

DÉCISIONS MUNICIPALES

Présentées au conseil municipal
du 7 octobre 2020

Note : Les annexes manquantes sont consultables en mairie auprès
du Secrétariat général.

Numéro	Objet
DEC 2020_44	Marché à procédure adaptée n° 20-08 relatif à l'entretien, dépannage des ascenseurs, monte charge et plateforme des établissements relevant de la ville.
DEC 2020_45	Marché à procédure appel d'offres relatif à la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff habitat.
DEC 2020_46	Marché à procédure appel d'offres n° 20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien.
DEC 2020_47	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) dans le cadre d'Un été culturel en Ile de France pour la programmation culturelle et artistique de Prenez l'été et pour les actions estivales mises en œuvre par la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff dans le cadre de la résidence du collectif W à la supérette.
DEC 2020_48	Modification n°1 au marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert.
DEC 2020_49	Avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Malakoff et l'association «Inzouk Assoc» dans le cadre de l'exposition « La forêt escargot».
DEC 2020_50	Modification n°1 au marché 19-34 relatif à l'organisation d'un séjour à l'étranger pour les collégiens en juillet 2020.
DEC 2020_51	Modification n°4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 4 Agencement intérieur.
DEC 2020_52	Indexation des baux 89 – Convention d'occupation précaire et logements des professeurs des écoles.
DEC 2020_53	Marché à procédure adaptée n° 20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal - Lot 2 - Curage - Démolition - Gros œuvre - Installation de chantier.
DEC 2020_54	Approbation de la convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête nationale.
DEC 2020_55	Marché à procédure adaptée n° 20-10 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique "utilitaire fourgon/hayon.
DEC 2020_56	Marché à procédure adaptée n° 20-09 relatif aux travaux de rénovation des façades et des abords du marché couvert – Phase 1.

Numéro	Objet
DEC 2020_57	Appel d'offres n° 20-04 relatif aux travaux de construction du centre technique municipal.
DEC 2020_58	Annulation de la décision municipale n°2020/38 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.
DEC 2020_59	Annulation de la décision municipale n°2020/39 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture.
DEC 2020_60	Annulation de la décision municipale n°2020/40 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 Revêtement de sols.
DEC 2020_61	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.
DEC 2020_62	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture.
DEC 2020_63	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples.
DEC 2020_64	Modification n°1 au marché n° 19-23 relatif à la location temporaire de locaux modulaires.
DEC 2020_65	Modification n° 4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 1 - Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement - Carrelage et faïence.
DEC 2020_66	Modification n° 2 au marché n° 19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert.
DEC 2020_67	Modification n° 5 au marché n° 17-13 relatif à la location temporaire de locaux modulaires pour l'école maternelle Paul Bert.

Numéro	Objet
DEC 2020_68	Cession du matériel aspire feuille modèle 00211.
DEC 2020_69	Cession du véhicule immatriculé 940 CWK 92.
DEC 2020_70	Cession du véhicule immatriculé 826 EFH 92.
DEC 2020_71	Cession du véhicule immatriculé 216 DRM 92.
DEC 2020_72B	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local d'habitation au bénéfice de Madame Maria COUTINHO.
DEC 2020_73	Marché à procédure adaptée n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école Paulette NARDAL.
DEC 2020_74B	Modification n°2 au marché n°19-33 relatif aux travaux de réaménagement de la direction des services informatiques de la ville de Malakoff - Lot 1 : Gros œuvre.
DEC 2020_75B	Modification n°2 au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 5 : Plomberie – CVC.

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/44

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 20-08 relatif à l'entretien, dépannage des ascenseurs, monte charge et plateforme des établissements relevant de la ville.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122.22,

Vu les articles R.2124-1 et R2124-2 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à l'entretien, dépannage des ascenseurs, monte-charge et plate-forme des établissements relevant de la ville,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 13/03/2020, annonce n° 20-37235 et au JOUE du 13/03/2020 annonce n°2020/S052-123898,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société SCHINDLER est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché à la société SCHINDLER - 1/3 rue Dewoitine 78140 VELIZY VILLACOUBLAY.

Le présent marché est passé pour partie à prix forfaitaire et pour partie à prix unitaires :

Pour la mission 1, le marché est traité à prix forfaitaire selon les prescriptions décrites au CCTP. Les prestations d'entretien forfaitaire sont réglées sur la base de l'article 2 de l'acte d'engagement et de son annexe 1 valant décomposition prix forfaitaire annuel par établissement.

Pour la mission 2, les prestations seront réglées selon des prix unitaires indiqués au BPU (annexe 2) appliqués aux quantités réellement exécutées. Elles font l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période de douze (12) mois par décision expresse du pouvoir adjudicateur ; la durée totale du marché ne pourra excéder quatre (4) ans.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Fait à Malakoff, le 22 juin 2020



Jacqueline BELHOMME

Arrivée en Préfecture le : 24/6/2020

Publiée le : 24/6/2020

Exécutoire le : 24/6/2020

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/45

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Marché à procédure appel d'offres relatif à la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff habitat

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122.22,
Vu les articles R.2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL2020_05 du 26 février 2020 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville et Malakoff Habitat pour la passation des marchés d'achat de carburant,
Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 10/03/2020, annonce n° 20-34445 et au JOUE du 10/03/2020 annonce n°2020/S049-115468,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par la société DELOSTAL THIBAUT pour le lot 1 et le lot 2 sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché à société **DELOSTAL THIBAUT** sise 5 rue Saint Guillaume 92400 COURBEVOIE pour le Lot 1- Fourniture de gazole et le lot 2 - Fourniture de supercarburant. Ce marché ne comporte pas de montant minimum, ni de montant maximum. Celui-ci est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la notification du marché.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Fait à Malakoff, le 22 juin 2020



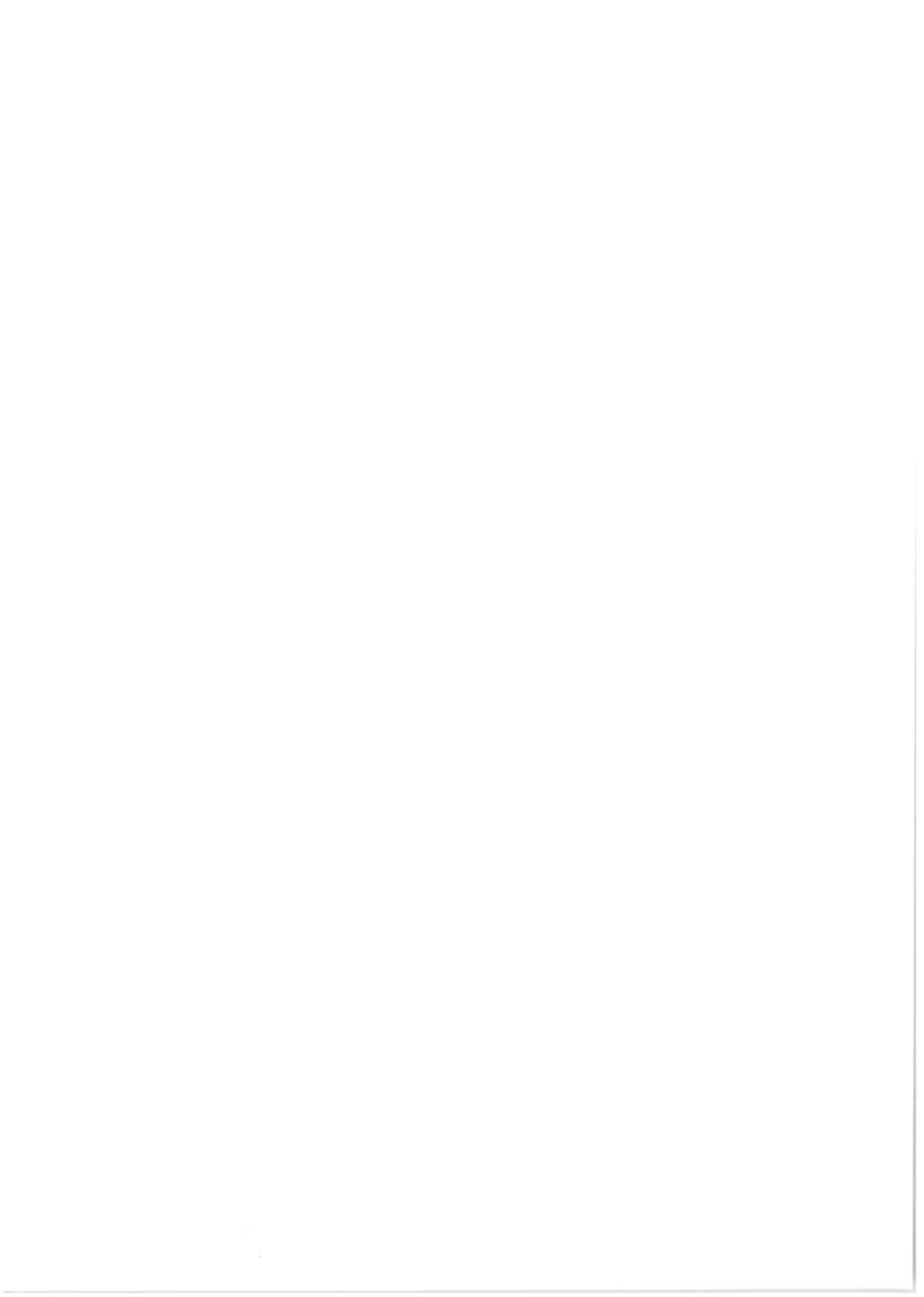
Arrivée en Préfecture le : 24/6/2020.....

Publiée le : 24/6/2020.....

Exécutoire le : 24/6/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/46

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Marché à procédure appel d'offres n° 20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien

Madame la Maire de Malakoff,

Vu les articles R.2124-1 et R2124-2 1° du code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à la fourniture de produits d'entretien,
Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 16/01/2020, annonce n° 20-5664 et au JOUE du 16/01/2020 annonce n°2020/S011-021031,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par la société SANOGIA (pour le lot 1), la société DAUGERON (pour le lot 2), et la société PAREDES (pour le lot 3) sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER les marchés à bons de commande aux sociétés suivantes :

- Lot 1 - Brosserie et consommable à **la société SANOGIA sise 29/31 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LES-GONESSE** pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et sans montant maximum.
- Lot 2 - Lessives à **la société DAUGERON ET FILS sise 12 route de Montigny lieu dit « La Trentaine » CS 10089 La Genevraye 77816 MORET SUR LOING CEDEX**, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et sans montant maximum.
- Lot 3 - Essuyage et vaisselle jetable à **la société PAREDES sise 14 avenue Ferdinand de Lesseps 95196 GOUSSAINVILLE CEDEX** pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et sans montant maximum.

Ces marchés sont conclus pour une période d'un an et ils pourront être renouvelés 3 fois pour la même durée, par reconduction tacite.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Fait à Malakoff, le 22 juin 2020

Arrivée en Préfecture le : 24/6/2020

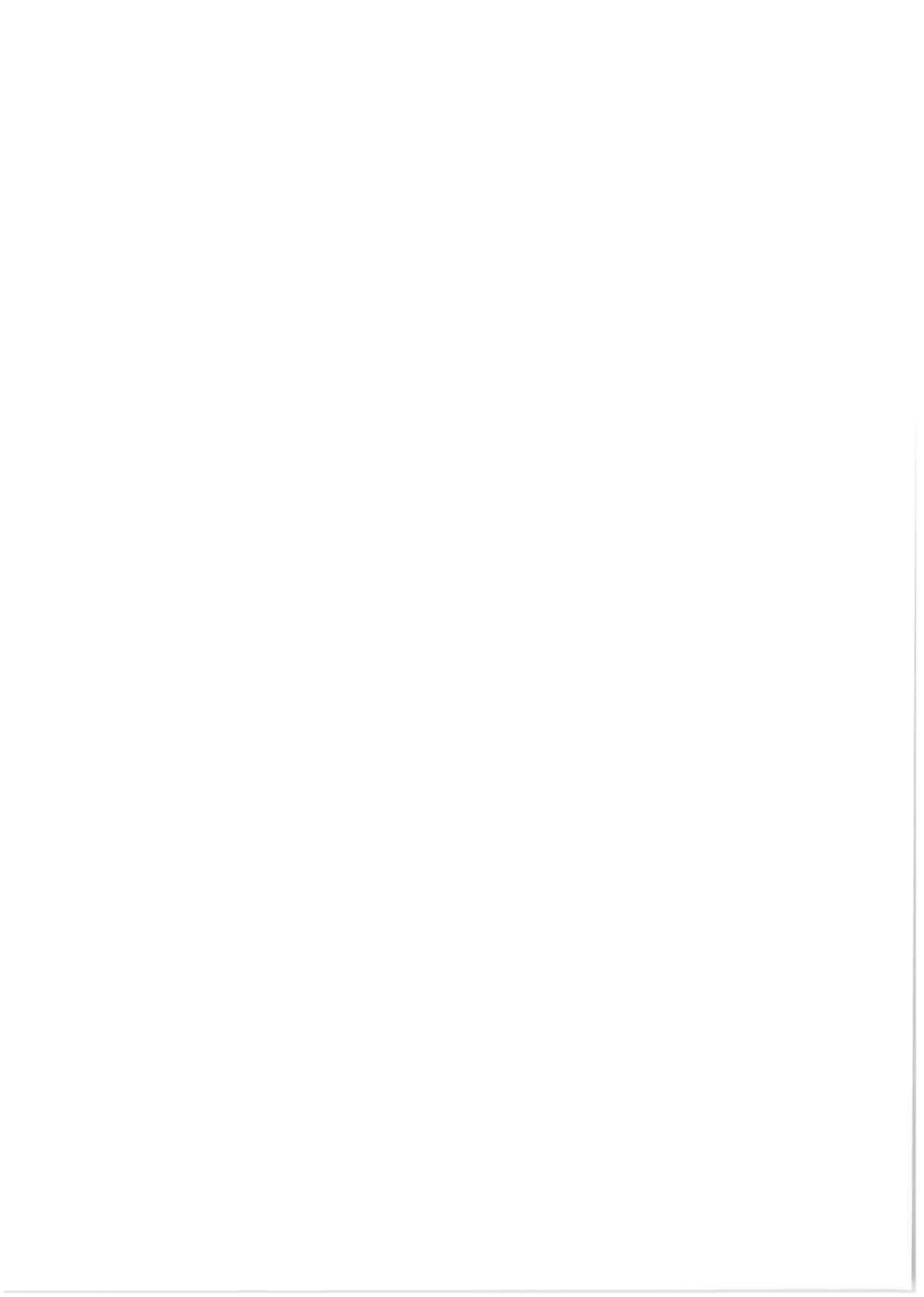
Publiée le : 24/6/2020

Exécutoire le : 24/6/2020



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/47

Direction : **Direction de la culture**

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) dans le cadre d'Un été culturel en Ile de France pour la programmation culturelle et artistique de Prenez l'été et pour les actions estivales mises en œuvre par la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff dans le cadre de la résidence du collectif W à la supérette.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L2131-1 et L2131-2 et L.2331-4,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France et les conditions de demande de subventions,

Vu l'appel à projet lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France intitulé Eté culturel en Ile de France 2020 au titre de l'année 2020,

Considérant que la ville a initié le projet Prenez l'été offrant à la population de Malakoff une offre de loisirs intégrant une programmation culturelle et artistique tous publics impliquant des compagnies, associations et artistes professionnels de Malakoff dans la conception et la mise en œuvre de cette programmation,

Considérant que la ville a initié le projet de résidence de huit artistes de l'atelier W (Pantin) qui seront accueillis par la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff, à la supérette (deuxième lieu du centre d'art) en juillet et août 2020 pour développer une artothèque à partir de leurs collections et initier des rencontres de proximité et développer une exposition de préfiguration dans les vitrines de la supérette,

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour financer les projets susvisés,

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projet *Un été culturel en Ile de France 2020* au titre du projet *Prenez l'été* et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur un montant de 30 450 euros TTC à savoir :

- 20 000 euros TTC pour la programmation culturelle et artistique de *Prenez l'été*, correspondant à 47% des dépenses globales du projet estimées à 4 2342,50 euros TTC
- 10 450 euros TTC correspondant à 55 % des dépenses globales du projet de résidence de l'atelier W à la supérette (centre d'art contemporain) estimées à 18 700 euros TTC,

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : DE DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, compte 7478.

Fait à Malakoff, le 22 juin 2020



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

Arrivée en Préfecture le : 24/6/2020.....

Publiée le : 24/6/2020.....

Exécutoire le : 24/6/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/48

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2020/01 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert à la société DAQ,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire d'intégrer des travaux supplémentaires ;

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert avec la société DAQ.

Le montant du marché, initialement fixé à 101 281,00 € HT, s'élève désormais à 113 531,00 € HT.

Fait à Malakoff, le 23 juin 2020


Jacqueline Belhomme

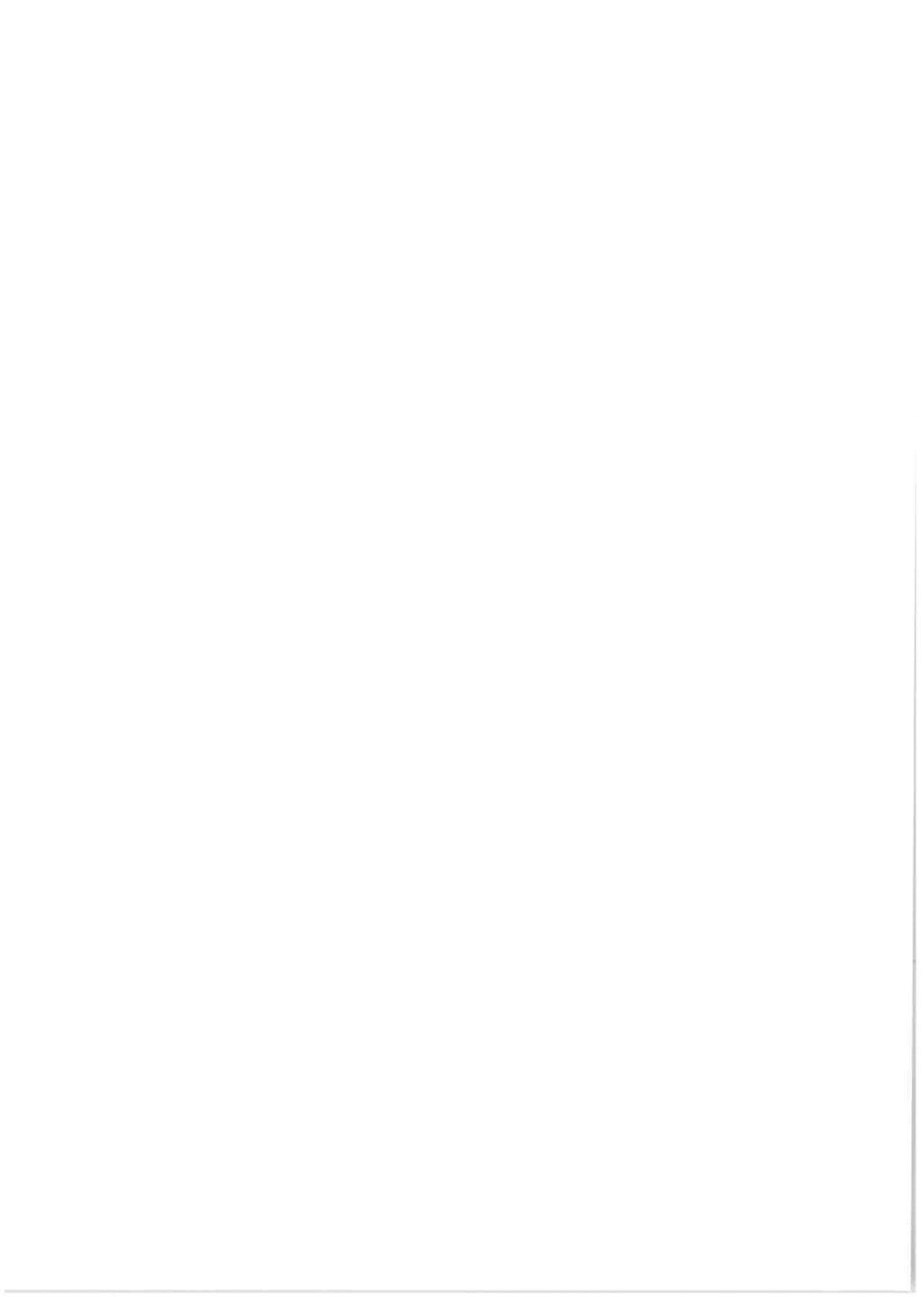
Arrivée en Préfecture le : 24/6/2020.....

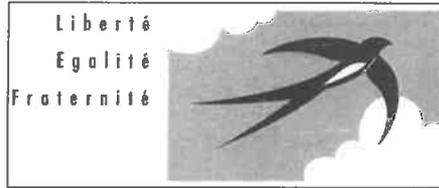
Publiée le : 24/6/2020.....

Exécutoire le : 24/6/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°1



MARCHE N°19-36 RELATIF AU TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La société DAQ, 104 rue Viviani 76 600 LE HAVRE, représentée par Mme ALJA Dalila, Gérante

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage a été notifié à la société DAQ, le 29 janvier 2020. En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert les travaux listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 12 250,00 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 101 281,00 € HT, s'élève désormais à 113 531,00 € HT.

ARTICLE 3- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 23 juin 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme





DEVIS N° 006-06-2020

Date 22/06/2020
Interlocuteur Monsieur LOTFI Brahim

SMT INGENIEURIE

Affaire : Ecole P. Bert MALAKOFF

Travaux de Désamiantage Complémentaire

Désignation des Ouvrages	U	Qté	P.U Euros	Total
Rédaction, diffusion de l'avenant au PDR	ens	1	350,00 €	350,00 €
Dépose des cloisons	ens	1	2 750,00 €	2 750,00 €
Désamiantage complémentaire	ens	1	5 750,00 €	5 750,00 €
Analyses réglementaire	ens	1	2 150,00 €	2 150,00 €
Transport et traitement des déchets en ISDND / ISDD	ens	1	1 250,00 €	1 250,00 €
Total HT				12 250,00 €

*Tratament des pieds de cloison du RDC au R+2
suivant plan STI daté du 19/06/2020 validé
par l'entreprise (en pièce jointe).*

*Comprend la stabilisation des cloisons après
désamiantage et les mesures libératoires.*

Intervention prévue sur une semaine 26.

Avis favorable le 22/06/2020

STM Ingénierie & Environnement
L'Hermitage - Grande Rue
76250 Fossardouard-Abbeville
Tel : 01.30.22.35.40 Fax : 01.30.22.36.49
Siret 398 093 948 00090 - NAF 7112B

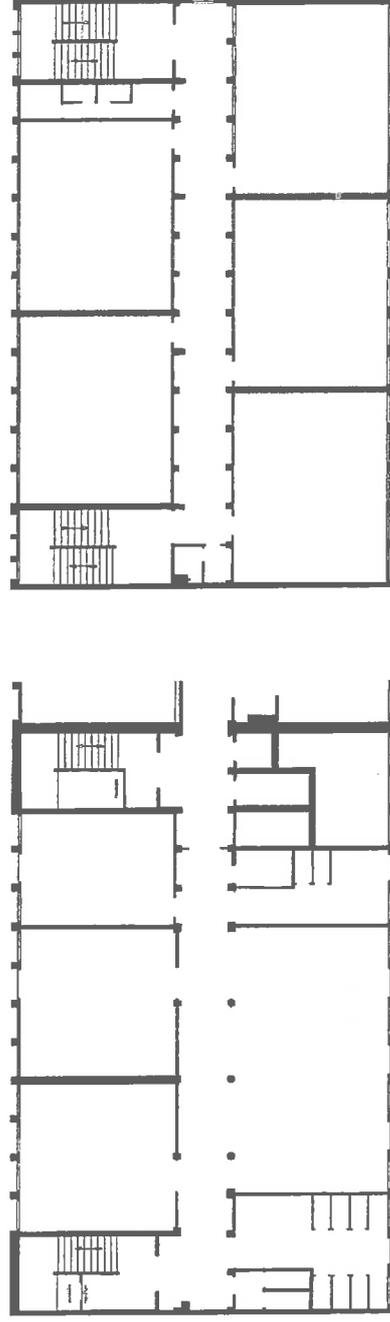
Opération de réhabilitation lourde
de l'école élémentaire Paul Bert à Malakoff
108, rue Paul Vaillant Couturier
92240 MALAKOFF

LOT N° 00 : DESAMIANTAGE

LEGENDE AMIANTE :

■ Dalle de sol + colle bitumineuse

Dalle de sol + colle bitumineuse
à traiter en pied de cloison légère



Niveau rez-de-chaussée

Niveaux R+1 / R+2

STM
INDUSTRIEL &
ENVIRONNEMENTAL

3 Grande Rue
75009 PARIS
info@stm.fr
www.stm.fr
TEL : 01 30 22 35 40
FAX : 01 30 22 35 49

CARTOGRAPHIE AMIANTE

Opération : ECOLE PAUL BERT
MALAKOFF

N° d'affaire : S9.01.08

Date : 19/06/2020
Echelle : sans

Pilotes : PLRBO

ANNEXE

PLAN N°

1/1

ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/49

Direction : **Direction de la culture**

OBJET : Avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la ville de Malakoff et l'association « INZOUK ASSOC » dans le cadre de l'exposition « La forêt escargot »

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 5°, L.2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale DM2020/23 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la ville au profit de l'association « INZOUK ASSOC » concernant l'installation de l'œuvre « La forêt escargot » place du 11 novembre 1918,

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

Considérant que l'association « INZOUK ASSOC » a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville,

Considérant que le contexte sanitaire n'a pas permis à la Ville de Malakoff d'accueillir le projet « La forêt escargot » sur les dates prévues,

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'Association « INZOUK ASSOC » relative à l'implantation de l'installation artistique « La forêt escargot » place du 11 novembre 1918, annexé à la présente décision, qui modifie les dates d'ouverture au public.

Article 2 : DE SIGNER le présent avenant.

Fait à Malakoff, le 23 juin 2020

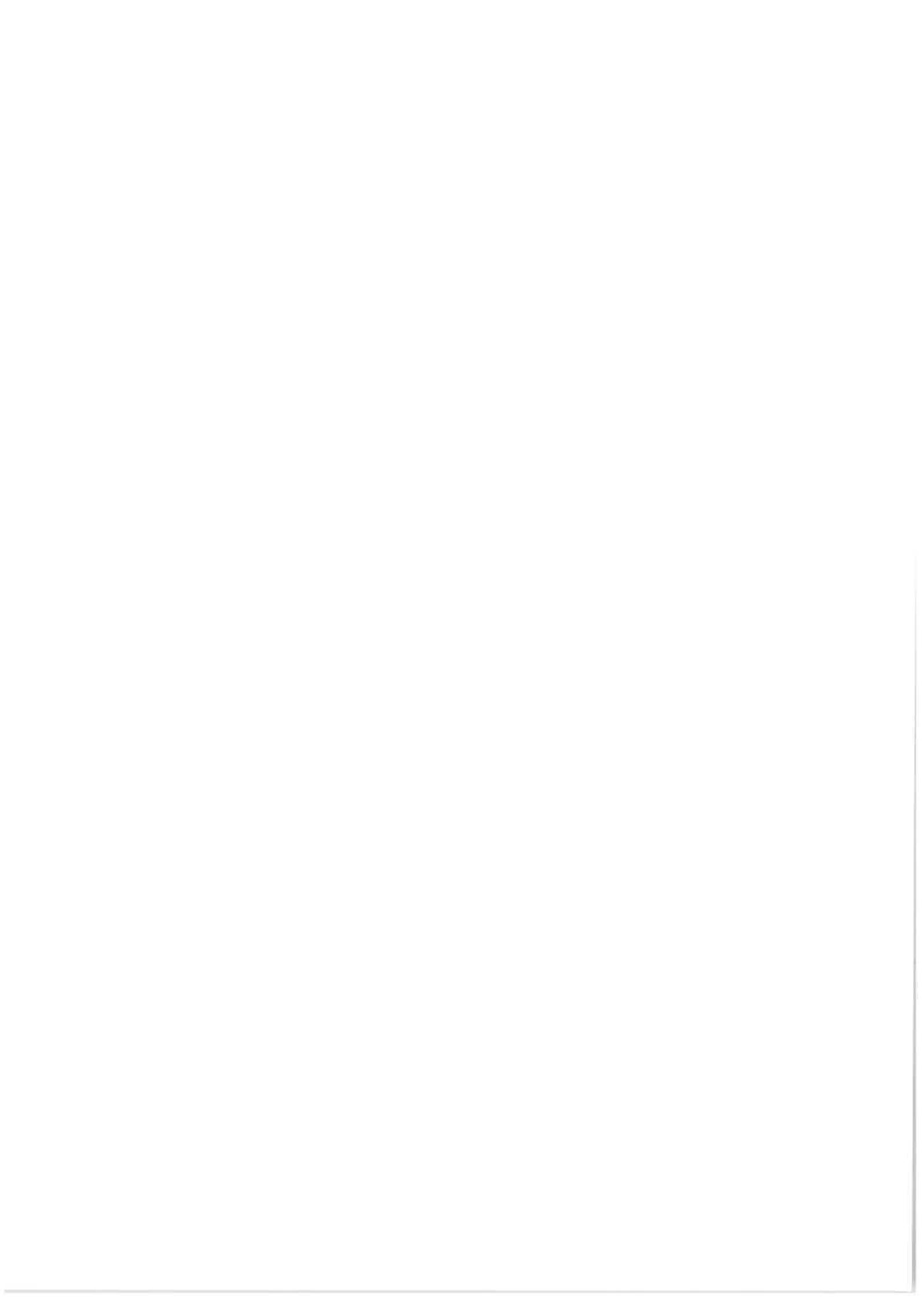
La Maire



Arrivée en Préfecture le : 24/6/2020.....
Publiée le : 24/6/2020.....
Exécutoire le : 24/6/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE MALAKOFF
ET L'ASSOCIATION « INZOUK ASSOC » dans le cadre de l'exposition « La forêt escargot »**

ENTRE LES SOUSSIGNES /

La ville de Malakoff faisant élection de domicile place du 11 Novembre, représentée par sa Maire Jacqueline BELHOMME en exercice dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

ET

L'association INZOUK ASSOC dont le siège social est situé 67 Rue Pierre Brossolette - 92320
Châtillon

Numéro de Siret : 82041230200011

Représentée par Hadrien BERNARD

Ci-après dénommée « L'association »

Préambule

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée entre la Ville de Malakoff et l'association « Inzouk Assoc » pour définir les modalités d'occupation de la place du 11 novembre 1918 dans le cadre de l'exposition « La forêt escargot » initialement prévue du 4 avril au 30 juin 2020. Les conditions sanitaires exceptionnelles n'ont pas permis de maintenir l'accueil de cette exposition.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public par l'association « INZOUK ASSOC » dans le cadre de l'exposition « La forêt escargot » et de définir les conditions d'exploitation.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu du 23 juin au 31 octobre 2020.

Article 3 : MODALITES D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION

La structure d'exposition « La forêt escargot » sera installée sur la place du 11 Novembre 1918 à compter du 20 juin 2020 selon les modalités précédemment définies dans la convention.

L'exposition « La Forêt escargot » ouvrira au public à compter du vendredi 10 juillet et sera accessible jusqu'au dimanche 25 octobre 2020 aux horaires suivants :

- le mercredi et le samedi de 12h à 19h
- le jeudi et le vendredi de 14h à 19h.
- le dimanche de 10h à 19h

L'association s'engage à respecter les directives gouvernementales liées à la crise du COVID-19 et d'adapter les modalités d'exploitation en conséquence.

Le démontage de la structure s'effectuera du 26 au 31 octobre au plus tard.

Fait en deux exemplaires à Malakoff
Le

Pour l'association Inzouk Assoc

Hadrien BERNARD



La Ville de Malakoff,
La Maire



Jacqueline Belhomme,



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/50

Direction : **Direction de l'éducation**

OBJET : Modification n°1 au marché n°19-34 relatif à l'organisation d'un séjour à l'étranger pour les collégiens en juillet 2020

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4,

Vu l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribués au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités.

Vu la décision n°2020/14, attribuant à l'organisme VELS de l'attribution du séjour à l'étranger pour les collégiens pendant le mois de juillet 2020

Considérant que l'organisation du séjour prévu dans ledit marché n'a pu être réalisée compte tenu de la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une modification au marché, rendue possible par les deux ordonnances du 25 mars 2020 afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 juillet 2021 ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché 19-34 relatif à l'organisation d'un séjour à l'étranger pour les collégiens passé avec l'organisme VELS VOYAGES, domiciliée au 18 Rue de Trévis, 75009 Paris

Article 2 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 29 juin 2020



Jacqueline BELHOMME

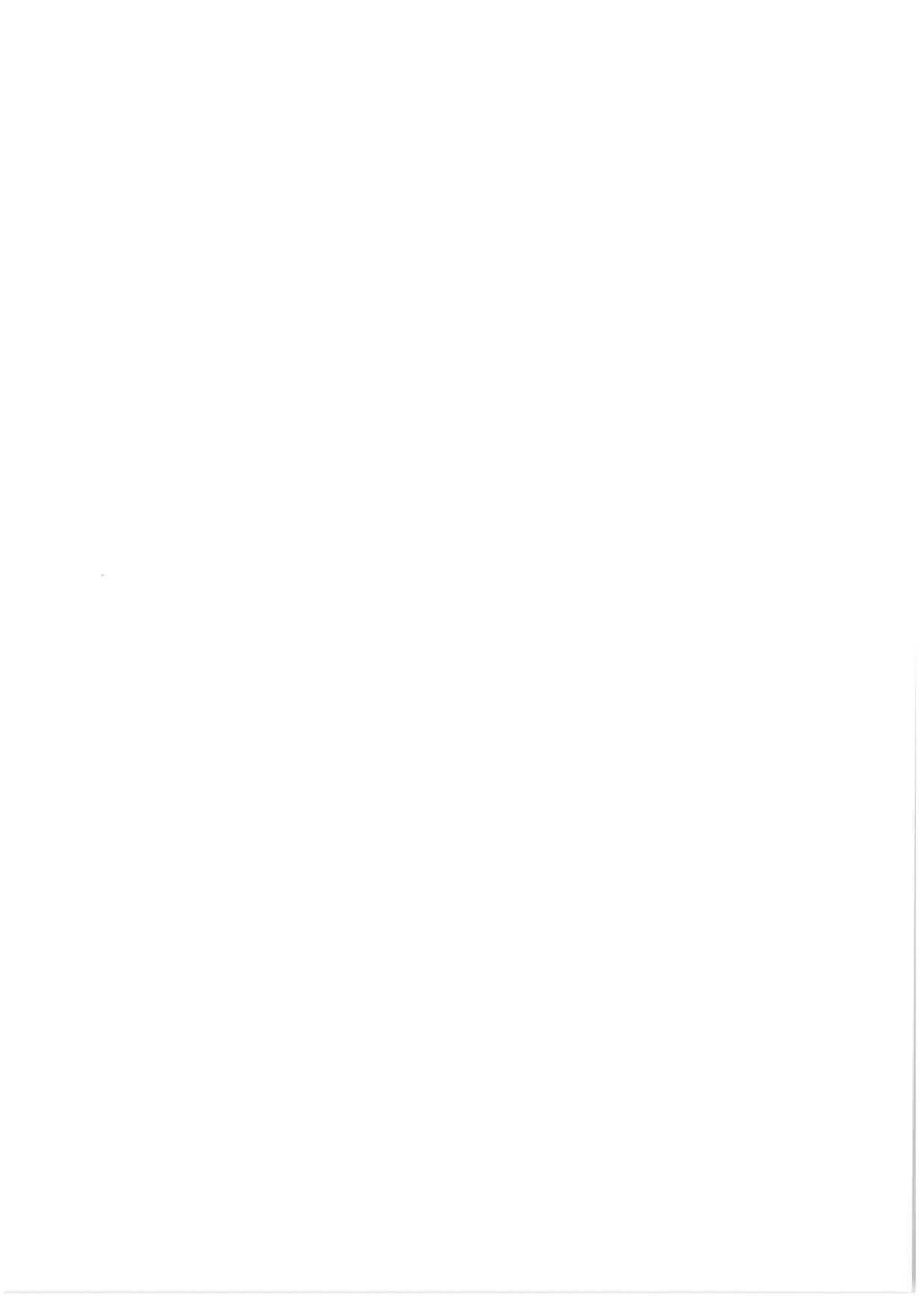
Arrivée en Préfecture le : ... 10/07/2020 ...

Publiée le : ... 10/07/2020 ...

Exécutoire le : ... 10/07/2020 ...

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

MODIFICATION N°1

Marché 19-34 relatif à l'organisation d'un séjour à l'étranger pour les collégiens pendant le mois de juillet 2020

Entre les soussignés :

- La ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme
- L'organisme VELS VOYAGES, domiciliée au 18 Rue de Trévis, 75009 Paris représenté par son président, Philippe Benoliel

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché 19-34 avait été conclu pour organiser au mois de juillet 2020 un séjour à l'étranger pour les collégiens avec l'organisme VELS VOYAGE. Cependant, ce séjour n'a pas pu être organisé compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19.

Il convient donc comme le permettent les ordonnances n° 2020-315 et 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 de reporter au mois de juillet 2021 l'organisation de ce séjour et de prolonger la durée du marché au 31 juillet 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger la durée du marché 19-34 relatif à l'organisation d'un séjour à l'étranger pour les collégiens pendant le mois de juillet 2020 au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 : GENERALITES

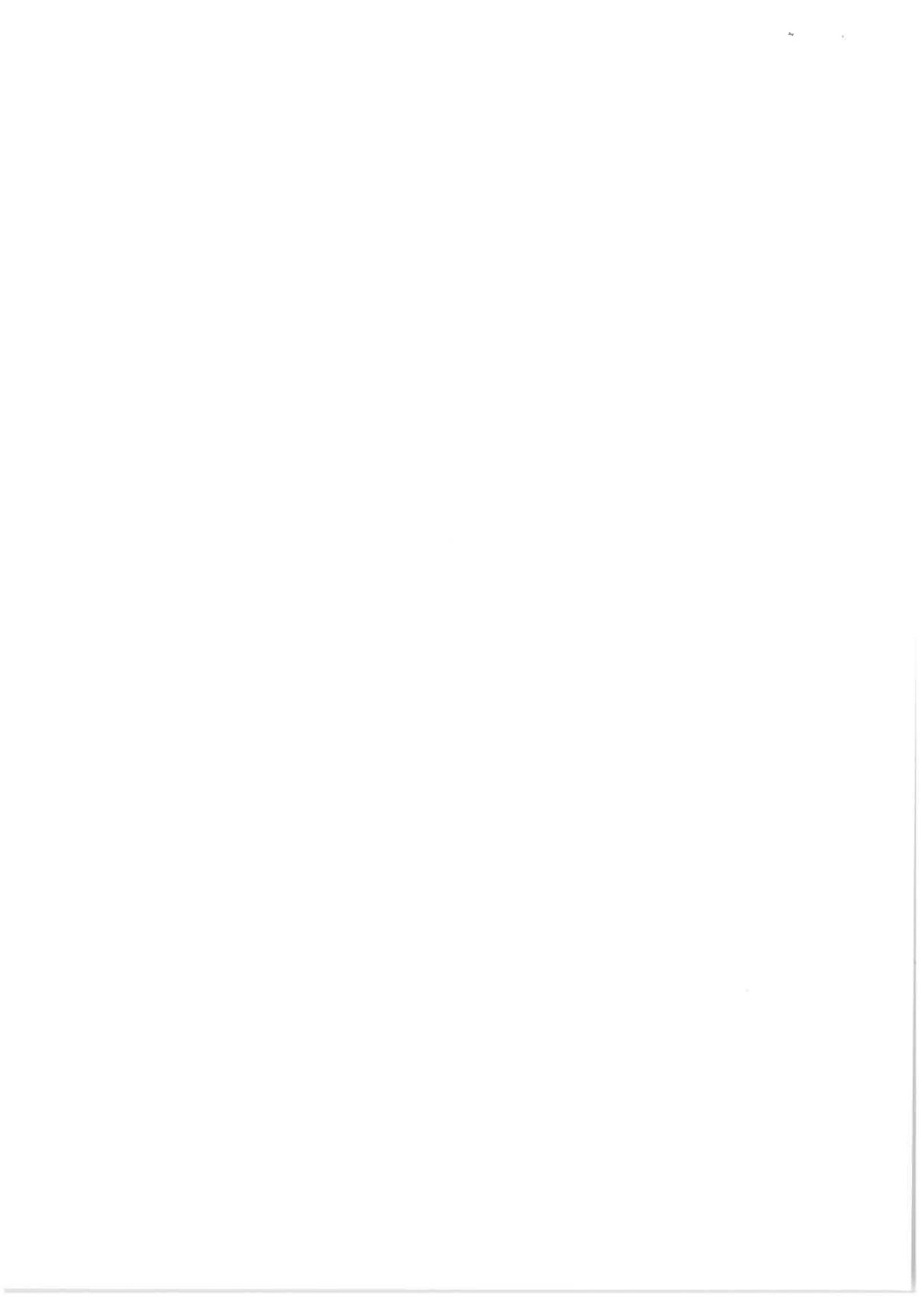
Toutes les clauses, tarifs et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 29 juin 2020

Le titulaire
VELS VOYAGES
18 Rue de Trévis - 75009 PARIS
Tél 01 47 70 99 93 - Fax 01 47 70 93 93
SAS au Capital de 8 000 €
RCS Paris B 393 312 004

La Maire,
Jacqueline Belhomme





Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/51

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n°4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 4 Agencement intérieur

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités

Vu la décision n° 2019/34 par laquelle Madame la Maire a attribué du marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 4 Agencement intérieur à la société HITEC,

Vu la décision n°2019/133 relative à la modification n°1,

Vu la décision n°2019/171 relative à la modification n°2,

Vu la décision n°2020/05 relative à la modification n°3,

Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin d'y intégrer ces travaux,

DECIDE,

Article 1: D'ACCEPTER la modification n°4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 4 Agencement intérieur avec la société HITEC.

Le montant du marché, initialement fixé à 154 531, 12 € HT (modification n°1 et 3 comprises), s'élève désormais à 161 185, 88 € HT.

Fait à Malakoff, le 23 juin 2020



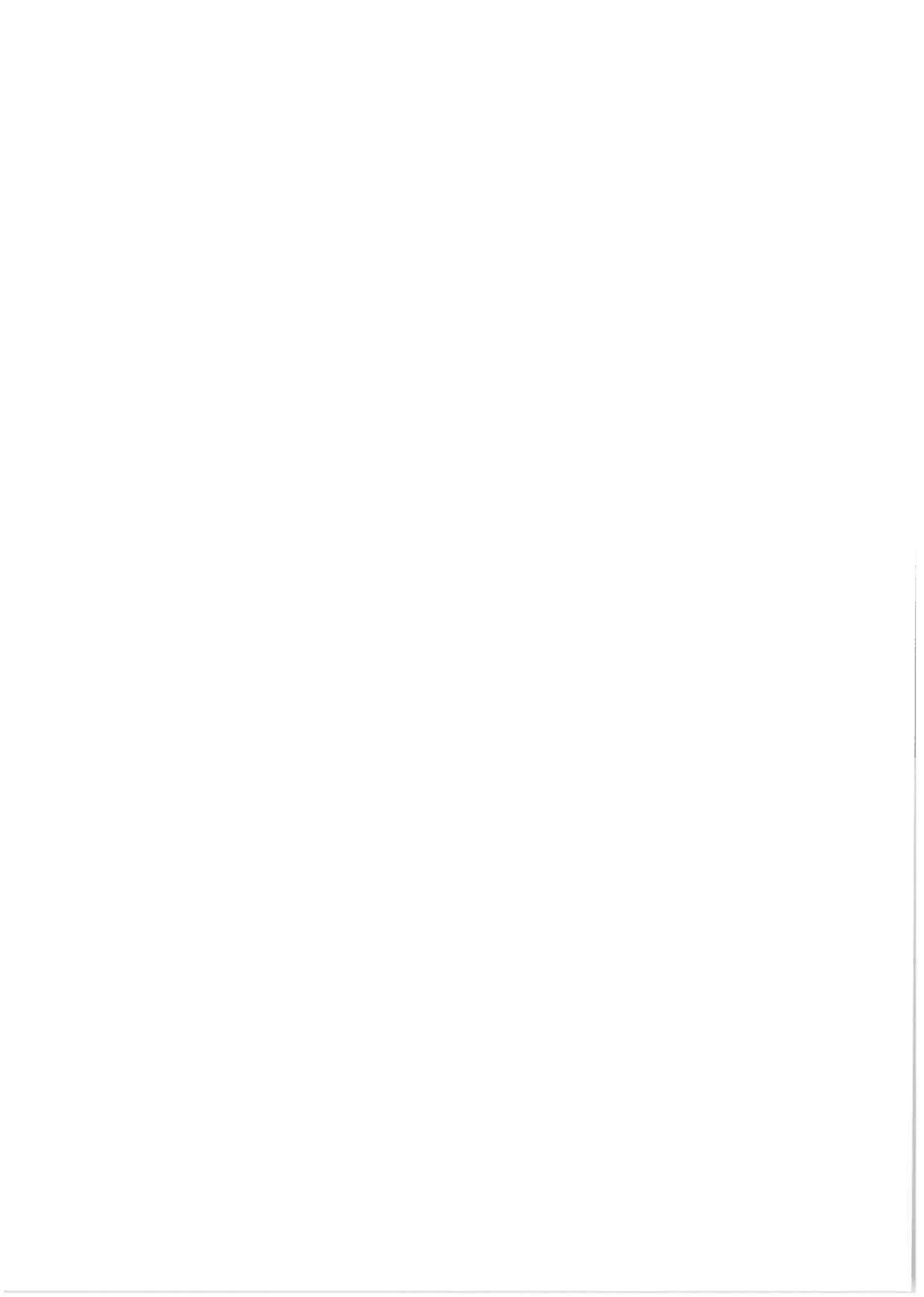
Arrivée en Préfecture le : 26/06/2020.....

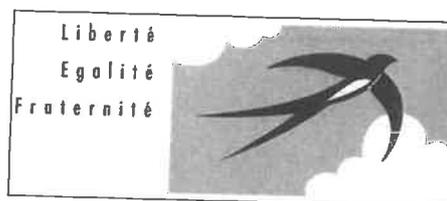
Publiée le : 26/06/2020.....

Exécutoire le : 26/06/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°4

MARCHE N°19-04 RELATIF AUX TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE - LOT 4 AGENCEMENT INTERIEUR

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La société HITEC, 39 rue Lavoisier 77270 VILLEPARISIS, représentée par M.Xavier IMOLEON, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°4 a été notifié à la société HITEC, le 15 mars 2019.

En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie d'avenant.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 4 agencement intérieur les travaux supplémentaires listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 6 654,76 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 154 531, 12 € HT (modification n°1 et 3 comprises), s'élève désormais à 161 185, 88 € HT.

ARTICLE 3- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 23 juin 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme



VILLEPARISIS CEDEX, le 27/01/2020



CONSTRUIRE ■ PROTÉGER ■ INNOVER

Devis n° 6071

Chantier :

TRESORERIE
PLACE DU 11 NOVEMBRE

92243 MALAKOFF

MAIRIE DE MALAKOFF
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Place du 11 novembre
BP 68

92240 MALAKOFF

De la part de Laurent GILET
Port : 0667795513

119 MAL 066- / / D6071 : Trésorerie de MALAKOFF

LIBELLE	U	QUANTITE	P.U.	TOTAL HT
CLOISON MODULAIRE R+1				
Fourniture et pose de cloison BA13 type 98/48 selon plan de cloisonnement transmis par mail , y compris portes vitrées. Hauteur des cloisons : 2200mm				
Fourniture et pose cloison y compris renfort de structure	M2	70,17	54,46	3 821,46
Fourniture et pose de porte âme pleine dim 930*2040	U	6,00	376,31	2 257,86
About de cloison en bois à peindre pour finition du cloisonnement	ML	31,67	10,23	323,98
plinthe bois hauteur 70	ML	63,34	3,97	251,46

Bases HT	Taux	Montant TVA
6 654,76	20,00	1 330,95

Total H.T.	6 654,76 €
Total T.V.A.	1 330,95 €
Total T.T.C.	7 985,71 €
Net à payer	7 985,71 €

Date de validité :
Bon pour accord,

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/52

Direction : **Direction de l'urbanisme**

OBJET : Indexation des baux 89 – Convention d'occupation précaire et logements des professeurs des écoles

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribués au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités

Vu la parution au Journal Officiel (15 janvier 2020) de l'indice de référence des loyers (IRL) du quatrième trimestre 2019 s'élevant à 130,26 points,

Considérant qu'il convient de revaloriser les loyers et indemnités d'occupation des logements dépendant du patrimoine communal ou géré au titre des transferts de gestion de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, selon la variation annuelle de l'indice IRL de plus 0,95 %;

DÉCIDE,

Article 1 : DE REVALORISER de 0,95 % les loyers et indemnités d'occupation des baux relevant de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, des conventions d'occupations précaires et des logements de fonction soumis à loyer, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : DE REVALORISER les loyers soumis à la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 conformément au décret à paraître en 2020.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes perçues en nature 752 sur le budget communal.

Article 4 : DIT que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 29 juin 2020

La Maire



Jacques Behomme

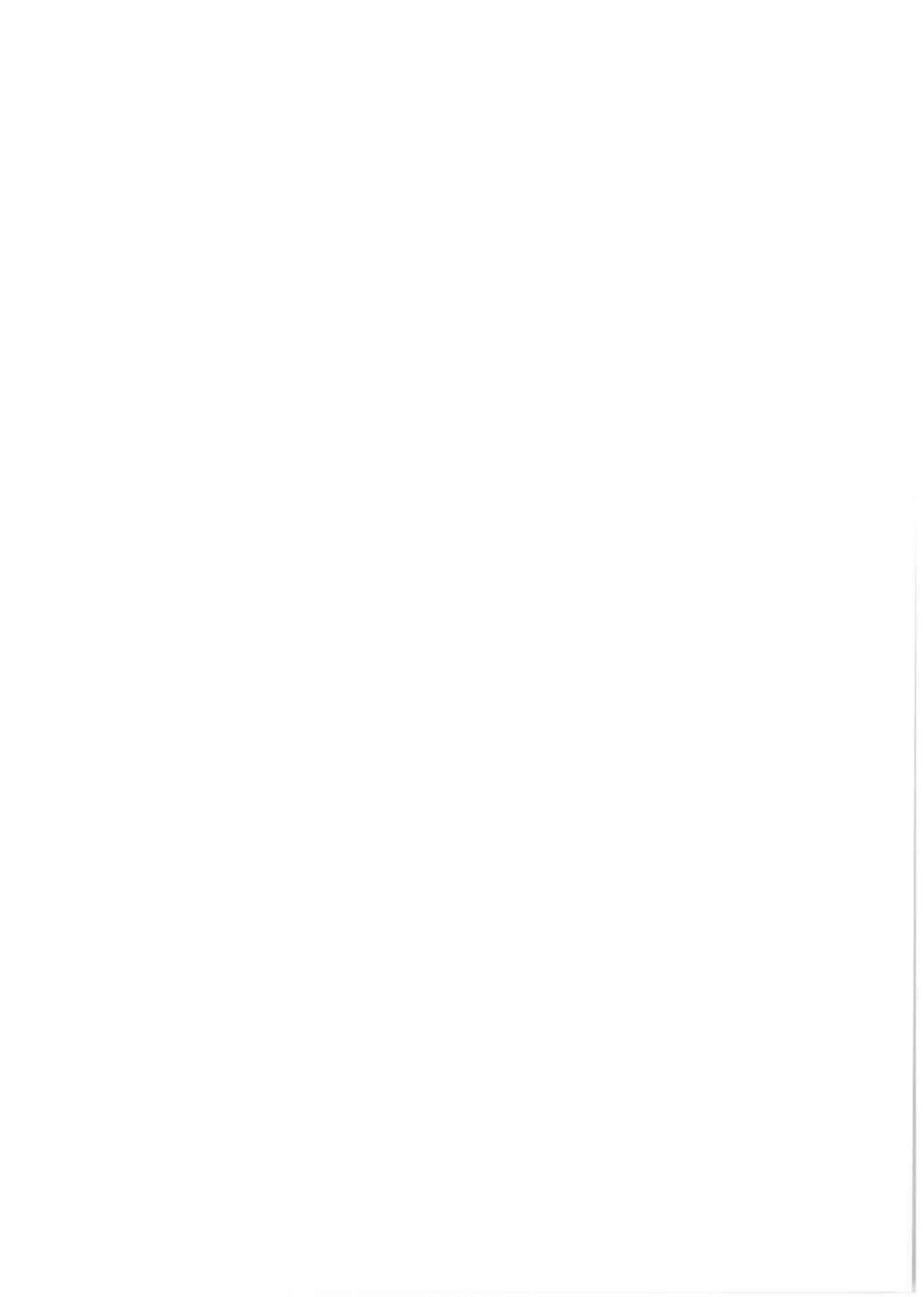
Arrivée en Préfecture le : 6/07/2020.....

Publiée le : 6/07/2020.....

Exécutoire le : 6/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/53

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal - Lot 2 - Curage - Démolition - Gros œuvre - Installation de chantier

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,
Vu l'article R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 22 avril 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 696304,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite, par la société BRIAND pour le lot 2 - Curage - Démolition - Gros œuvre - Installation de chantier est économiquement la plus avantageuse eues égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le lot 2 - Curage - Démolition - Gros œuvre - Installation de chantier relatif au marché n° 20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal à la société **BRIAND** sise 351 Impasse des Armoiries 94350 VILLIERS SUR MARNE pour un montant global et forfaitaire de 1 132 126,37 € HT avec PSE.

Le marché est passé pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 1^{er} juillet 2020

Arrivée en Préfecture le : 6/07/2020.....

Publiée le : 6/07/2020.....

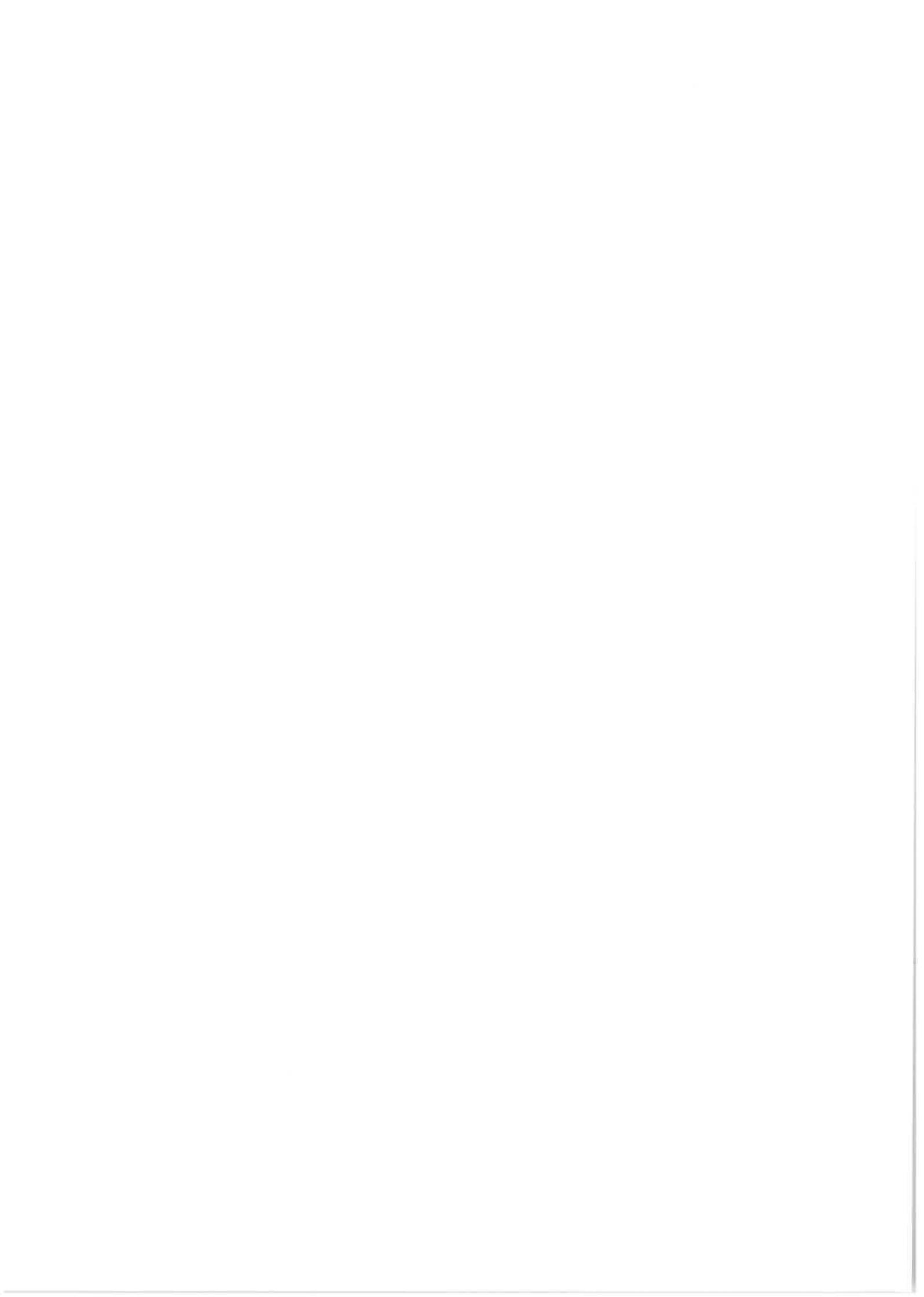
Exécutoire le : 6/07/2020.....



(Handwritten signature)
1er adjoint Belhomme

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/54

Direction : Direction citoyenneté, vie associative et événementiel

OBJET : Approbation de la convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête nationale

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la délégation locale de la Croix Rouge Française,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif préventif de secours afin d'assurer le bon déroulement de l'opération la Fête nationale prévue le lundi 13 juillet 2020 au stade Marcel Cerdan;

DÉCIDE,

Article 1 : ACCEPTE les termes de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours proposé par l'antenne locale de la Croix Rouge Française.

Article 2 : SIGNE la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation s'élève à 287 euros TTC.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 3 juillet 2020



La Maire
Jacqueline Belhomme

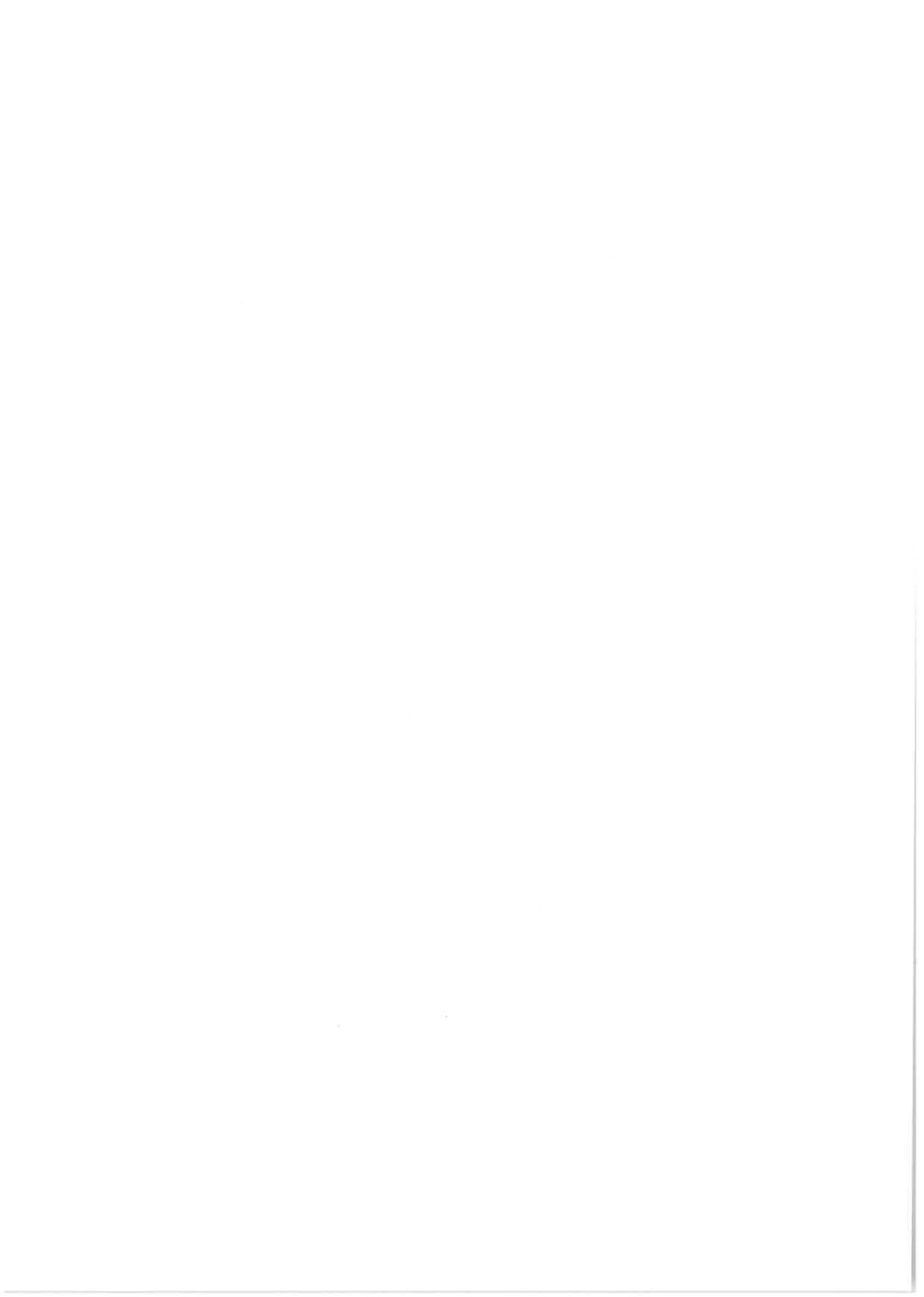
Arrivée en Préfecture le : ...6/07/2020.....

Publiée le : ..6/07/2020.....

Exécutoire le : ...6/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques Eledjam,

et,

par délégation, par M. Marrel Pascal, Président local,

Ci-après dénommée CRF,

et

La Maire de la ville de Malakoff représentée par Mme Jacqueline BELHOMME, organisatrice de la manifestation désignée à l'article 1 du présent.

Vu

- La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- L'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- La circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2012 portant agrément de sécurité civile pour la Croix-Rouge française,
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours.

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, et Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2012, paru au journal officiel le 20 novembre 2012, le ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A - aux opérations de secours,
- B - aux missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - à l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées,
- D - aux dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de Vanves-Malakoff et la mairie de Malakoff, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- Mairie de Malakoff représentée par Mme Jacqueline BELHOMME
- Mme Nathalie MENONI : 06 14 33 70 92

Elle s'intitule : Fête Nationale

Elle se déroule au : Stade Marcel Cerdan à Malakoff

Le 13 juillet 2020 de 21 heures à minuit

Elle a pour objet : Feu d'artifice

Nombre de participants : environ 1500 participants

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- DPS Petite Envergure (avec un bénévole responsable du filtrage)
- DPS Moyenne Envergure
- DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF :

- Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- Une zone de x m. pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, et dans l'hypothèse où l'organisateur n'aurait pas pris les dispositions nécessaires au respect des mesures sanitaires en vigueur et à la mise en œuvre des mesures barrières, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vanves, le 02/07/2020

Pour l'unité
de la Croix-Rouge française
de Vanves-Malakoff



Pour l'organisateur



L'organisateur

- Dispose
 ne dispose pas

d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

L'organisateur prend en charge le repas des personnels de la CRF si le dispositif est assuré durant les périodes 12h-14h et/ou 19h-21h. Si l'organisateur ne peut assurer une prestation en nature, une indemnité forfaitaire est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.

L'organisateur mettra à disposition de la CRF, en nombre suffisant, des masques chirurgicaux (NF EN 14683) ainsi que du gel hydro-alcoolique afin de mettre en place les gestes barrières. Dans le cas où l'organisateur ne peut fournir ces équipements, une indemnité est intégrée dans les modalités financières de la présente convention.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

Si l'organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments.
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité.
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'Etat mises en œuvre au sein de la CRF.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente convention.

Le solde est versé par l'organisateur à réception de la note de débit établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

ANNEXE :**EVALUATION DES COÛTS ET PARTICIPATION AUX FRAIS**

Dispositif prévisionnel de secours du 13/07/2020 : Fête Nationale

1/- Dispositif :

Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 1,7

Description du dispositif conforme au référentiel national :

Prestation	Qté	COUT DU DISPOSITIF		
		1 à 4 heures	4 à 8 heures	8 à 12 heures
Point d'alerte et de premiers secours (PAPS)		132 euros	264 euros	440 euros
Equipe de Poste de secours	1	212 euros	425 euros	708 euros
Ambulance (VPSP)		150 euros		300 euros
Véhicules logistiques	1	75 euros	150 euros	250 euros
Equipe d'intervention		153 euros	306 euros	510 euros
Binôme		53 euros	105 euros	176 euros
Equipe d'évacuation		267 euros	533 euros	889 euros
Equipe d'encadrement moyenne envergure ou secteur		72 euros	144 euros	241 euros
Equipe d'encadrement Grande envergure		86 euros	172 euros	287 euros
Total Global Euros TTC			287 euros	

+ 1 (un) bénévole responsable du filtrage (gratuit)**2/- Frais d'opération :**

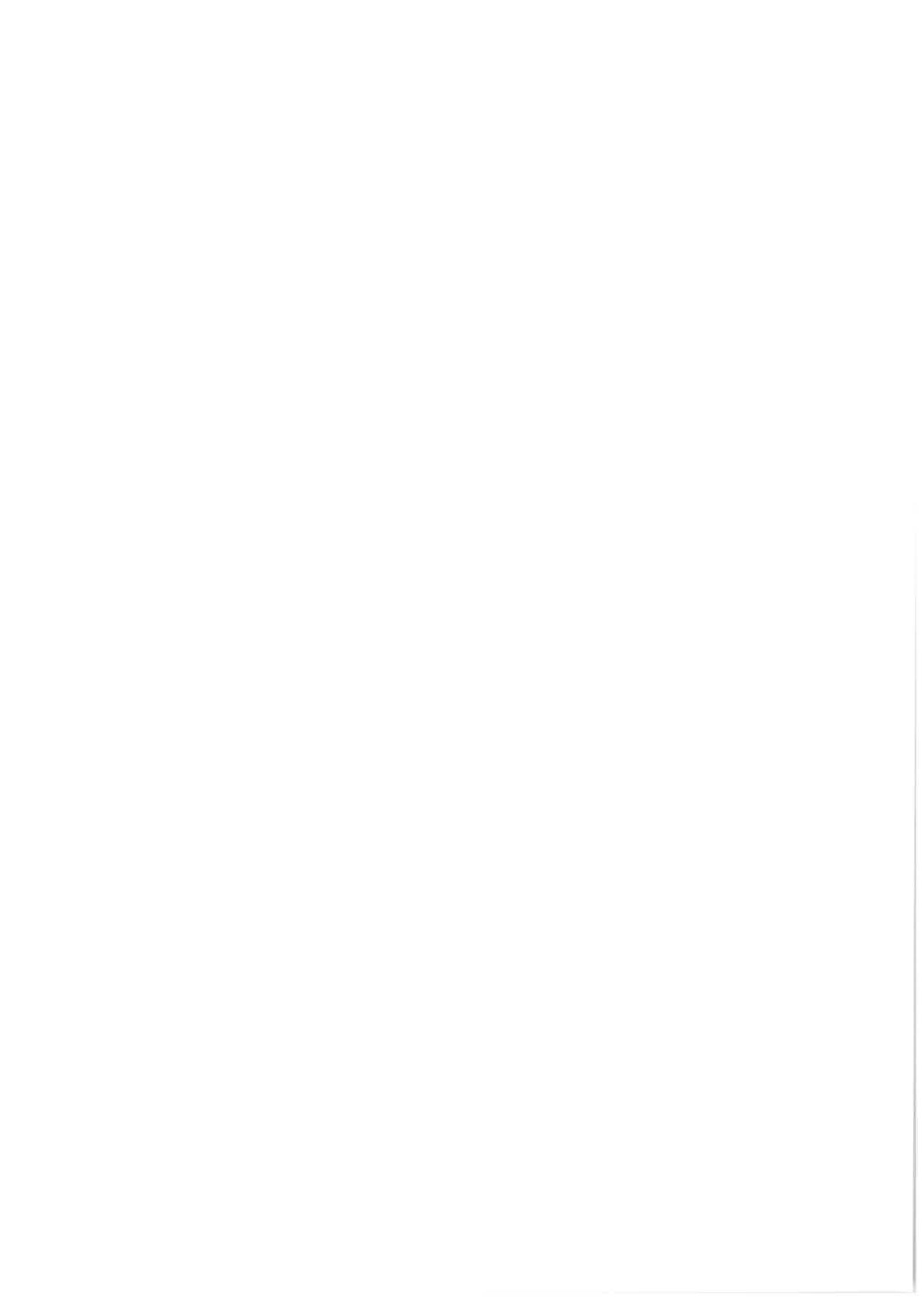
Frais kilométriques (0,308 EUROS/ km)

= 0 €

Repas des secouristes bénévoles (22 € par repas et par bénévole)
sur place par l'organisateur)

= 0 € (repas fournis)

3/- Total général :**287 €**



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/55

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 20-10 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique "utilitaire fourgon/hayon"

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,
Vu les articles L2152-2, R.2123-1, R.2152-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à l'acquisition d'un véhicule électrique «utilitaire fourgon/hayon»,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS n° 23216 du 10 juin 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 716413,

Considérant que l'offre de la société MAN TRUCK & BUS France – succursale MAN Paris Nord Est ne propose pas de batterie en location comme exigé à l'article 17 du CCP et qu'elle est donc irrégulière au regard des dispositions de l'article L2152-2 du code de la commande publique;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite, par la société LEASE GREEN est économiquement avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché à la société **LEASE GREEN** sise 6 rue des Châtaigniers 45140 ORMES pour un montant de 65 040,00 € TTC.

Le marché est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie du véhicule.

Il prendra effet dès la notification du marché au titulaire.

Article 2 : DE DECLARER IRREGULIÈRE l'offre de la société MAN TRUCK & BUS France – succursale MAN Paris Nord Est- ZI du Coudray – 2-4 rue Blaise Pascal 93150 Le Blanc Mesnil,

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 9 juillet 2020



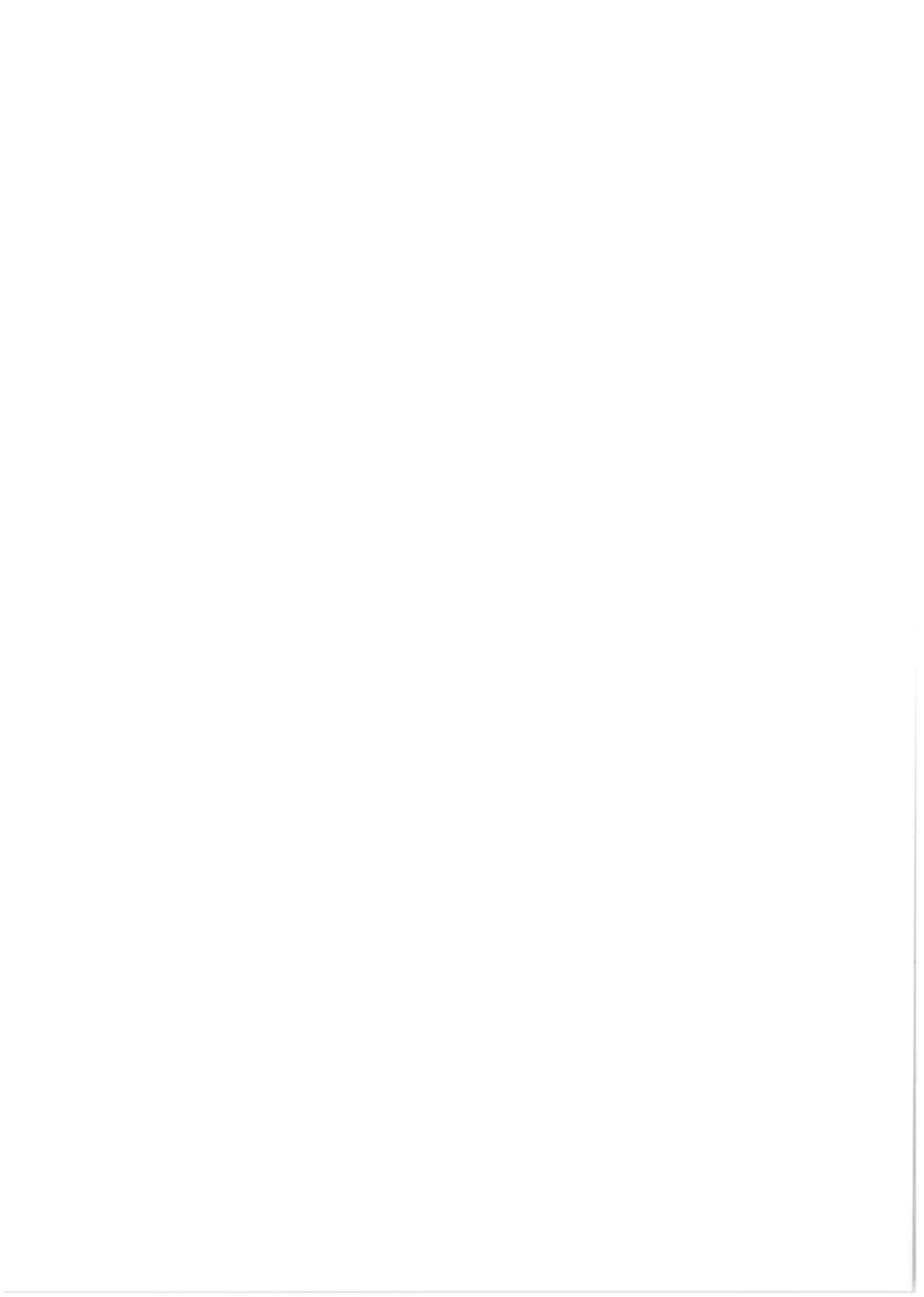
La Maire,

Arrivée en Préfecture le : 16/07/2020

Publiée le : 16/07/2020

Exécutoire le : 16/07/2020

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/56

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 20-09 relatif aux travaux de rénovation des façades et des abords du marché couvert – Phase 1

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-3, R.2123-1 et R.2152-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation des façades et des abords du marché couvert – Phase 1,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 6 mai 2020 et sur la plateforme E-marchéspublics le 4 mai 2020, annonce n°711210 puis un rectificatif paru au journal les ECHOS le 10 juin 2020 et sur E-marchéspublics annonce n°716823 le 4 juin 2020,

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite, par la société BASLE sise 8 Route d'Ocquerre 77440 LIZY SUR OURCQ est inacceptable pour les motifs suivants :

Le montant estimé du marché par la maîtrise d'œuvre est de 812 000 € HT, l'offre de la société BASLE est de 3 481 731,75 € soit 429 % plus chère;

Considérant qu'à la lecture des éléments chiffrés de la DPGF, une négociation ne peut être engagée sans changer de façon substantielle l'offre de la société BASLE;

Considérant qu'aucune autre offre n'a été faite pour cette consultation ce qui engendre une insuffisance de concurrence préjudiciable à la maîtrise d'ouvrage;

DECIDE,

Article 1 : DE DECLARER INACCEPTABLE l'offre de la société BASLE sise 8 Route d'Ocquerre 77440 LIZY SUR OURCQ.

Article 2 : DE DECLARER SANS SUITE la procédure de consultation n° 20-09 relative aux travaux de rénovation des façades et des abords du marché couvert – Phase 1 pour motif d'intérêt général (procédure infructueuse pour défaut de concurrence).

Article 3 : DE RELANCER prochainement une procédure de consultation dans les conditions fixées par l'article article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.



Malakoff, le 13 juillet 2020

La Maire, 

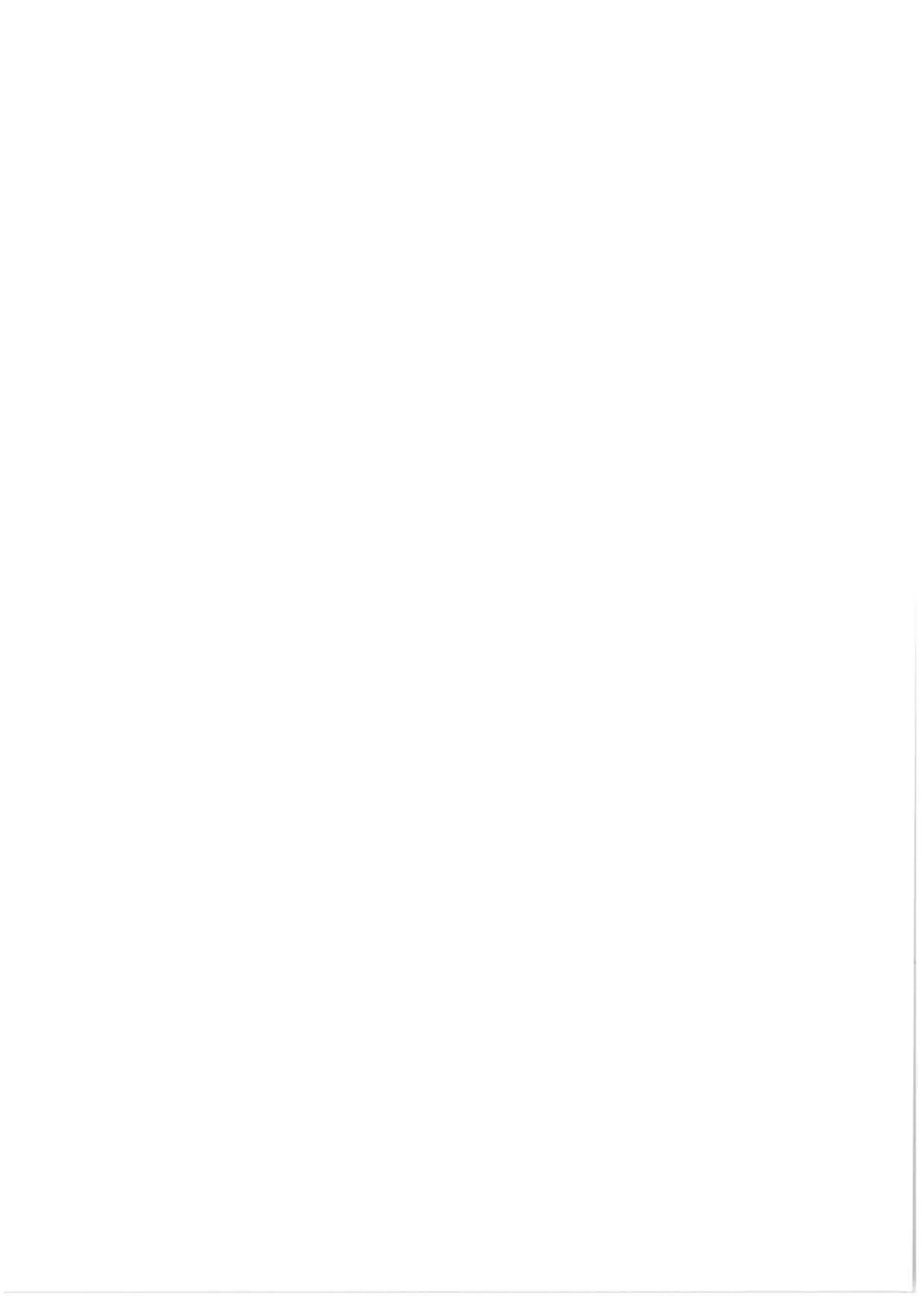
La Maire,

Arrivée en Préfecture le : ... 17/07/2020 ...

Publiée le : ... 17/07/2020 ...

Exécutoire le : ... 17/07/2020 ...

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/57

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Appel d'offres n° 20-04 relatif aux travaux de construction du centre technique municipal

Madame la Maire de Malakoff,

Vu les articles R.2124-1 et R2124-2 1° du code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2020,

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative aux travaux de construction du centre technique municipal - phase 2,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 05/03/2020, annonce n° 20-32363 et au JOUE du 05/03/2020 annonce n°2020/S046-107827,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les sociétés **SEMAP** pour le lot 4, **HITEC** pour le lot 5 et pour le lot 6, **HAYET** pour le lot 8, **LES PEINTURES PARISIENNES** pour le lot 9, **BATOR PORTES INDUSTRIELLES** pour le lot 10, **SERT** pour le lot 11, **DEMOUELLE SOISSONS** pour le lot 12, et **CMF** pour le lot 15 sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'aucune offre a été déposée pour le lot 1 Fondations – Gros œuvre – Terrassements - VRD, pour le lot 3 façades et pour le lot 7 Métallerie - Serrurerie,

Considérant que la société **EPF**, seule candidate au lot 2 étanchéité, retire son offre par un courriel en date du 16 juin 2020,

Considérant que la société **LEJAMTEL AGENCEMENT**, candidate au lot 6 Menuiseries intérieures - Agencement, retire son offre par un courriel en date du 18 juin 2020,

Considérant que la société **LES PEINTURES PARISIENNES**, candidate au lot 8 revêtements de sol souple - carrelage, retire son offre par un courriel en date 17 juin 2020 ;

Considérant que la société **HAYET**, candidate au lot 9 peinture revêtement muraux, retire son offre par un courriel en date 19 juin 2020,

Considérant que l'offre de la société ENVIRONNEMENT SERVICES pour le lot 14 Espaces verts-plantations est surévaluée au regard de l'estimation du lot. Le lot est estimé à 40 000 € HT. L'offre de la société Environnement Services est à 224 942,67 € HT et que c'est la seule offre pour ce lot,

DECIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER les marchés aux sociétés suivantes :

- **le lot n°4 Menuiseries extérieures – Protections solaires** à la société **SEMAP** sise 12 b impasse Lavoisier ZI n°2 27 000 Evreux, pour un montant global et forfaitaire de 216 520,35 € HT;

- **le lot n°5 Cloisons sèches – Doublages – Faux plafonds** et le **lot n°6 Menuiseries intérieures - Agencement** à la société **HITEC** sise 39 rue Lavoisier 77 270 Villeparisis pour un montant global et forfaitaire de 199 541,80 € HT pour le lot 5 et de 336 318,55 € HT pour le lot n°6;
- **le lot n°8 Revêtement de sol souple - Carrelage** à la société **HAYET** sise 107 rue des Haies 75020 Paris pour un montant global et forfaitaire de 99 621,81 € HT;
- **le lot n°9 Peinture – Revêtement muraux** à la société **LES PEINTURES PARISIENNES** sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie pour un montant global et forfaitaire de 118 975, 40 € HT;
- **le lot n°10 Portes industrielles de garage** à la société **BATOR PORTES INDUSTRIELLES** sise 6 rue Icare 67 960 ENTZHEIM pour un montant global et forfaitaire de 121 049,00 € HT;
- **le lot n°11 Chauffage Ventilation et Désenfumage - Plomberie Sanitaires** à la société **SERT** sise 53 rue des Chaises 28 000 Chartres pour un montant global et forfaitaire de 864 294,01 € HT;
- **le lot n°12 Electricité CFO/CFA** à la société **DEMOUSELLE SOISSONS** sise 5 Impasse du Chemin Vert BP10 – 02 200 Mercin et Vaux pour un montant global et forfaitaire de 788 413,00 € HT;
- **le lot n°15 Serres** à la société **CMF** sise BP 10 001 - Varades 44 370 Loireauxence pour un montant global et forfaitaire de 815 129,00 € HT;

Les marchés sont passés pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 21 mois.

Article 2 : DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot 1 Fondations – Gros œuvre – Terrassements - VRD, le lot 2 étanchéité, le lot 3 façades et le lot 7 Métallerie - Serrurerie. Une nouvelle consultation sera lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert.

Article 3 : DE PRENDRE ACTE de la décision de la société EPF du retrait de son offre pour le lot 1, de la société LEJAMTEL AGENCEMENT du retrait de son offre pour le lot 6, de la société LES PEINTURES PARISIENNES du retrait de son offre pour le lot 8 et de la société HAYET du retrait de son offre pour le lot 9.

Article 4 : DE DECLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général le lot 14 espaces verts - plantations. Une nouvelle consultation sera lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert.

Article 5 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Fait à Malakoff, le 10 juillet 2020



Arrivée en Préfecture le : ... 17/07/2020

Publiée le : ... 17/07/2020

Exécutoire le : ... 17/07/2020

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/58

Direction : Direction des services techniques

OBJET : Annulation de la décision municipale n°2020/38 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires

Madame la Maire de Malakoff,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
- Vu** l'article R.2194-8 du code de la commande publique,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
- Vu** la décision DEC n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires à la société SIMPAC,
- Vu** la décision municipale DEC n°2020/38 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires
- Vu** le courrier de la préfecture en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le lot 3 du marché 20-03 a été conclu pour un montant annuel compris entre 5 000€ HT et 100 000€ HT,

Considérant que la modification n°1 prise par la décision municipale DEC n°2020/38 avait pour objet d'augmenter le maximum dudit lot à 120 000€HT,

Considérant qu'au regard de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, de telles modifications doivent rester inférieures à 15 % du montant du marché initial pour un marché de travaux,

Considérant que la modification n°1 dépassait les 15 %, elle est irrégulière et doit donc être annulée,

DECIDE,

Article 1 : D'ANNULER la décision municipale DEC n°2020/38 relative la modification n°1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires passée avec la société SIMPAC.

Fait à Malakoff, le 13 juillet 2020



Jacqueline Belhomme

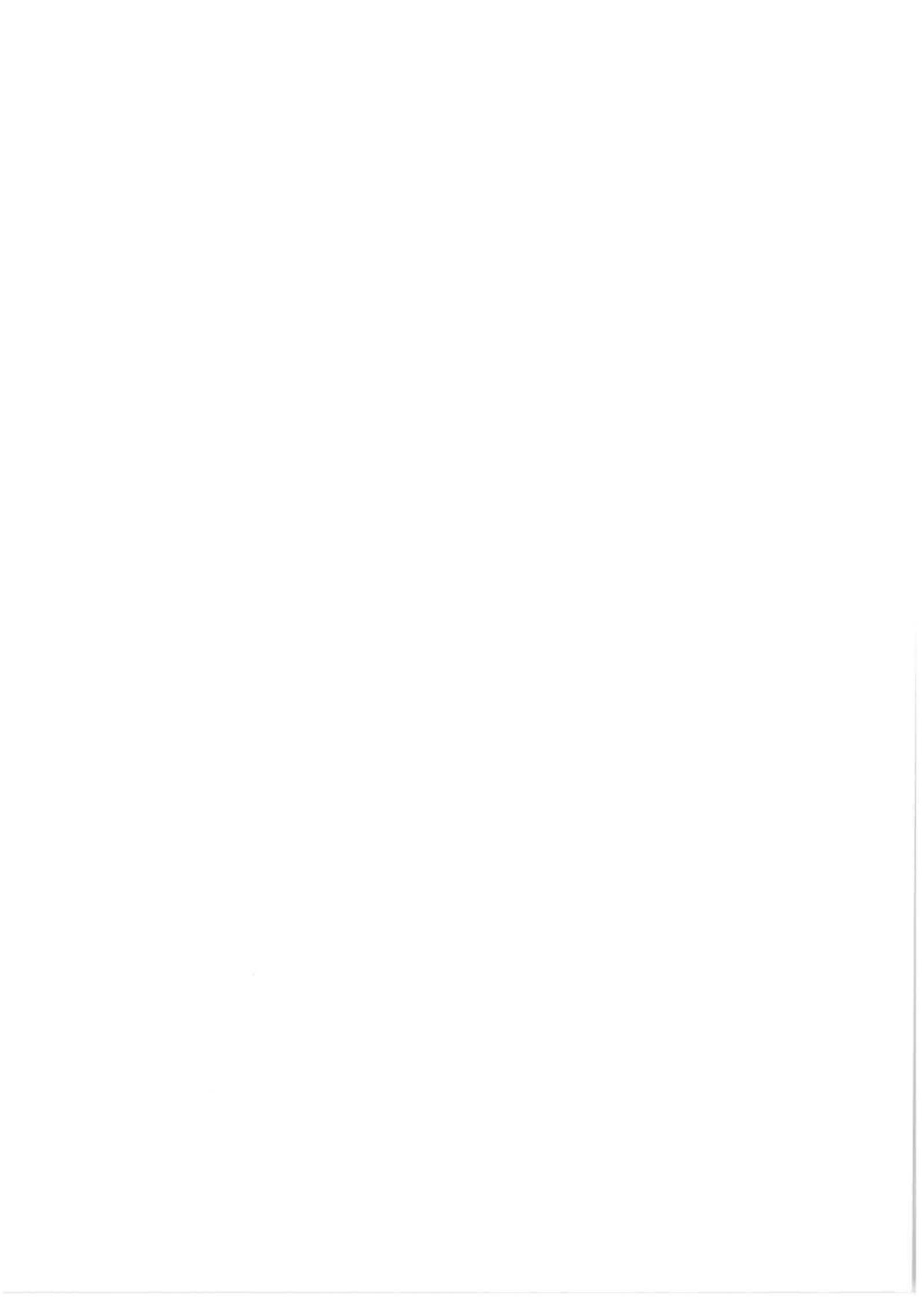
Arrivée en Préfecture le : ... 17/07/2020 ...

Publiée le : ... 17/07/2020 ...

Exécutoire le : ... 17/07/2020 ...

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/59

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Annulation de la décision municipale n°2020/39 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
Vu la décision DEC n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 peinture à la société PEINTISOL,
Vu la décision municipale DEC n°2020/39 relative à la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture
Vu le courrier de la préfecture en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le lot 4 du marché 20-03 a été conclu pour un montant annuel compris entre 5 000€ HT et 100 000€ HT,

Considérant que la modification n°1 prise par la décision municipale DEC n°2020/39 avait pour objet d'augmenter le maximum dudit lot à 120 000€HT,

Considérant qu'au regard de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, de telles modifications doivent rester inférieures à 15 % du montant du marché initial pour un marché de travaux,

Considérant que la modification n°1 dépassait les 15 %, elle est irrégulière et doit donc être annulée,

DECIDE,

Article 1 : D'ANNULER la décision municipale n°2020/39 relative la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 peinture passée avec la société PEINTISOL.

Fait à Malakoff, le 13 juillet 2020

La Maire



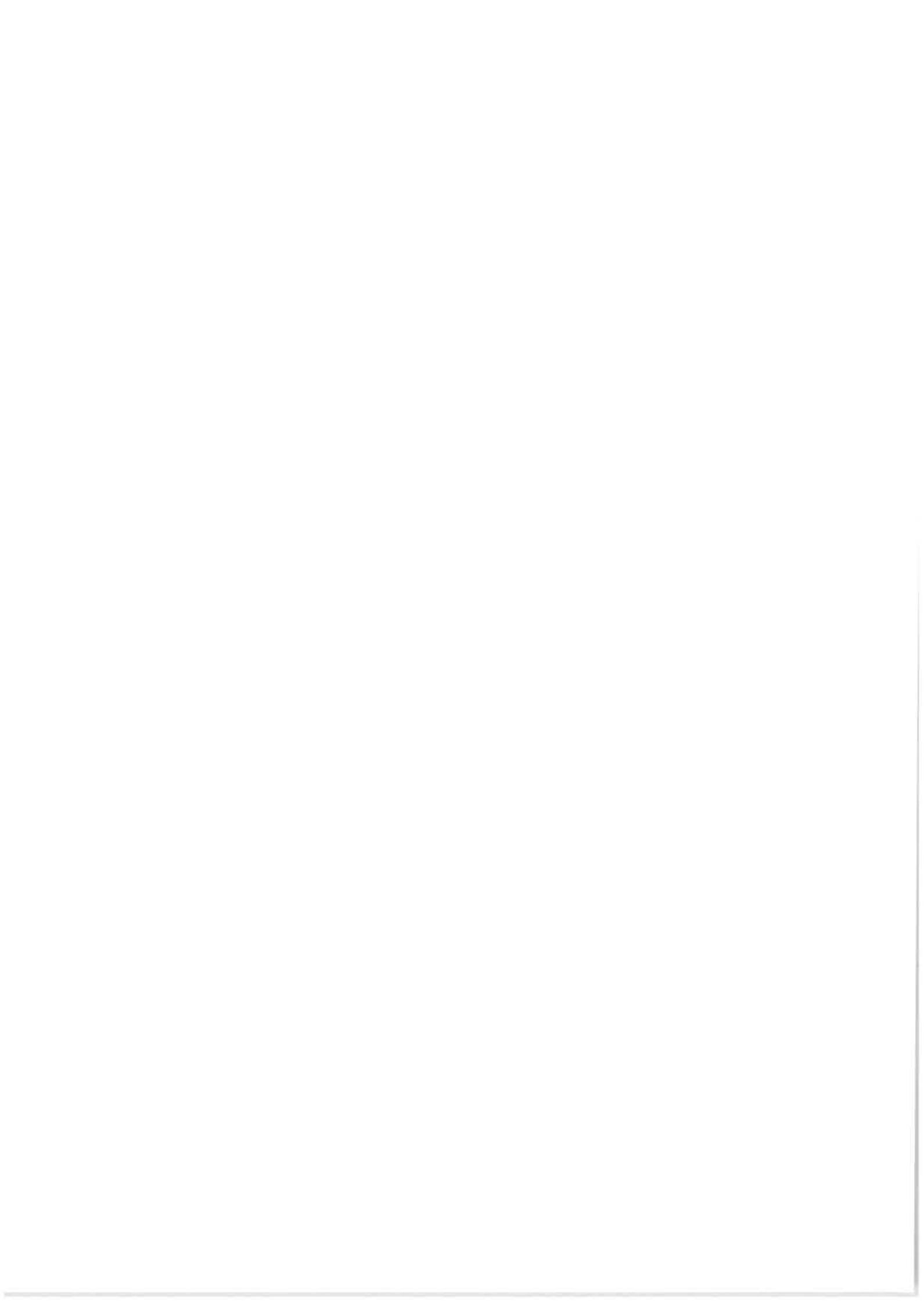
Arrivée en Préfecture le : ...17/07/2020.....

Publiée le : ...17/07/2020.....

Exécutoire le : ...17/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/60

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Annulation de la décision municipale n°2020/40 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la décision DEC n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot revêtement de sols,

Vu la décision municipale DEC n°2020/40 relative à la Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols à la société PEINTISOL,

Vu le courrier de la préfecture en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le lot 5 du marché 20-03 a été conclu pour un montant annuel compris entre 5 000€ HT et 100 000€ HT,

Considérant que la modification n°1 prise par la décision municipale DEC n°2020/40 avait pour objet d'augmenter le maximum dudit lot à 120 000€HT,

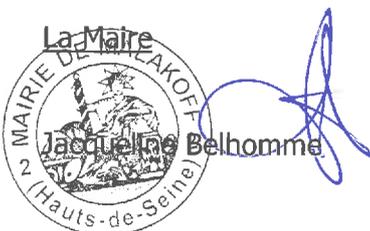
Considérant qu'au regard de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, de telles modifications doivent rester inférieures à 15 % du montant du marché initial pour un marché de travaux,

Considérant que la modification n°1 dépassait les 15 %, elle est irrégulière et doit donc être annulée,

DECIDE,

Article 1 : D'ANNULER la décision municipale n°2020/40 relative la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols passée avec la société PEINTISOL.

Fait à Malakoff, le 13 juillet 2020



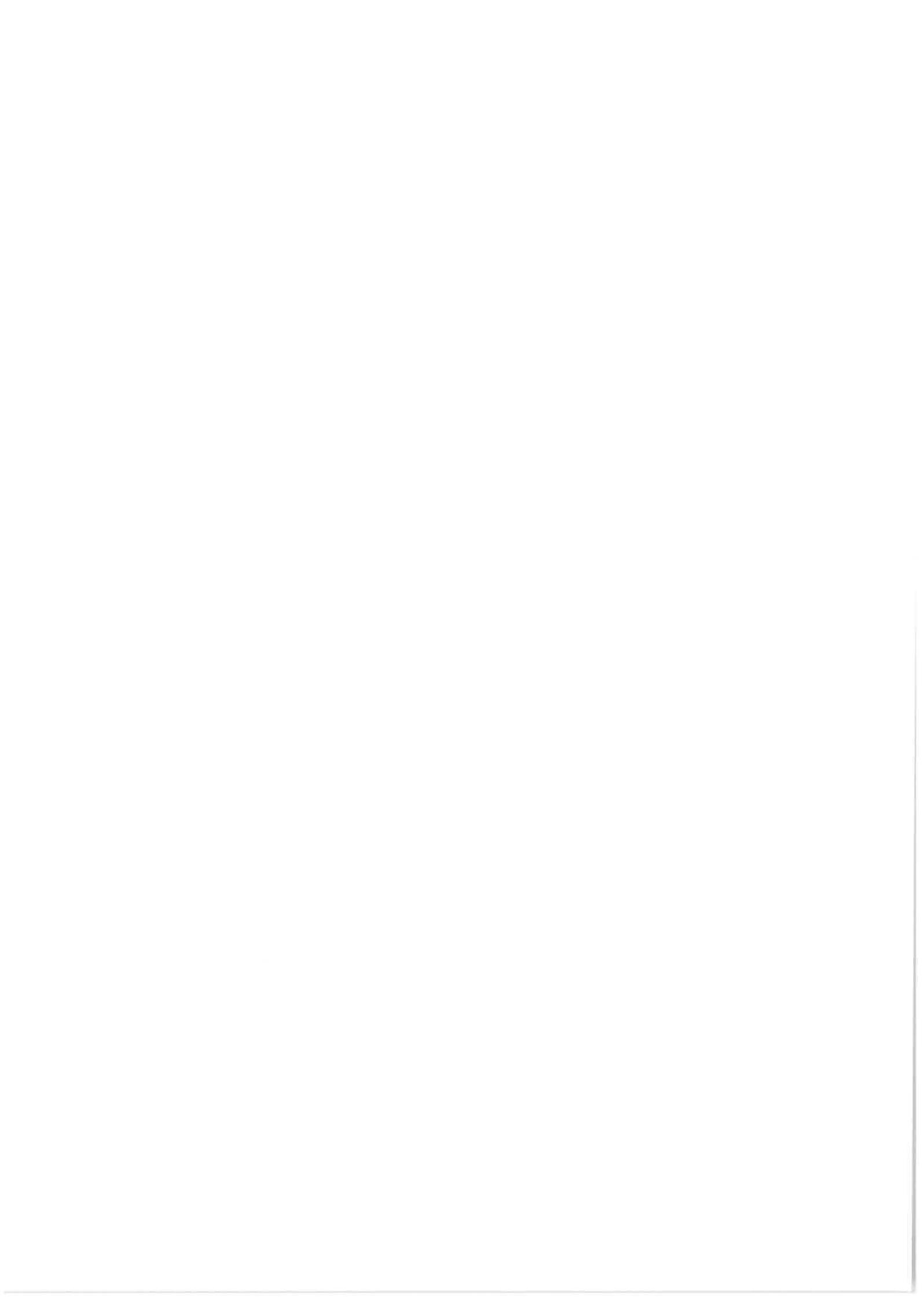
Arrivée en Préfecture le : ..17/07/2020.....

Publiée le : ..17/07/2020.....

Exécutoire le : ..17/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/61

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4,

Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires à la société SIMPAC,

Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires passée avec la société SIMPAC.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 100 000 € HT, s'élève désormais à 115 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 20 juillet 2020



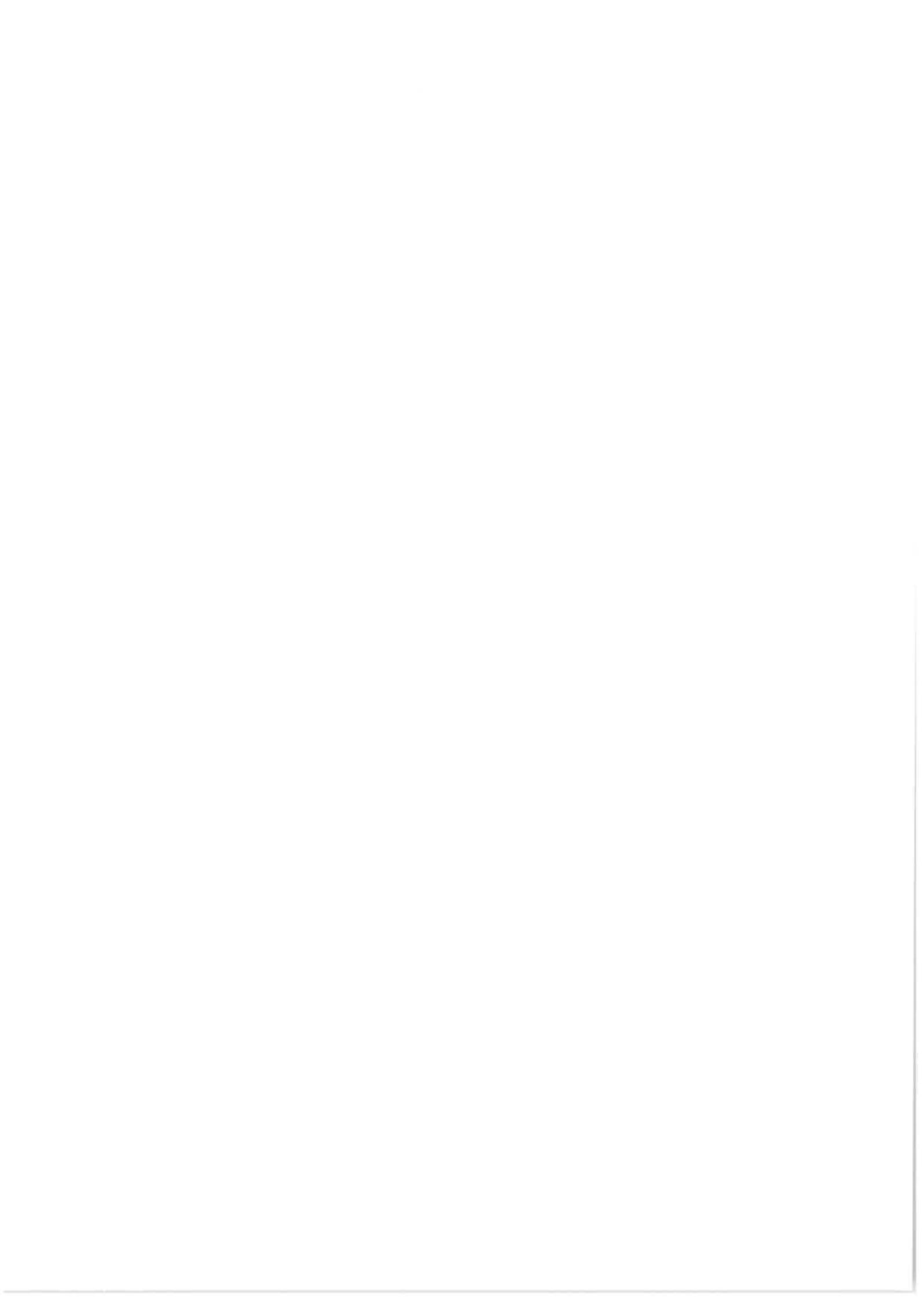
Arrivée en Préfecture le : 20.07.2020.....

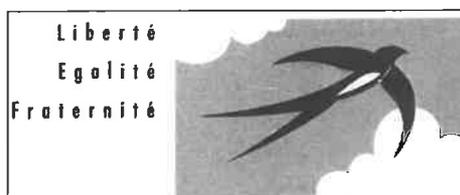
Publiée le : 20.07.2020.....

Exécutoire le : 20.07.2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°1



MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 3 FAUX PLAFONDS-CLOISONS MODULAIRES

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La Société SIMPAC, 17 rue Chanteloups 93230 ROMAINVILLE, représentée par M. GRAUPERA Marc, Président Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires a été notifié à la société SIMPAC, le 16 avril 2020.

Ces prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 100 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du maché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 115 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.
Le minimum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 20 juillet 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/62

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture à la société PEINTISOL,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture passée avec la société PEINTISOL.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 100 000 € HT, s'élève désormais à 115 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 20 juillet 2020



Jacqueline Belhomme

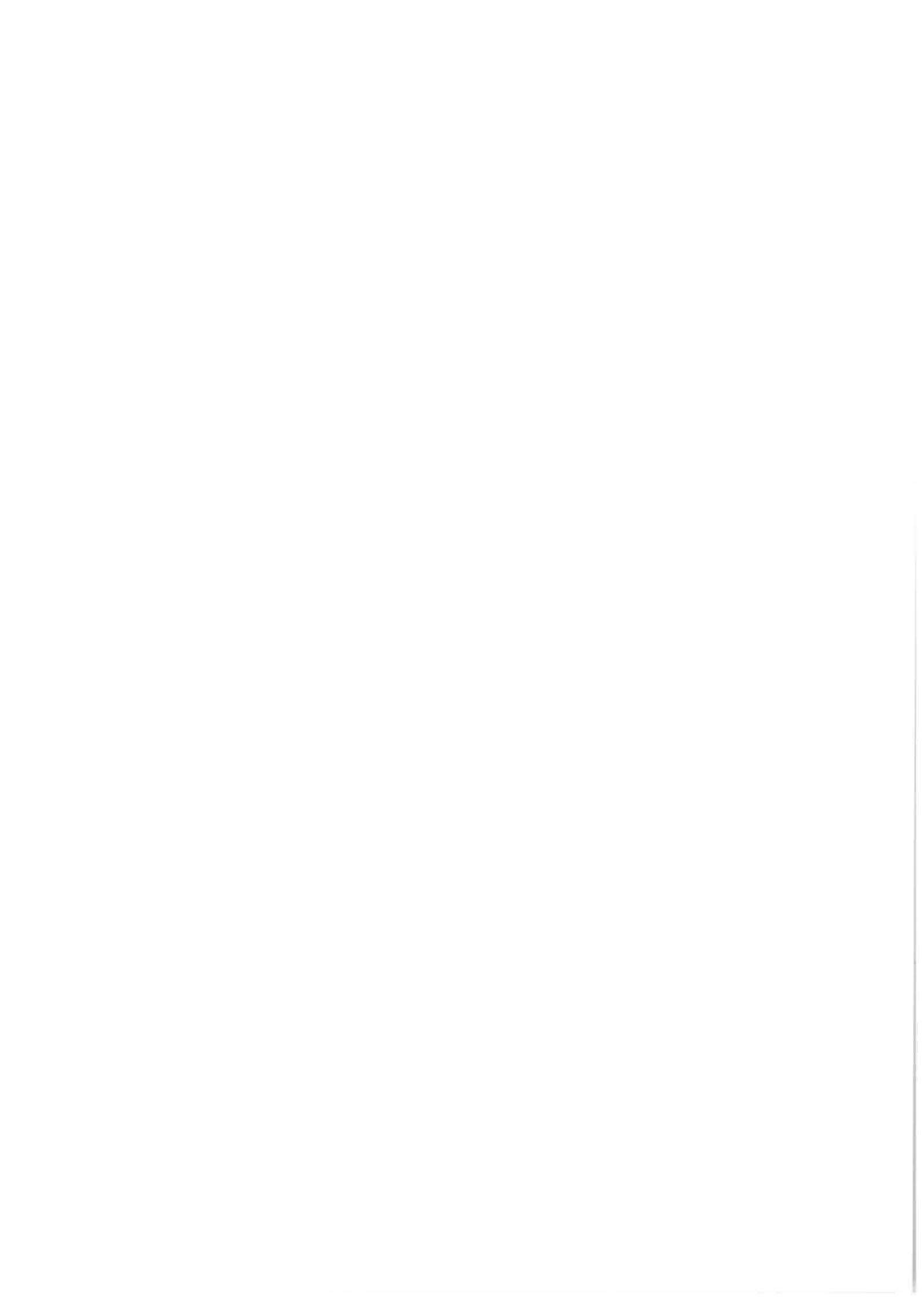
Arrivée en Préfecture le : ... 20.07.2020

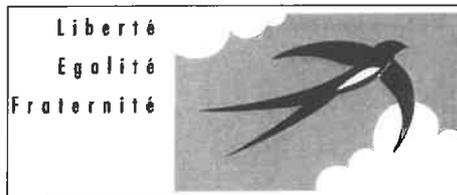
Publiée le : ... 20.07.2020

Exécutoire le : ... 20.07.2020

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°1



MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 4 PEINTURE

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La Société PEINTISOL, 1 bis rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture a été notifié à la société PEINTISOL, le 17 avril 2020.

Ces prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 100 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du marché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 115 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 peinture.
Le minimum annuel reste inchangé.

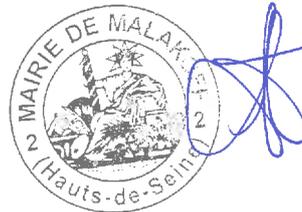
ARTICLE 2- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 20 juillet 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/63

Direction : Direction des services techniques

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4,

Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples à la société PEINTISOL,

Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples passée avec la société PEINTISOL.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 100 000 € HT, s'élève désormais à 115 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 20 juillet 2020

La Maire



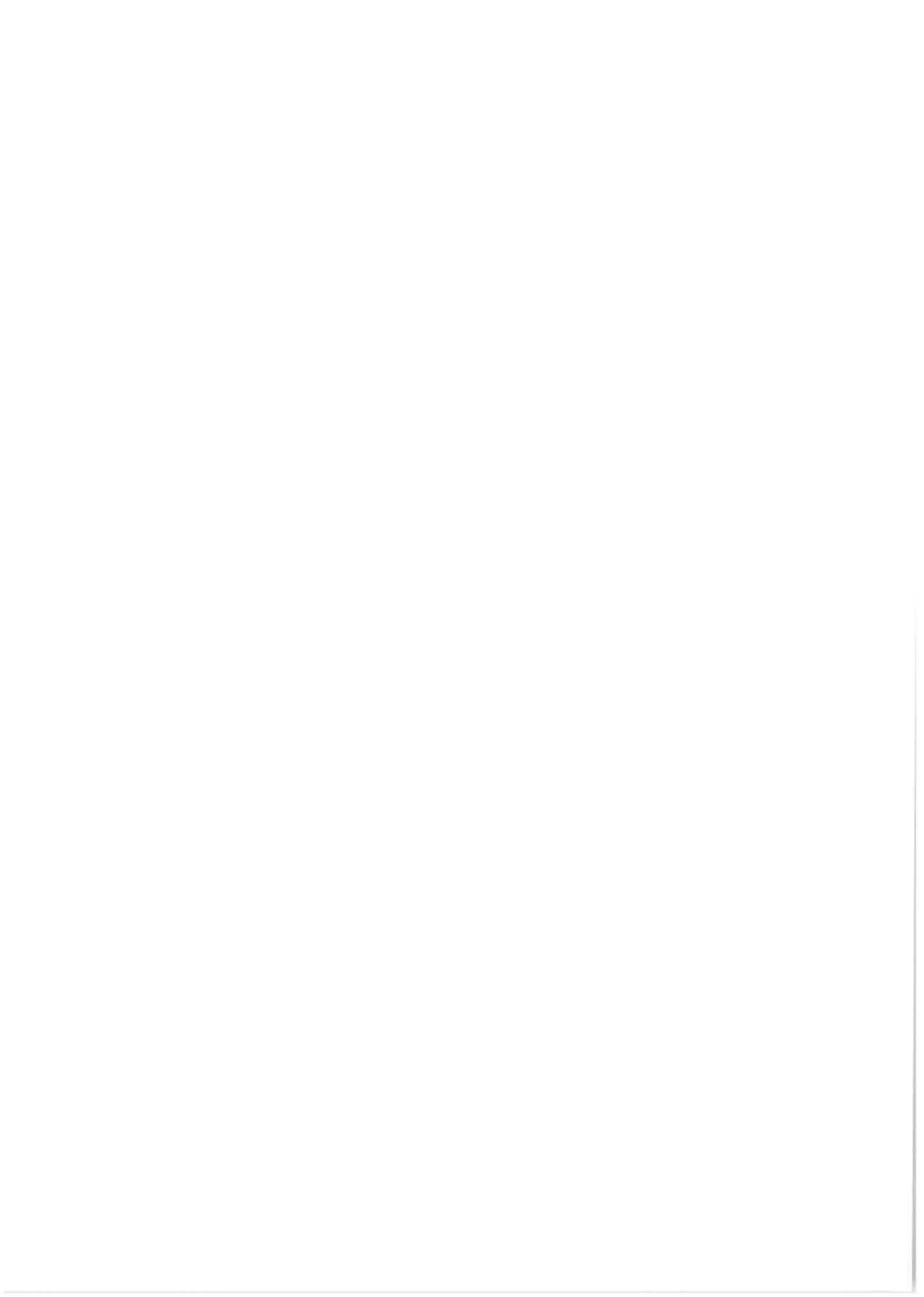
Arrivée en Préfecture le : 20.07.2020

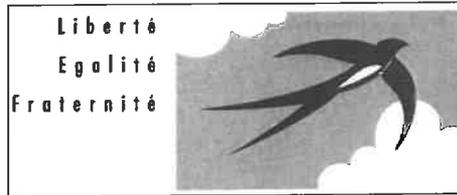
Publiée le : 20.07.2020

Exécutoire le : 20.07.2020

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°1



MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 5 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La Société PEINTISOL, 1 bis rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples a été notifié à la société PEINTISOL, le 17 avril 2020.

Ces prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 100 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du maché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 115 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples.
Le minimum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 20 juillet 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/64

Direction : Direction des services techniques

OBJET : Modification n°1 au marché n° 19-23 relatif à la location temporaire de locaux modulaires

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
Vu la décision n° 2019/126 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°19-23 relatif à la location temporaire de locaux modulaires à la société ALTEMPO,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît que des prestations en plus-value et en moins-value ont été réalisées ou annulées pour la partie 1 du marché relatif aux frais d'installation, de désinstallation et location et maintenance pour une durée ferme de 24 mois des locaux modulaires,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n° 1 au marché n°19-23 relatif à la location temporaire de locaux modulaires passée avec la société ALTEMPO.

Fait à Malakoff, le 17 juillet 2020



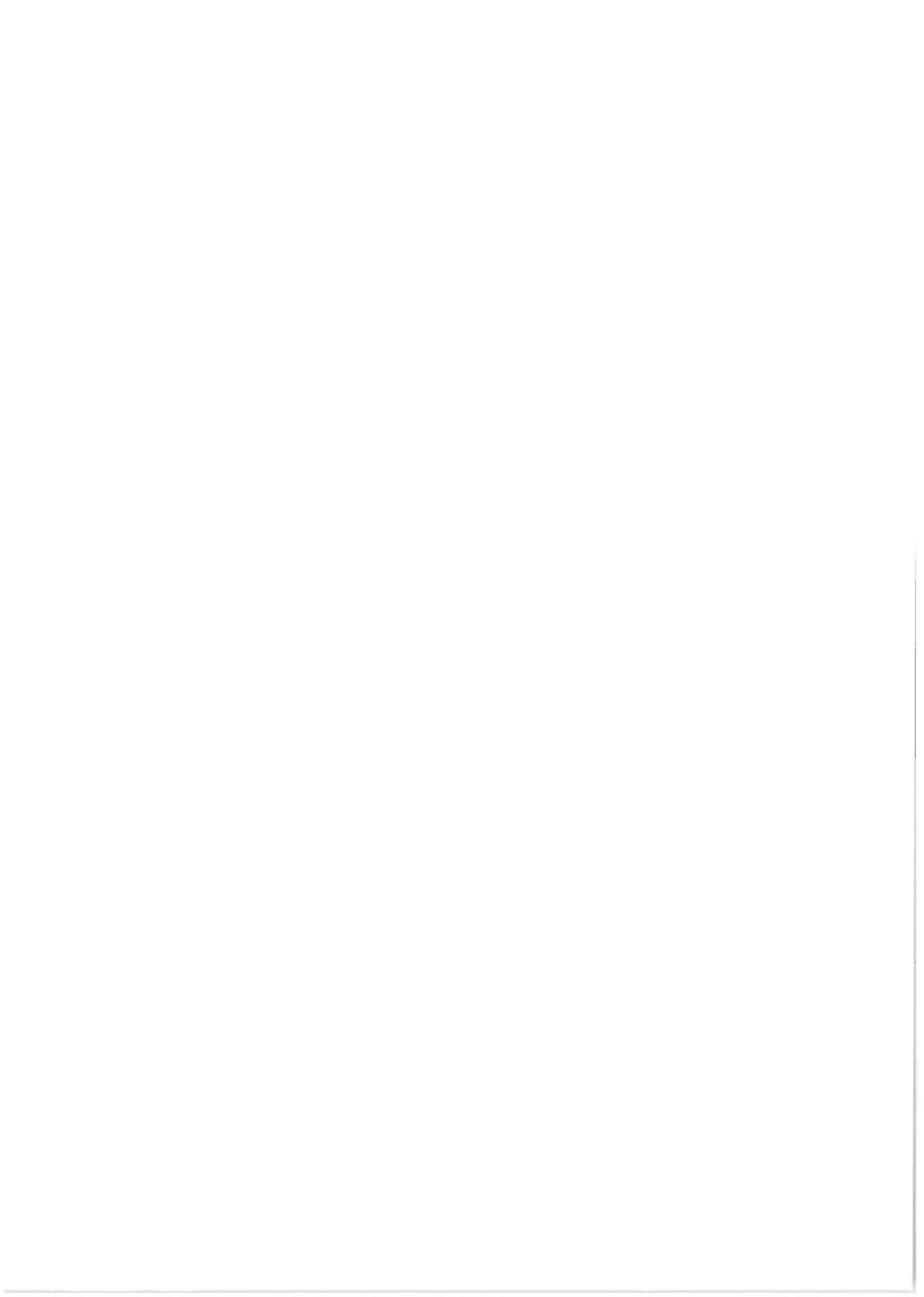
Arrivée en Préfecture le : ... 21/07/2020

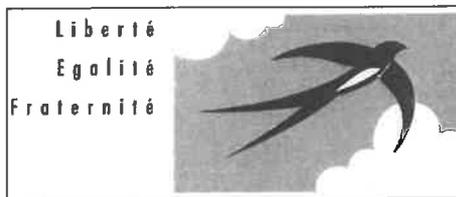
Publiée le : ... 21/07/2020

Exécutoire le : ... 21/07/2020

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°1

MARCHE N°19-23 RELATIF A LA LOCATION TEMPORAIRE DE LOCAUX MODULAIRES

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société ALTEMPO**, 6 A rue de l'Industrie 68126 BENWIHR GARE, représentée par Monsieur Thierry MUNIER, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°19-23 relatif à la location temporaire de locaux modulaires a été notifié à la **société ALTEMPO**, le 7 octobre 2019.

Il a été conclu pour une durée maximum de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il comprend :

- Une partie 1 global et forfaitaire qui comprend les frais d'installatoïn et de désinstallation des modulaires ainsi que 24 mois de location et de maintenance des modulaires
- Partie 2 : Prestations complémentaires susceptible d'être commandées sur bon de commande. Ces prestations sont traitées à prix unitaires. Les prix unitaires, indiqués à l'acte d'engagement, sont appliqués aux quantités réellement exécutées. L'ensemble des prestations à bon de commande sont sans montant minimum et sans montant maximum.

En cours d'exécution du marché, il apparaît que des prestations en plus value et en moins en value ont été réalisées ou annulées pour la partie 1 du marché (travaux d'installation et modifications des locaux modulaires)

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces prestations au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-23 relatif à la location temporaire de locaux modulaires, les prestations listées en annexe (balance financière).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des prestations supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble une plus-value de 658,39 € HT sur la partie 1 du marché.

Le montant annuel du marché pour la partie 1, initialement fixé à 225 819,91 € HT, s'élève désormais à 226 478,21 € HT.

ARTICLE 3– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 16 juillet 2020

Le titulaire

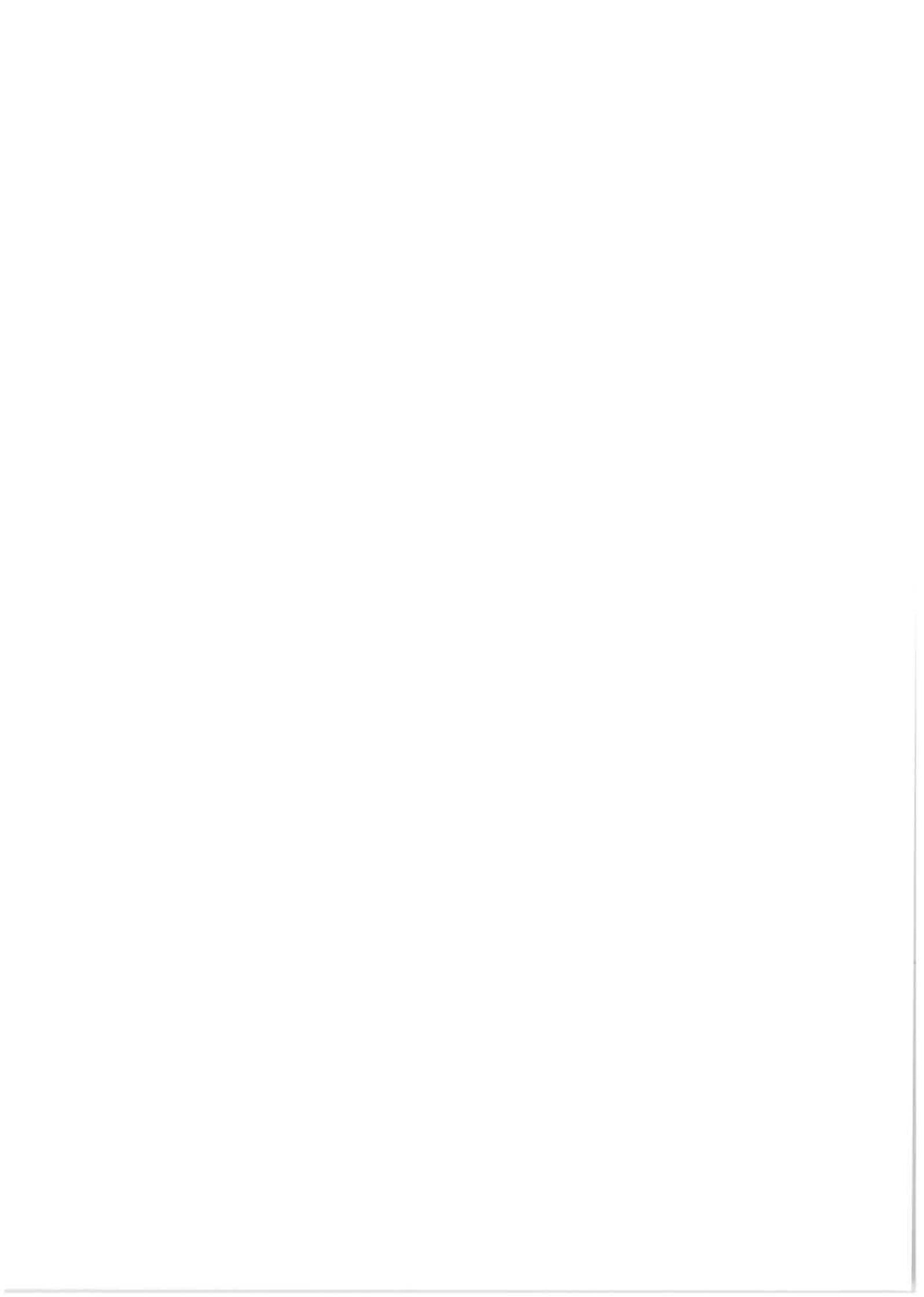
Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme



Balance financière

Base marché					
Pos	Désignation	U	Q	Prix unitaire	Total HT
1	Travaux préparatoires	ens	1	1 634,12	1 634,12
2	Fondations du bâtiment école maternelle + Escaliers droits et fondations de la salle complémentaire	ens	1	1 934,47	1 934,47
3	Transport et pose des bâtiments	ens	1	12 728,93	12 728,93
4	Location pour 24 mois du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2021	mois	24	6 053,18	145 276,32
5	Equipements spécifiques des modules	ens	1	27 812,68	27 812,68
6	Mise en place d'un sanitaire avec 20 pots "petite enfance"	ens	1	3 348,85	3 348,85
7	Raccordement des modules aux réseaux existants	ens	1	5 781,93	5 781,93
8	Déconnexion et évacuation des raccords et des fondations	ens	1	6 927,75	6 927,75
9	Dépose et transport retour des bâtiments	ens	1	20 374,86	20 374,86
				Prix de vente HT	225 819,91 €
				TVA 20%	45 163,96 €
				Prix de vente TTC	270 983,78 €

Travaux réalisés					
Pos	Désignation	U	Q	Prix unitaire	Total HT
1	Travaux préparatoires	ens	0	1 634,12 €	- €
2	Fondations du bâtiment école maternelle + Escaliers droits et fondations de la salle complémentaire	ens	0	1 934,47 €	- €
3	Transport et pose des bâtiments	ens	0	12 728,93 €	- €
5	Equipements spécifiques des modules	ens	0	27 812,68 €	- €
6	Mise en place d'un sanitaire avec 20 pots "petite enfance"	ens	0	3 348,85 €	- €
7	Raccordement des modules aux réseaux existants	ens	0	5 781,93 €	- €
ALT-92/0122-DEV-002	Devis pour Modification dans bâtiment existant	ens	1	53 899,37 €	53 899,37 €
4	Location pour 24 mois du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2021	mois	24	6 053,18 €	145 276,24 €
8	Déconnexion et évacuation des raccords et des fondations	ens	1	6 927,75 €	6 927,75 €
9	Dépose et transport retour des bâtiments	ens	1	20 374,86 €	20 374,86 €
				Prix de vente HT	226 478,21 €
				TVA 20%	45 295,64 €
				Prix de vente TTC	271 773,85 €



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/65

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n° 4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 1 - Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie - Ravalement - Carrelage et faïence

Madame la Maire de Malakoff,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
- Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
- Vu** la décision n° 2019/34 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 1 fondations - gros œuvre - Maçonnerie - ravalement - carrelage et faïences à la société **DARRAS ET JOUANIN**,
- Vu** la décision n°2019/139 relative à la modification n°1 au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - lot 1 fondations - gros œuvre - Maçonnerie - ravalement - carrelage et faïence,
- Vu** la décision n°2019/168 relative à la modification n°2 au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - lot 1 fondations - gros œuvre - Maçonnerie - ravalement - carrelage et faïence,
- Vu** la décision n°2020/166 relative à la modification n°3 au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - lot 1 fondations - gros œuvre - Maçonnerie - ravalement - carrelage et faïence,
- Vu** le projet de modification,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin d'y intégrer ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°4 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 1 fondations - gros œuvre - maçonnerie - ravalement - carrelage et faïences passé avec la société DARRAS ET JOUANIN.

Le montant du marché, initialement fixé à 730 111,34 € HT (modification 1, 2 et 3 comprise), s'élève désormais à 742 670,71 € HT.

Article 2 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

A Malakoff, le 21 juillet 2020



Jacqueline BELHOMME

Jacqueline BELHOMME

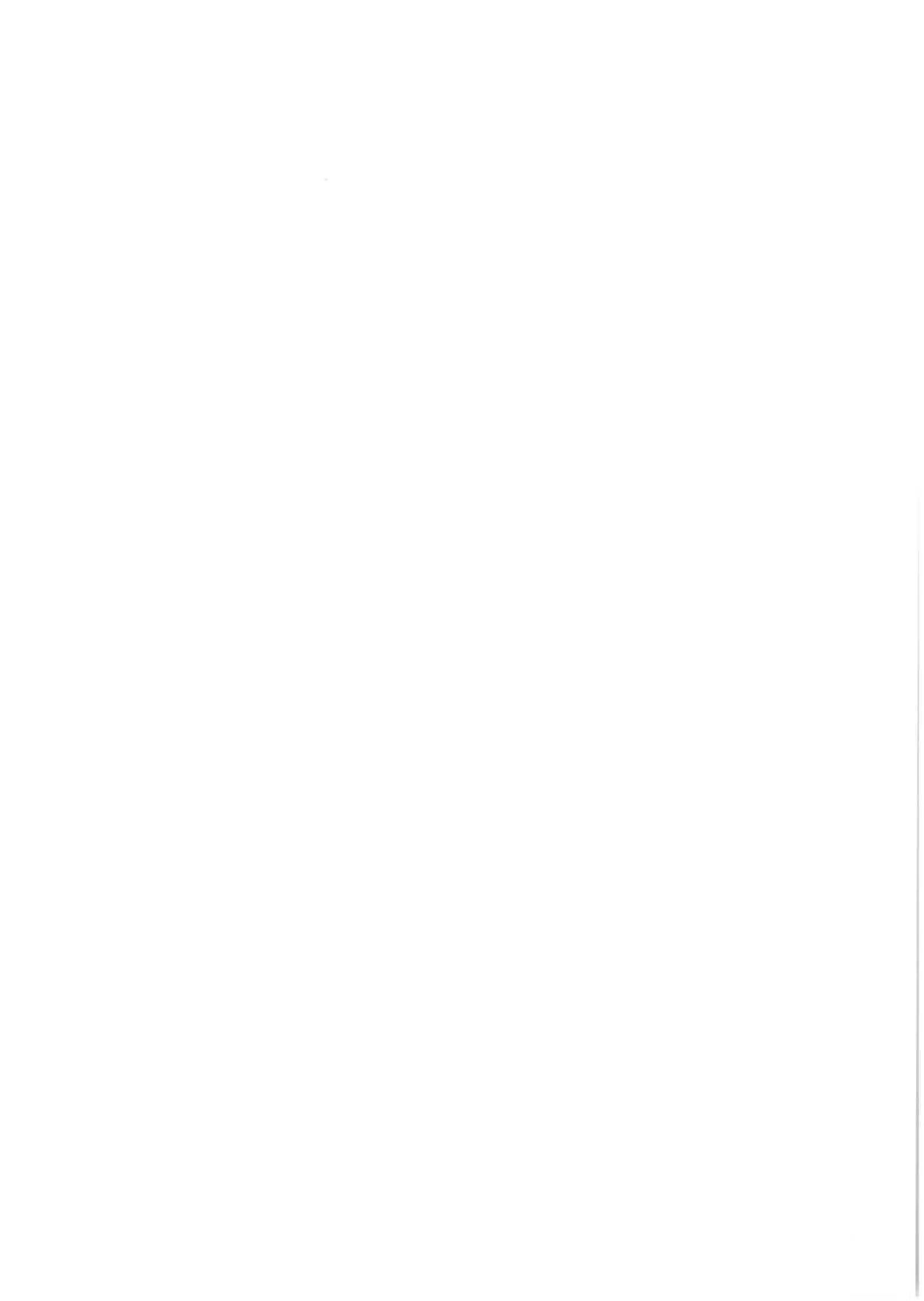
Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

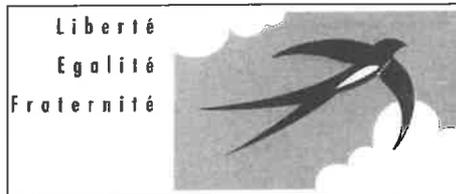
Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°4



MARCHE N°19-04 RELATIF AUX TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE - LOT 1 FONDATIONS - GROS ŒUVRE - MACONNERIE - RAVALEMENT - CARRELAGE ET FAIENCE

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société DARRAS ET JOUANIN**, 2 rue des Sables - 91 170 Viry Châtillon, représentée par M. Christophe GINIEIS, Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°1 a été notifié à la société **DARRAS ET JOUANIN**, le 21 mars 2019.

En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie d'avenant.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 1 fondations - gros œuvre - Maçonnerie - ravalement - carrelage et faïences, les travaux supplémentaires listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 12 559,37 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 730 111,34 € HT (modifications 1,2 et 3 comprises), s'élève désormais à 742 670,71 € HT.

ARTICLE 3- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 20 juillet 2020

Le titulaire

La Maire,
Jacqueline BELHOMME





Rénovation de l'ancienne Trésorerie Publique

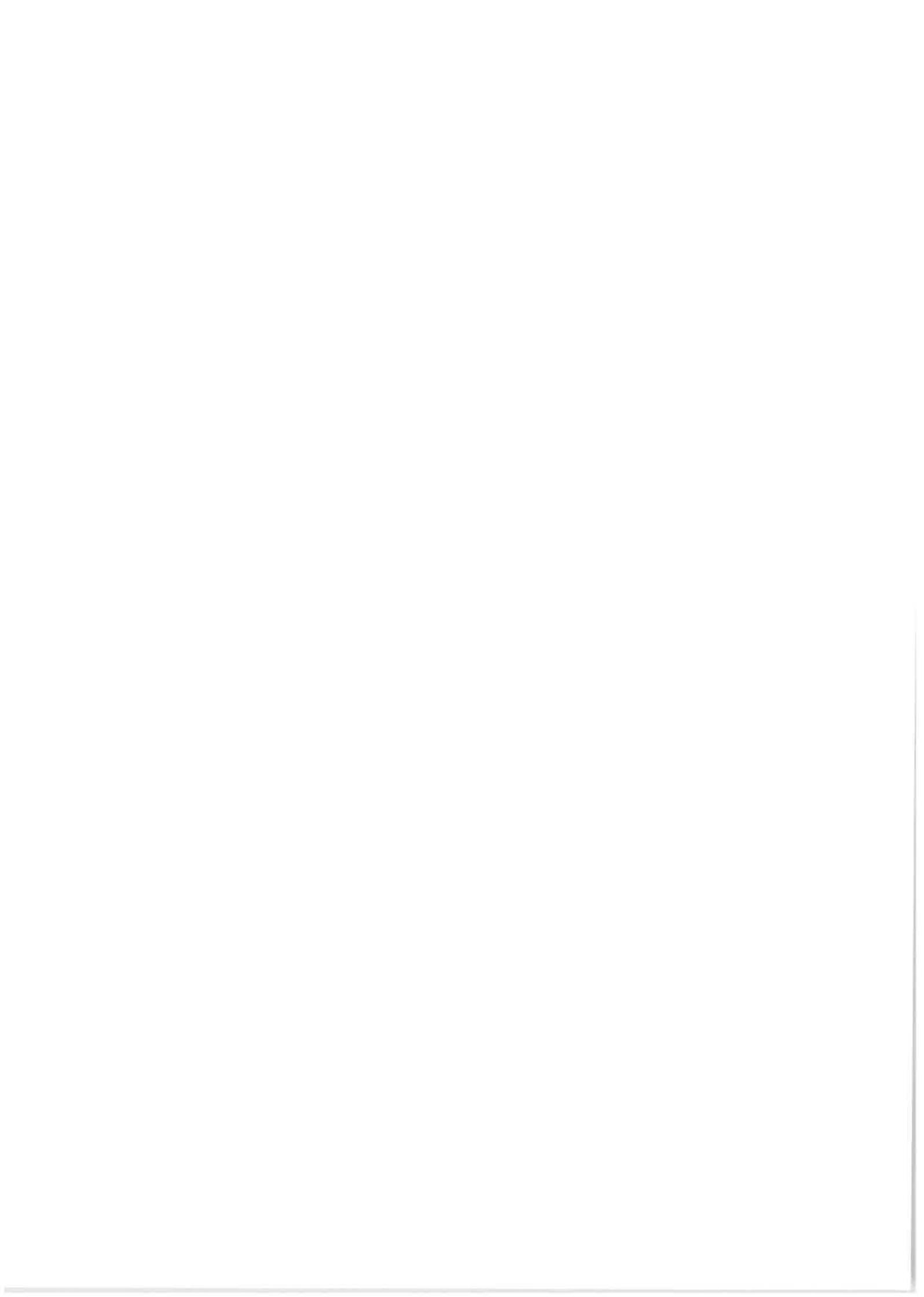
Devis TS

LOT N°1 – FONDATIONS – GROS-ŒUVRE – RAVALEMENT – CARRELAGES ET FAIENCES

Maitre de l'Ouvrage	Maitre d'œuvre	Coordonnateur SPS	Bureau de contrôle
VILLE DE MALAKOFF Hôtel de Ville. 1 Place du 11 Novembre BP 68 - 92240 MALAKOFF Tél : 01.47.46.75.00	VILLE DE MALAKOFF-DST Hôtel de Ville. 1 Place du 11 Novembre BP 68 - 92240 MALAKOFF Tél : 01.47.46.75.00	ALPES CONTROLES 46 Avenue Kleber 92700 COLOMBES	QUALICONSULT Avenue Sully Prud'homme Centrale Parc - Bâtiment 5 92290 CHATENAY MALABRY

DESIGNATION	U	Q	Prix UHT	Total H.T
Devis travaux				
1 Démolition				
Réalisation d'une ouverture y compris étaie provisoire pour le futur passage vers l'EPMR	ENS	1	1 670.00 €	1 670.00 €
Mise à la benne	ENS	1	763.84 €	763.84 €
2 Structure				
Réalisation d'un linteau pour la reprise de décente de charges	ENS	1	2 278.00 €	2 278.00 €
Reprise au mortier du tableau de porte après ouverture	ENS	1	700.46 €	700.46 €
Réalisation d'un corbeau y compris seuil en béton pour l'accès à l'EPMR	ENS	1	2 584.00 €	2 584.00 €
Réalisation d'une fosse ainsi que d'un radier	ENS	1	2 840.00 €	2 840.00 €
3 Ravalement				
Reprise du ravalement de façade y compris isolation au droit du linteau	ENS	1	1 723.07 €	1 723.07 €

Prix total H.T	12 559.37 €
TVA 20%	2 511.87 €
Prix TTC	15 071.25 €



Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/66

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n° 2 au marché n° 19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,

Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités

Vu la décision DEC 2020/01 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert à la société DAQ,

Vu la décision DEC 2020/48 relative à la modification n°1,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire d'intégrer des travaux supplémentaires;

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n° 2 au marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert avec la société DAQ.

Le montant du marché, initialement fixé à 113 531,00 € HT, s'élève désormais à 125 881,00€ HT.

Fait à Malakoff, le 21 juillet 2020

La Maire


Jacqueline Belhomme

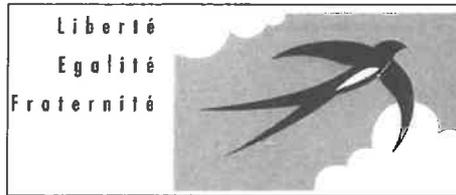
Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MODIFICATION N°2



MARCHE N°19-36 RELATIF AU TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La société DAQ, 104 rue Viviani 76 600 LE HAVRE, représentée par Mme ALJA Dalila, Gérante

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage a été notifié à la société DAQ, le 29 janvier 2020.

En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-36 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du projet de rénovation thermique, de mise en accessibilité et extension de l'école élémentaire Paul Bert les travaux listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 12 350,00 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 113 531 € HT (modification n°1 comprise) , s'élève désormais à 125 881,00 € HT.

ARTICLE 3 – GENERALITES

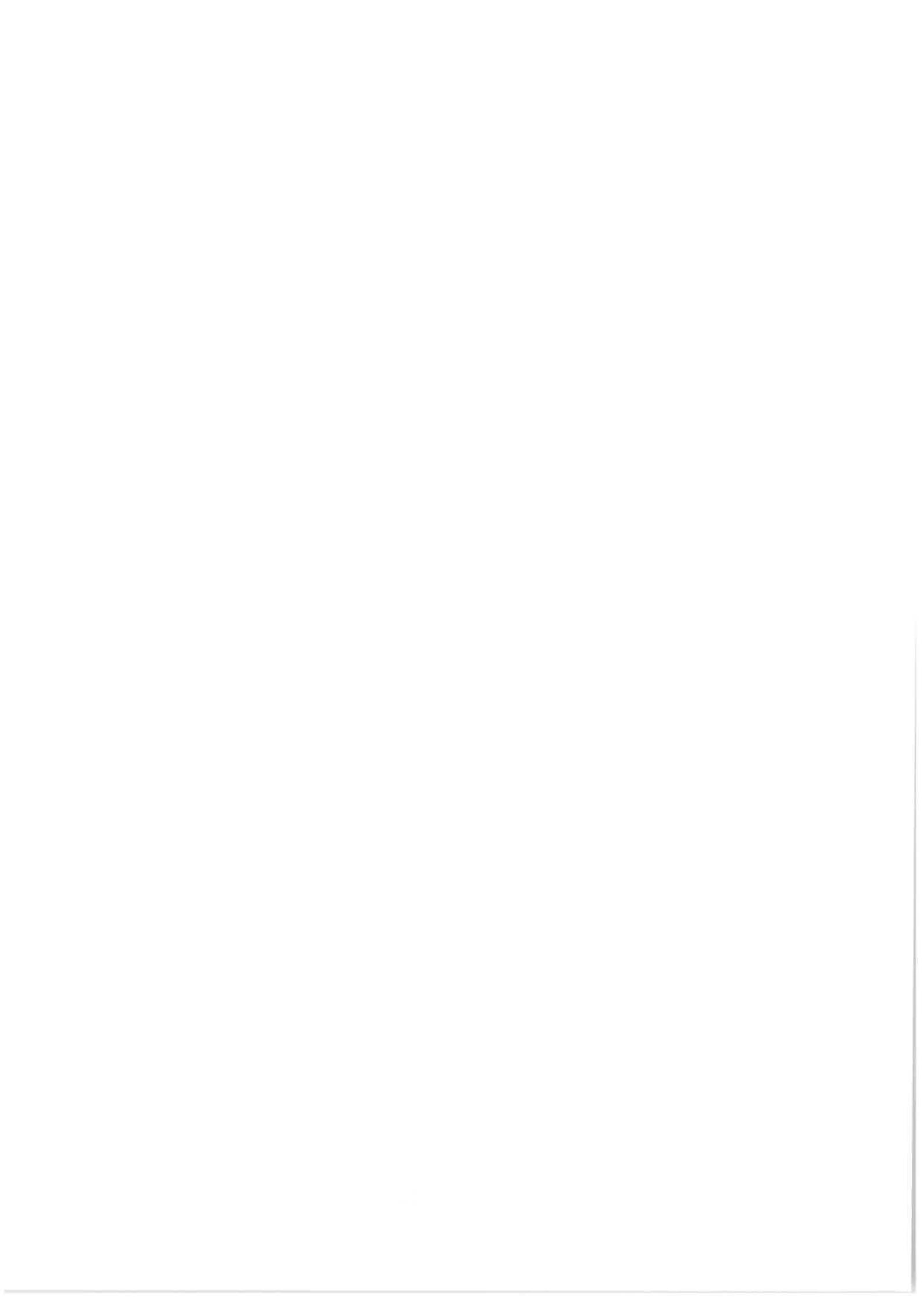
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 20 juillet 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme







DEVIS N° 005-07-2020

Date 09/07/2020

Interlocuteur Monsieur LOTFI Brahim

SMT INGENIEURIE

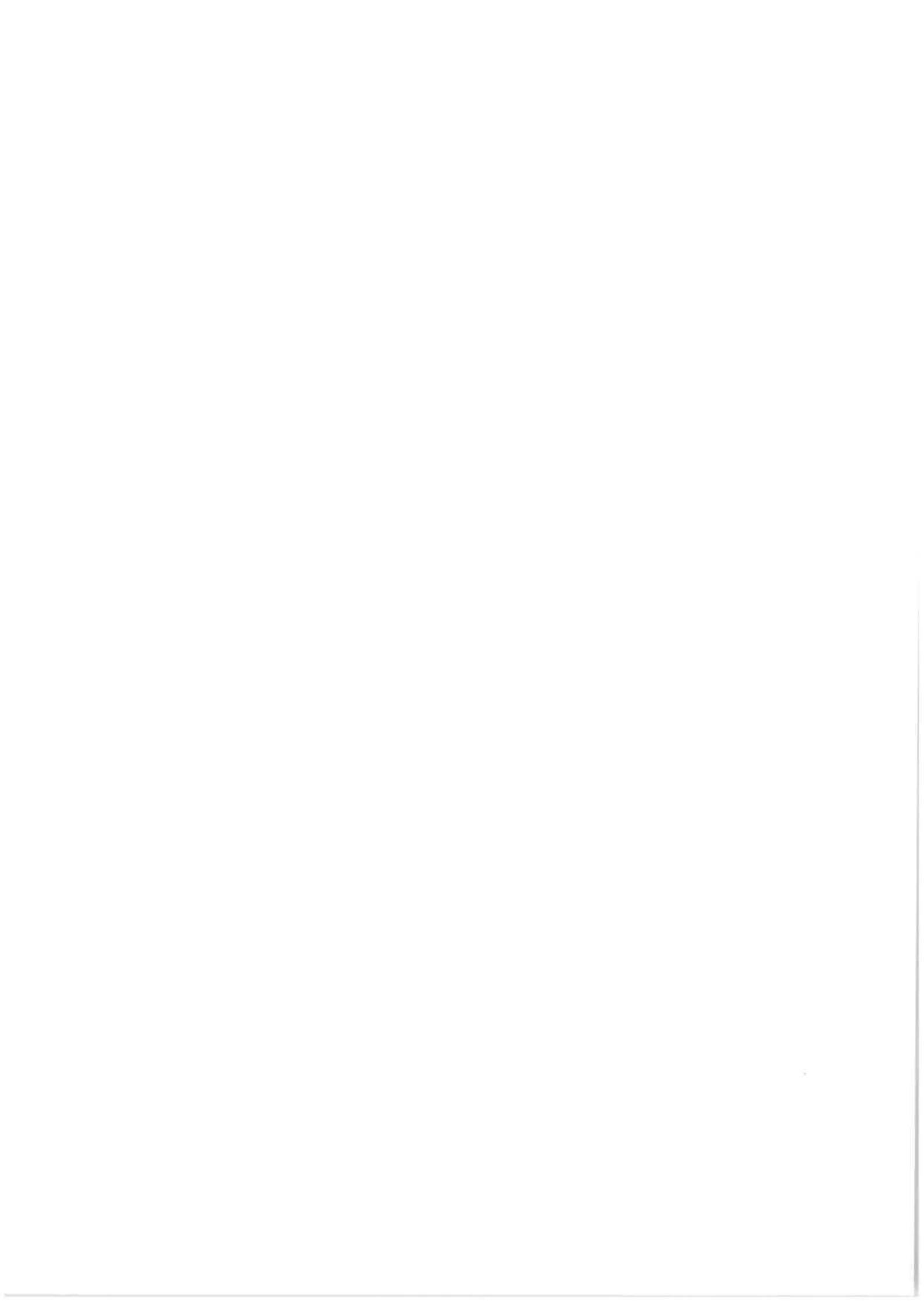
Affaire : Ecole P. Bert MALAKOFF

Travaux de Désamiantage Complémentaire

Désignation des Ouvrages	U	Qté	P.U Euros	Total
Rédaction, diffusion de l'avenant au PDR	ens	1	350,00 €	350,00 €
Dépose des gaines maçonnées, plomberie, lave mains...	ens	1	4 250,00 €	4 250,00 €
Dépose du conduit fibrociment	ens	1	3 750,00 €	3 750,00 €
Analyses réglementaire	ens	1	2 750,00 €	2 750,00 €
Transport et traitement des déchets en ISDND / ISDD	ens	1	1 250,00 €	1 250,00 €
Total HT				12 350,00 €

Avis Favorable le 10/7/20

STM Ingénierie & Environnement
L'Herminage - 3 Grande Rue
73250 Tessanc-sur-Aubette
Tel : 01.30.22.35.40 - Fax : 01.30.22.35.49
Siret 898 092 043 0000 - NAF 7112B



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/67

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n° 5 au marché n° 17-13 relatif à la location temporaire de locaux modulaires pour l'école maternelle Paul Bert

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
Vu la décision n° 2017/27 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 17-13 relatif à la location temporaire de locaux modulaires pour l'école maternelle Paul Bert à la société ALTEMPO,
Vu la décision n°2017-56 relative à la modification n°1,
Vu la décision n°2017-73 relative à la modification n°2,
Vu la décision n°2018-06 relative à la modification n°3,
Vu la décision n°2018-68 relative à la modification n°4,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît nécessaire de retirer des prestations prévues initialement au marché relatif à la location et maintenance des locaux modulaires,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n° 5 au marché n° 17-13 relatif à la location temporaire de locaux modulaires passée avec la société ALTEMPO avec une moins-value de 2 156,52 € HT.

Fait à Malakoff, le 21 juillet 2020

La Maire



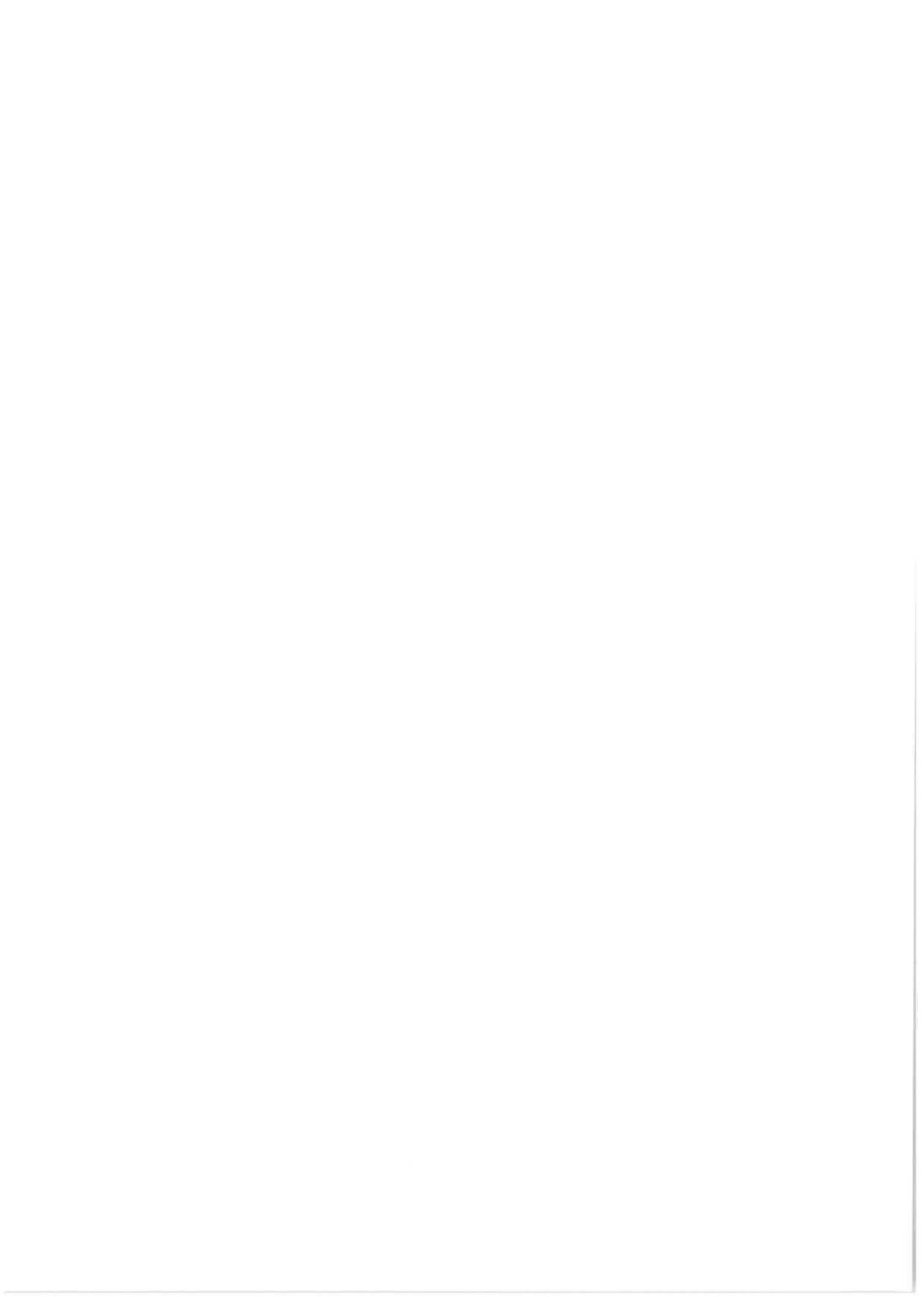
Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

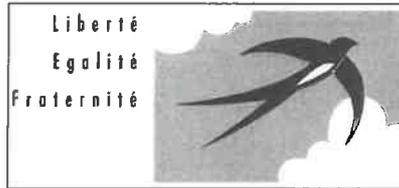
Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°5



MARCHE N°17-13 RELATIF A LA LOCATION TEMPORAIRE DE LOCAUX MODULAIRES POUR L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme
- et,
- La société ALTEMPO, 6A rue de l'Industrie 68126 BENNWIHR-GARE, représentée par Monsieur Thierry MUNIER, Directeur

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°17-13 relatif à la location temporaire de locaux modulaires pour l'école maternelle Paul Bert a été notifié à la société ALTEMPO le 12 juin 2017.

En cours de chantier, il apparaît que certaines prestations prévus initialement, ne sont plus nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire de retirer ces prestations au marché par voie d'avenant.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de retirer au marché n°17-13 les prestations listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des prestations en moins value figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces prestations une moins value de 2 156 ,52 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 316 109,63 € HT (modifications 1,2,3 et 4 comprises) s'élève désormais à 313 953,11 € HT.

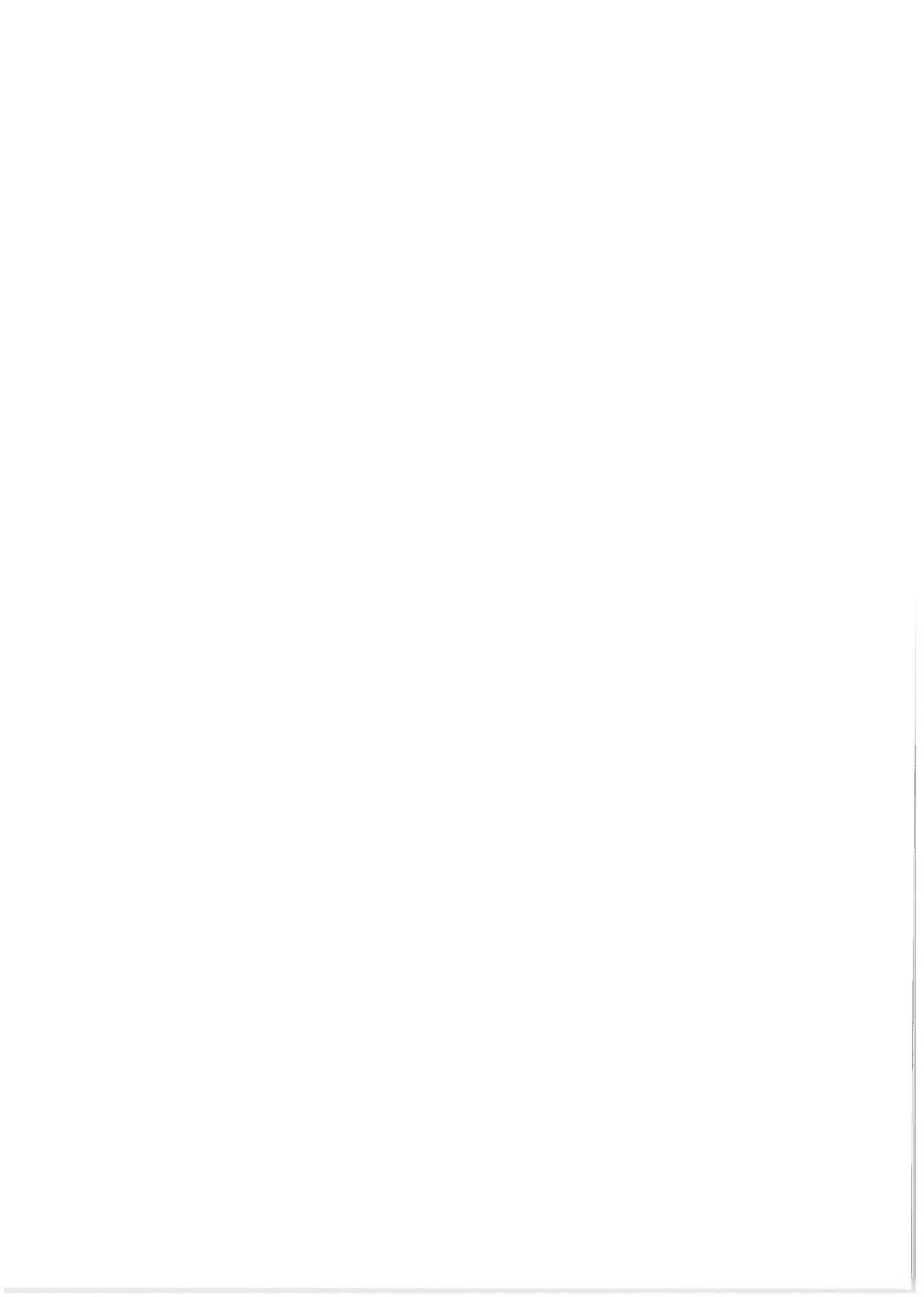
ARTICLE 3 - GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°5, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 20 juillet 2020

Le titulaire





ALT-92.0071-DEV019

a) PROLONGATION DE du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019 des modules de bases	Mois		3,00	4 876,27 €	14 628,81 €
b) PROLONGATION du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019 du module bureau	Mois		3,00	147,33 €	441,99 €
c) PROLONGATION du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019 du module sanitaire	Mois		3,00	147,33 €	441,99 €

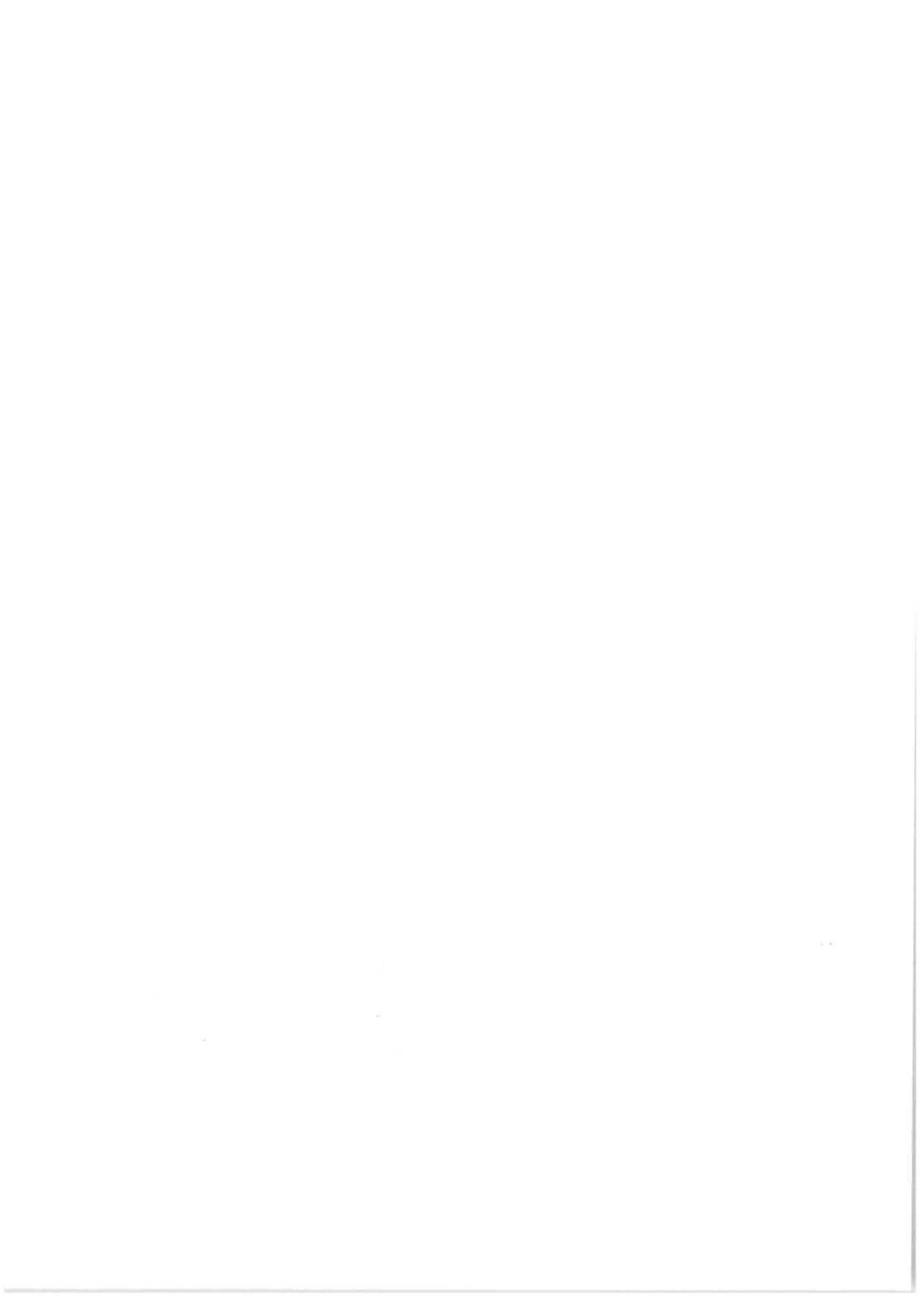
Salle de motricité en remplacement du préau <i>5 modules de 6,04m x 2,43m soit 75 m2, hauteur sous plafond 2,48m. jonction et assemblage dito modules existants</i>					
b) location et maintenance du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019	mois		3,00	862,91 €	2 588,73 €

Module salle des maîtres au R+1 du bâtiment existant					
b) location et maintenance du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019	mois		3,00	154,44 €	463,32 €

Moins value marché Déconnexion et évacuation des raccordements et des fondations					
	Ens	-	1,00	4 854,96 €	-4 854,96 €

Moins value marché Dépose et transport retour des bâtiments					
b) location et maintenance du 01 juillet 2019 au 30 septembre 2019	Ens	-	1,00	15 866,40 €	-15 866,40 €

Total HT -2 156,52 €
 TVA 20% -431,30 €
 PRIX TTC -2 587,82 €



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/68

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Cession du matériel aspire feuille modèle 00211

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122- 22

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Considérant que la ville est propriétaire de l'aspire feuilles de marque LEPATRE n° 00211 acquis en 2008

Considérant que l'aspire feuilles de marque LEPATRE n° 00211 ne répond plus aux besoins de la ville et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 1500,00 € TTC,

Considérant que Monsieur FOUCHER Philippe, Poizeux 49220 GREZ NEUVILLE se porte acquéreur

DÉCIDE,

Article 1 : D'ALIÉNER l'aspire feuilles de marque LEPATRE n° 00211 acquis en 2008 pour un montant de 1500,00 € TTC (mille cinq cent euros) au profit de :

Monsieur FOUCHER Philippe
Poizeux
49220 GREZ NEUVILLE

Article 2 : DIT que la recette sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 22 juillet 2020

La Maire

Jacqueline Belhomme

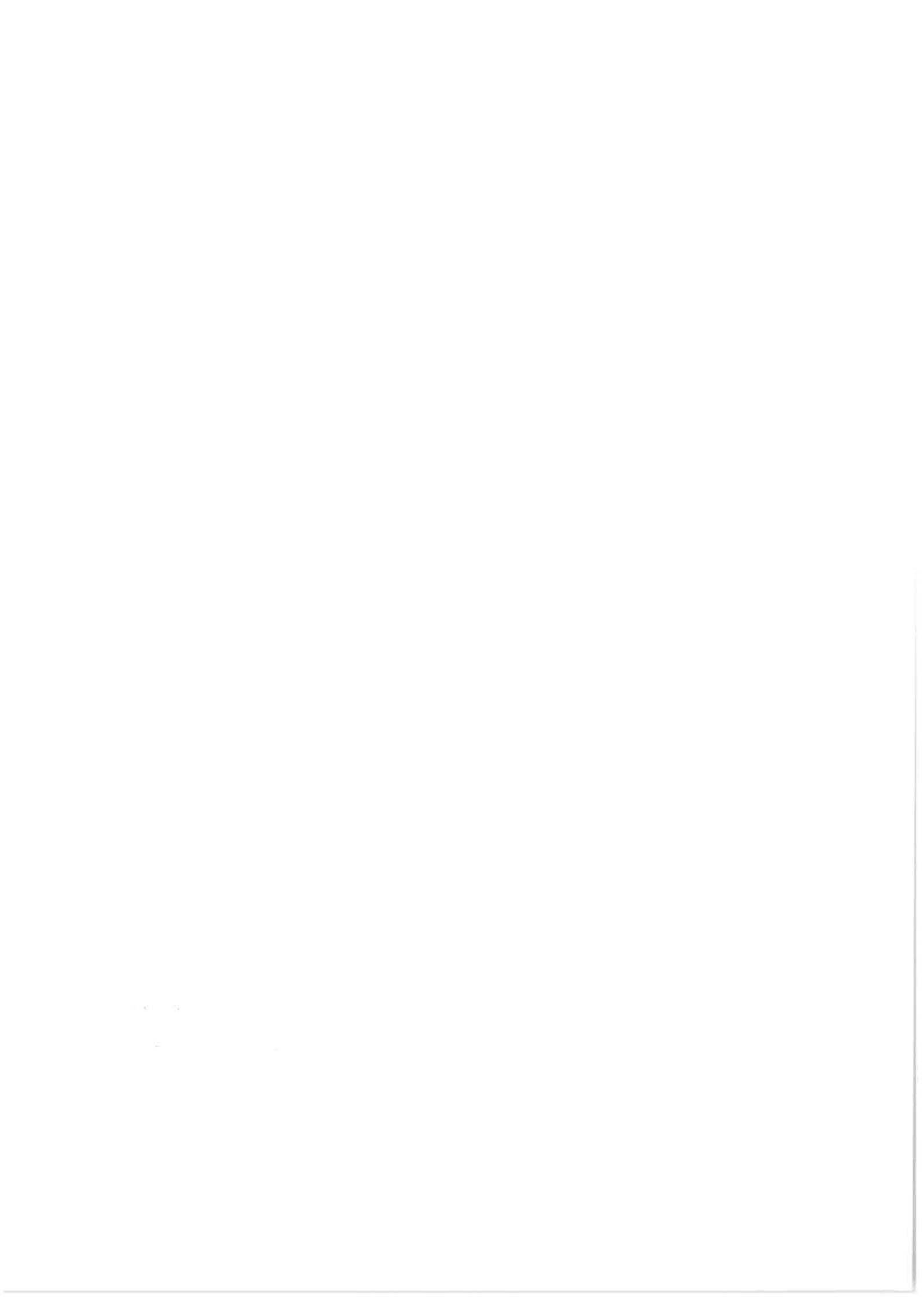
Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/69

Direction : Direction des services techniques

OBJET : Cession du véhicule immatriculé 940 CWK 92

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122- 22

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Considérant que la ville est propriétaire du véhicule Renault Master immatriculé 940 CWK 92 acquis le 25 juin 2001

Considérant que le véhicule Renault Master immatriculé 940 CWK 92 ne répond plus aux besoins de la ville et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 1106,00 € TTC,

Considérant que la société AJF AUTOS 7 rue de Londres 31100 TOULOUSE se porte acquéreur,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ALIÉNER le véhicule Renault Master immatriculé 940 CWK 92 acquis le 25 juin 2001 pour un montant de 1106,00 € TTC (mille cent six euros) au profit de :

Société AJF AUTOS
7 rue de Londres
31100 TOULOUSE

Article 2 : DIT que le bien Renault Master immatriculé 940 CWK 92, numéro d'inventaire 01VEHI00001 sera sorti de l'actif communal.

Article 3 : DIT que la recette sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 22 juillet 2020



Jacqueline Belhomme

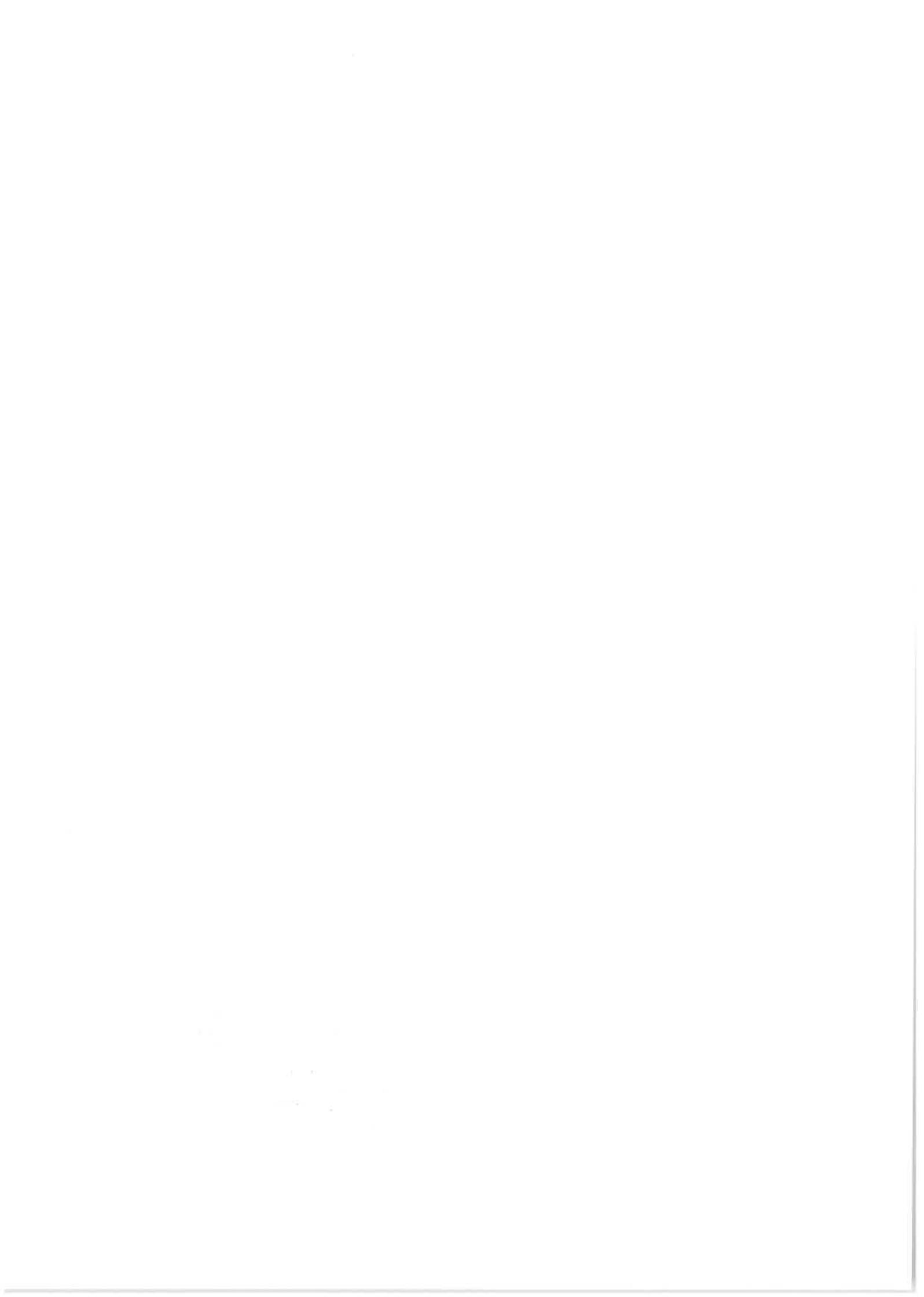
Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/70

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Cession du véhicule immatriculé 826 EFH 92

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122- 22

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Considérant que la ville est propriétaire du véhicule Renault Master immatriculé 826 EFH 92 acquis le 1^{er} octobre 2004;

Considérant que le véhicule Renault Master immatriculé 826 EFH 92 ne répond plus aux besoins de la ville et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 1100,00 € TTC,

Considérant que la société AJF AUTOS 7 rue de Londres 31100 TOULOUSE se porte acquéreur,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ALIÉNER le véhicule Renault Master immatriculé 826 EFH 92 acquis le 1^{er} octobre 2004 pour un montant de 1100,00 € (mille cent euros) au profit de :

Société AJF AUTOS
7 rue de Londres
31100 TOULOUSE

Article 2 : DIT que le bien Renault Master immatriculé 826 EFH 92, numéro d'inventaire 04VEHI00004 sera sorti de l'actif communal,

Article 3 : DIT que la recette sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 22 juillet 2020



Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

Jacqueline Belhomme

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/71

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Cession du véhicule immatriculé 216 DRM 92

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122- 22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Considérant que la ville est propriétaire du véhicule Renault Master immatriculé 216 DRM 92 acquis le 28 avril 2003;

Considérant que le véhicule Renault Master immatriculé 216 DRM 92 ne répond plus aux besoins de la ville et qu'il convient de le vendre,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 1774,00 € TTC,

Considérant que la société Deligne Automobiles 1 rue de la croix blanche 27220 SEREZ se porte acquéreur,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ALIÉNER le véhicule Renault Master immatriculé 216 DRM 92 acquis le 28 avril 2003 pour un montant de 1774,00 € TTC (mille sept cent soixante quatorze euros) au profit de :

Société Deligne Automobiles
1 rue de la croix blanche
27220 SEREZ

Article 2 : DIT que le bien Renault Master immatriculé 216 DRM 92, numéro d'inventaire 03VEHI00002 sera sorti de l'actif communal.

Article 3 : DIT que la recette sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 21 juillet 2020



Jacqueline Belhomme

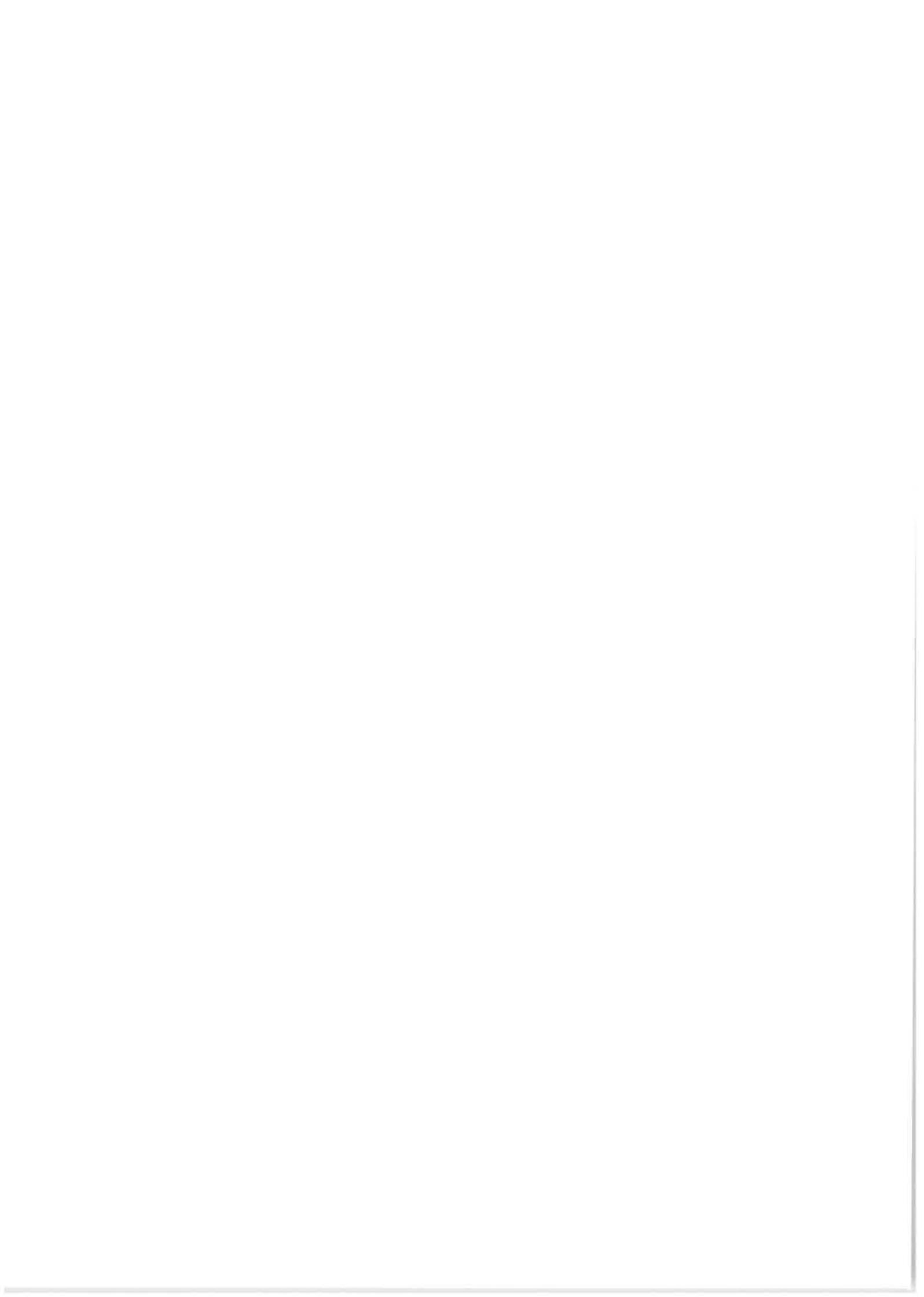
Arrivée en Préfecture le : 23/07/2020.....

Publiée le : 23/07/2020.....

Exécutoire le : 23/07/2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/72 B

Direction : Bâtiments communaux.

OBJET : Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local d'habitation au bénéfice de Madame Maria COUTINHO.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 5°, L.2122-23,
Vu la délibération n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au sein du Centre Technique Municipal, à intervenir entre la ville de Malakoff et Madame Maria COUTINHO, annexé à la présente décision,

Considérant que Madame Maria COUTINHO exerçait les fonctions de gardienne du Centre Technique Municipal et était logée à ce titre dans un logement de fonction au sein de cet équipement,
Considérant que, suite à sa mise à la retraite, Madame Maria COUTINHO ne peut être relogée immédiatement dans le parc social,

Considérant sa demande de rester provisoirement dans le logement actuellement occupé,

Considérant que la ville de Malakoff a accepté que Madame Maria COUTINHO reste provisoirement dans son logement actuel, celui-ci ne devant pas être réaffecté un à nouvel agent,

DÉCIDE,

Article 1 : D'AUTORISER Madame Maria COUTINHO à demeurer à titre essentiellement précaire et révocable dans le logement de fonction de type T3 dépendant du Centre Technique Municipal, situé 9 rue Avaulée à Malakoff, à compter du 1^{er} septembre 2020.

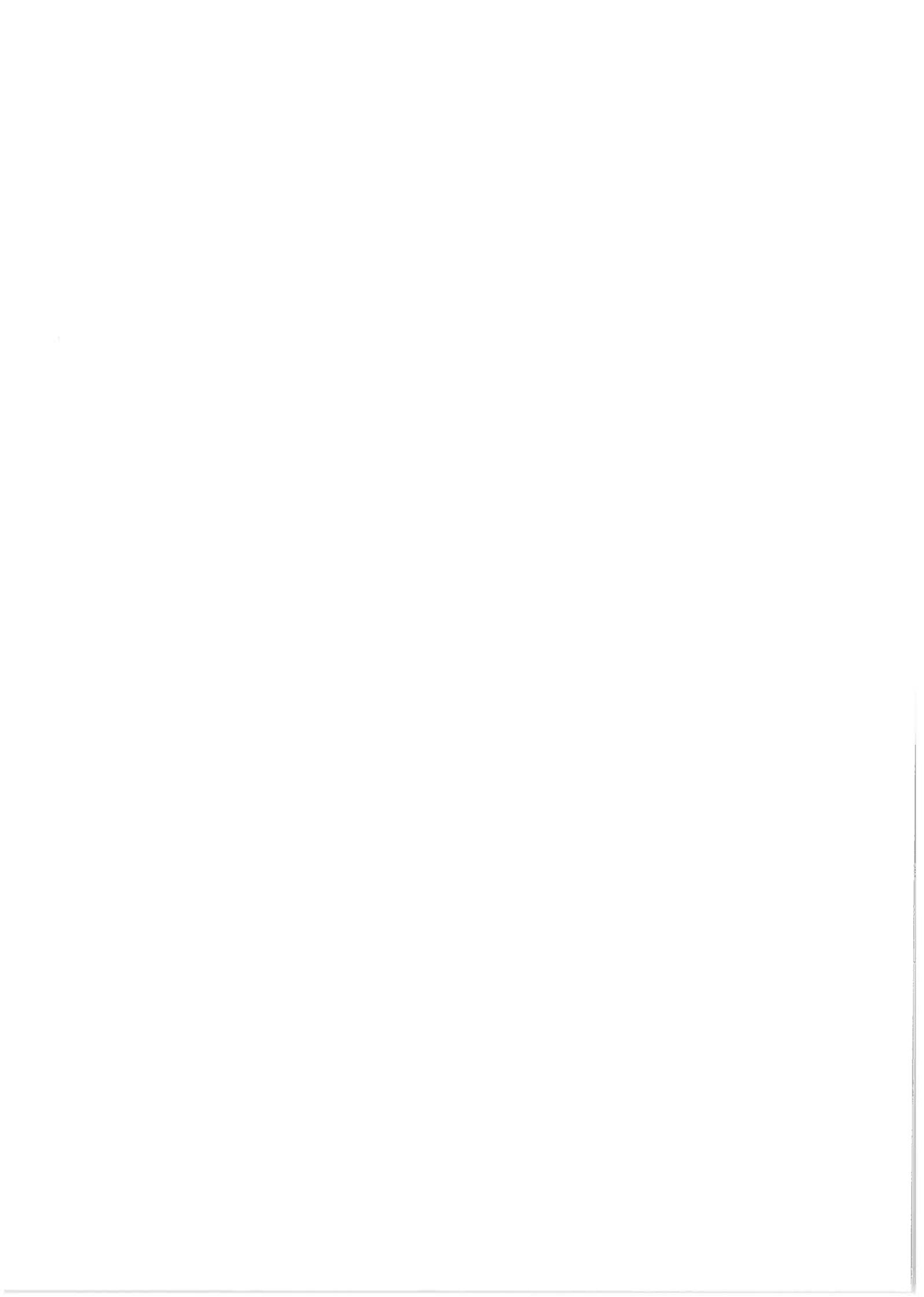
Article 2 : DE SIGNER la convention d'occupation précaire du local d'habitation situé au sein du Centre Technique Municipal entre la ville de Malakoff et Madame Maria COUTINHO, annexée à la présente décision.

Article 3 : DE FIXER l'indemnité d'occupation mensuelle à compter du 1^{er} septembre 2020 à 345 euros hors charges.

Article 4 : DE DEMANDER à Madame Maria COUTINHO de rembourser à la ville de Malakoff ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que toutes les nouvelles contributions et taxes potentiellement mises à la charge des locataires.

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 5 : DIT QUE la recette sera imputée sur la nature 752 du budget communal.

Article 6 : La présente décision sera affichée et notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 10 août 2020

Arrivée en Préfecture le : 19 août 2020
Publiée le : 19 août 2020
Exécutoire le : 19 août 2020

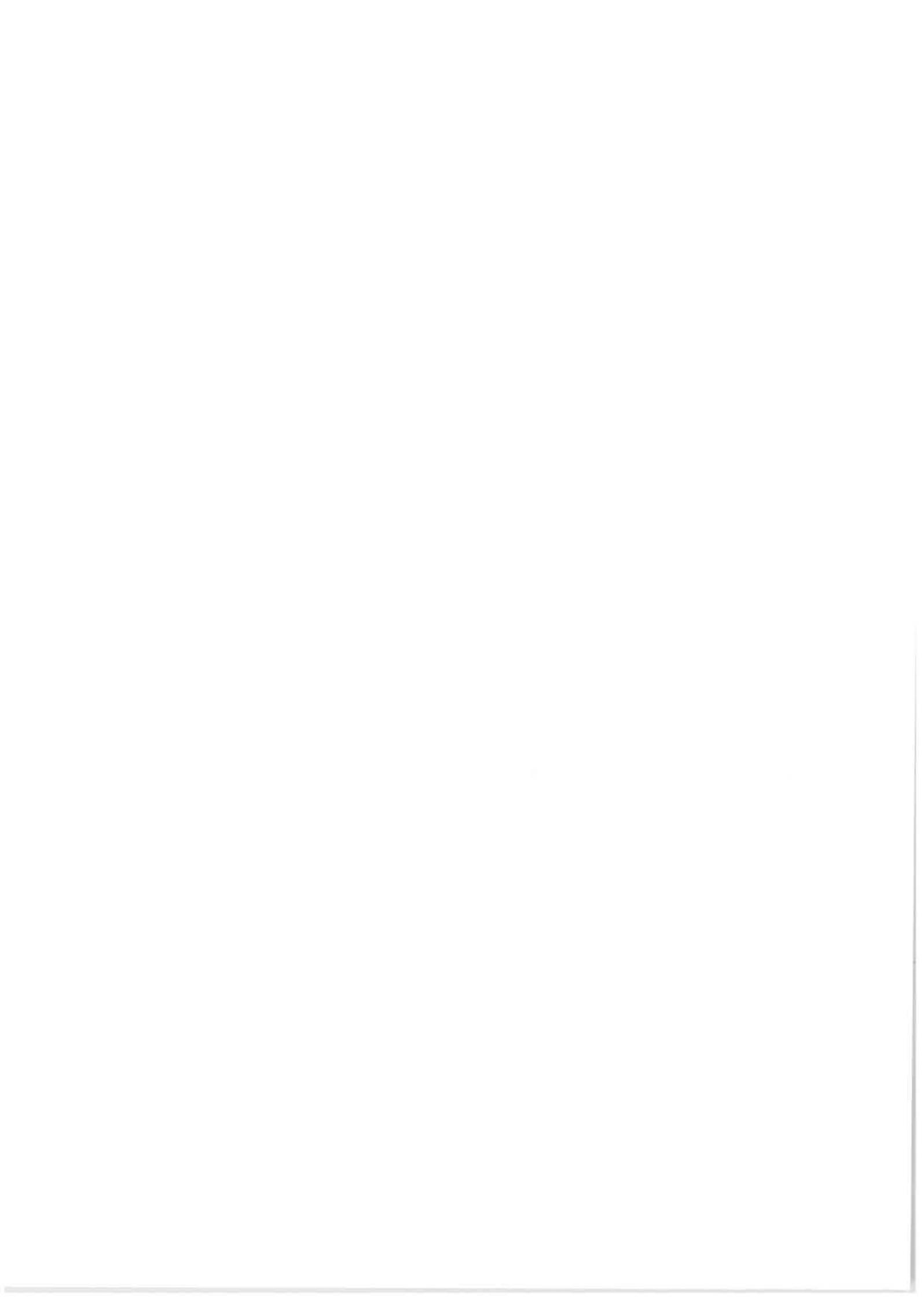


Pour Madame la Maire empêchée,
Le 6^{ème} Maire-adjoint,

Dominique CARDOT

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
LOCAUX D'HABITATION AU SEIN D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Malakoff, représentée par son Maire en exercice, agissant en tant que propriétaire et bailleur, domicilié en l'Hôtel de Ville - 1, place du 11 novembre - 92240 Malakoff,

Ci-après dénommé le **bailleur**, d'une part,
ET

Madame COUTINHO Maria

Domicilié(e)(s) 9 RUE AVAULEE
92240 MALAKOFF

Ci-après dénommés l'**occupant**, d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La commune de Malakoff est propriétaire de biens communaux et de logements situés dans l'enceinte de ses équipements publics.

Madame Maria COUTINHO exerçait les fonctions de gardienne du Centre Technique Municipal et était logée à ce titre dans un logement de fonction au sein de l'équipement. Suite à sa mise à la retraite, son relogement dans le parc social ne pouvant s'effectuer immédiatement, la commune a accepté que Madame COUTINHO reste provisoirement dans son logement actuel, celui-ci ne devant pas pour l'instant être réaffecté à un nouvel agent.

Ce logement restant toutefois affecté à un équipement relevant du domaine public de la commune, **la présente convention garde un caractère essentiellement précaire et révocable ce que l'occupant accepte en toute connaissance de cause.**

Par ailleurs, le Centre Technique Municipal fait partie d'un secteur de constitution de réserves foncières, en vue de la réalisation d'une future opération de construction de logements, dans le cadre du projet de réaménagement du quartier Barbusse.

En conséquence, la Commune peut, pour la mise en œuvre du projet sus évoqué ou pour tout motif relevant de la police ou de l'intérêt général, mettre fin à la convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION.

La commune autorise Madame Maria COUTINHO, qui exerçait la fonction de gardienne du Centre Technique Municipal, à se maintenir dans le logement de fonction, à savoir :

Un logement de type **F3** dépendant du Centre Technique Municipal, 9 rue Avaulée à Malakoff.

Etage et N° : rez-de-chaussée

Surface : 56 m²

Composition : cuisine, salle de bain, wc, séjour et deux chambres, dégagement

Chauffage et eau chaude par chaudière à gaz.

Le gaz, l'eau et l'électricité collectifs (charges à rembourser au bailleur).

ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, l'occupant déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente convention et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION ET DUREE.

La présente convention prendra effet au **1^{er} septembre 2020**.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et révocable ainsi qu'il l'a été exposé ci-dessus et sans aucune durée.

ARTICLE 3 – RESILIATION PAR LE BAILLEUR.

Le bailleur pourra à tout moment mettre fin à la présente convention ainsi qu'il a été énoncé dans l'exposé, pour la mise en œuvre du projet sus évoqué, pour tout motif relevant de la police ou de l'intérêt général, sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant s'engage dans ce cas, à la première réquisition du bailleur, à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni relogement à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 – RESILIATION PAR LE PRENEUR.

L'occupant pourra résilier le présent contrat à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois. Il avertira le bailleur par simple lettre de la date de son départ et restituera pour cette date les clés des locaux libres de toute occupation et matériel qu'il aurait pu y entreposer.

ARTICLE 5 – INDEMNITE D'OCCUPATION ET CHARGES

Cette occupation est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à la date du 1^{er} septembre 2020, au montant de **trois cent quarante-cinq euros (345 €)**.

L'indemnité est payable à terme échu soit :

- par prélèvement automatique ou par Internet (TIPI) (le dix du mois qui suit le terme)
- dès réception de l'avis d'échéance, à la Caisse ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la :

**Trésorerie Principale de Montrouge
18 rue Victor HUGO 92120 MONTRouGE**

L'indemnité pourra être revalorisée chaque année au 1^{er} juillet, sans préavis par application d'un pourcentage fixé par la commune dans les limites de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'occupant sera tenu de payer en sus de l'indemnité les taxes et charges récupérables telles que définies à l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989, et détaillées par le décret n° 82.712 du 26 août 1987. Il remboursera en outre les fournitures d'eau, d'électricité, de chauffage et d'eau chaude supportées par la commune de Malakoff.

Ces charges donneront lieu au versement de provisions mensuelles pour un montant de **cent treize euros (113 €)** et d'une régularisation annuelle. **Les charges seront dues pour l'année 2019 (1382,92 €) et les suivantes.**

ARTICLE 6 – IMPOTS ET TAXES.

L'occupant devra s'acquitter, outre les contributions et taxes mises à la charge des locataires (TEOM), de tous les impôts nouveaux qui pourraient être établis ultérieurement et toutes charges de ville ou de police présentes et à venir.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'occupant devra s'assurer contre l'incendie et les risques locatifs et produire dans le délai d'un mois, à dater de la réception de la présente, la justification de l'accomplissement de cette prescription : police d'assurance, quittance et prime.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou troubles de jouissance survenus du fait de tiers et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES.

L'occupant accepte les lieux mis à sa disposition en vertu de la présente convention dans l'état où ils se trouvent et renonce expressément à tous recours contre la ville de Malakoff pour quelque cause que ce soit.

Il fera son affaire personnelle de l'entretien de la chaudière gaz, par un contrat d'entretien à fournir au bailleur sur demande de celui-ci.

Il devra les entretenir en bon état de réparations locatives.

Il devra jouir des lieux occupés en bon père de famille suivant la destination qui leur a été donnée au contrat, sans rien faire qui nuise à la tranquillité du voisinage.

Il ne pourra sous-louer les locaux ni héberger des tiers dans les lieux.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux loués ou des équipements sans l'accord écrit du bailleur.

Il devra laisser exécuter dans les lieux occupés tous travaux de réparation et d'entretien par le bailleur.

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE

Néant.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement au terme convenu, de tout ou partie du loyer ou des charges, le bail sera résolu de plein droit, deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution. Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

De même, à défaut de justification d'une assurance contre les risques locatifs dans les conditions de la loi, le bail sera résolu de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution. Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

ARTICLE 11 – REGIME JURIDIQUE.

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui ne serait pas prévu dans la présente convention.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le bailleur : En l'Hôtel de ville, Place du Onze Novembre 92240 Malakoff.
- L'occupant : dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires

Malakoff, le

2020

Le bailleur :

Madame Maria COUTINHO

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

 Madame la Maire confédérée,
Maire-adjoint,
Mme Marie-Claire COUTINHO



DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/73

Direction : Direction des services techniques.

OBJET : Marché à procédure adaptée n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-17,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1 et R.2122-2,
Vu la délibération n°2020/19, en date du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL,

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la ville de Malakoff a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 22 avril 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 696304,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faite par la société LES CHARPENTIERIS DE PARIS pour le lot 3, la société CHAPELEC pour le lot 4, la société LVP pour le lot 5, la société S3M pour le lot 6, la société LORRILLARD pour le lot 7A, la société HITEC pour le lot 8, la société DE COCK pour le lot 9, la société LES PEINTURES PARISIENNES pour le 10, la société SERT pour le lot 11 et pour le lot 12, la société HELP pour le lot 13 et la société L2V ascenseurs pour le lot 14 sont économiquement les plus avantageuses eues égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

Considérant que le lot 07B menuiseries aluminium-murs rideaux est infructueux,

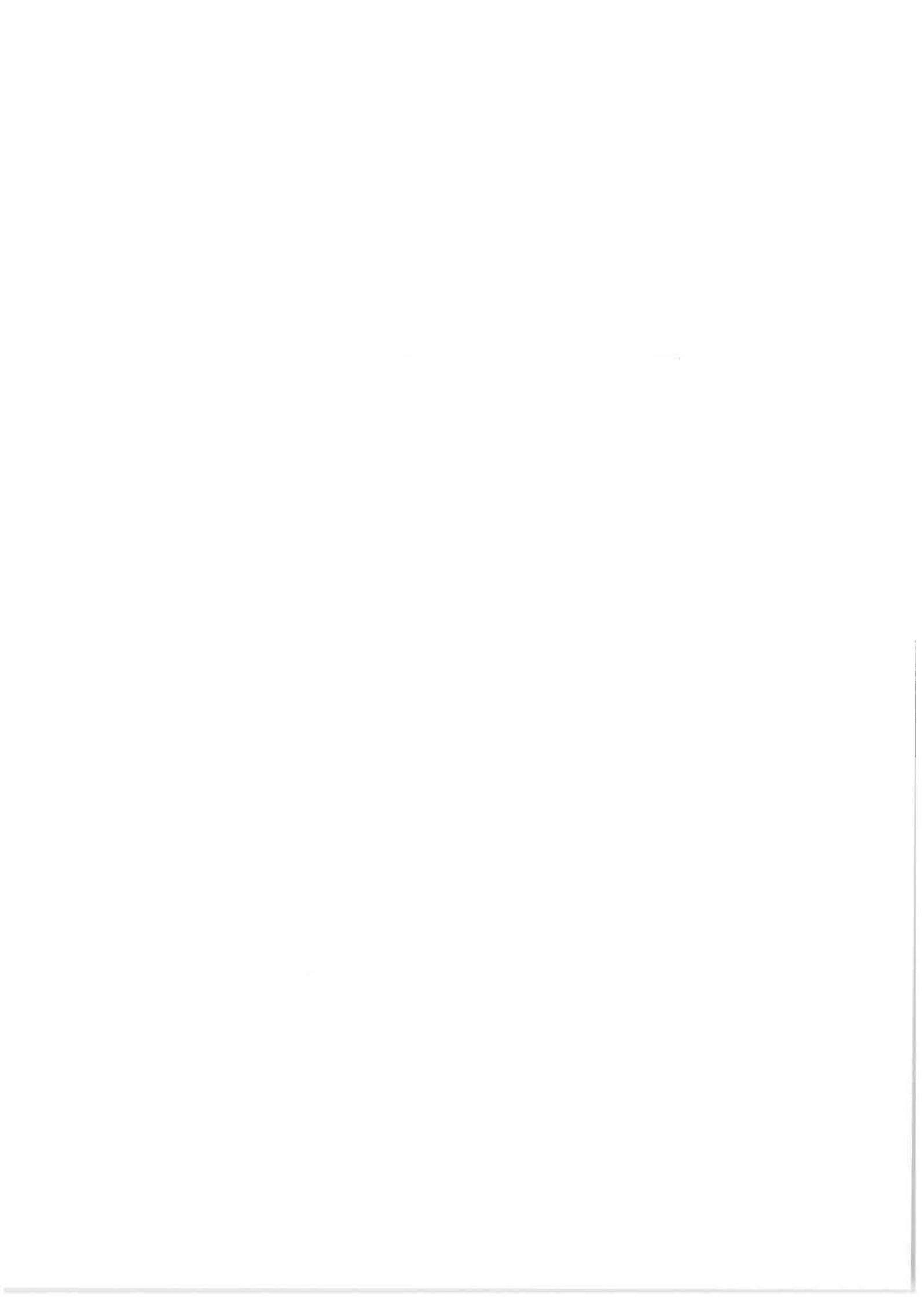
DÉCIDE,

Article 1 : **D'ATTRIBUER** les marchés aux sociétés suivantes :

- **lot 3** charpente à la société LES CHARPENTIERIS DE PARIS sise 46 rue des Meuniers 92 220 Bagneux pour un montant global et forfaitaire de 78 265,27 € HT,
- **lot 4** étanchéité couverture à la société CHAPELEC sise 5 rue Philippe Lebon 92 390 Villeneuve la Garenne pour un montant global et forfaitaire de 172 743,78 € HT,
- **lot 5** façades-ravalement à la société LVP sise 2 rue de la Paix 94 300 Vincennes pour un montant global et forfaitaire de 215 131,00 € HT,
- **lot 6** Métallerie à la société S3M sise 143 Boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff pour un montant global et forfaitaire de 130 169,70€ HT avec PSE,

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



- **lot 7A** menuiseries extérieures - occultation à la société ETS LORILLARD sise L'Atrium - 1 Avenue Gustave Eiffel - CS 20371 – 28008 Chartres cedex pour un montant global et forfaitaire de 206 088,00 € HT,
- **lot 8** Menuiseries intérieures-cloison-Doublage-Faux plafonds à la société HITEC sise 39 rue Lavoisier - CS 70828 – 77 272 Villeparisis cedex pour un montant global et forfaitaire de 288 837,69 € HT,
- **lot 9** revêtement de sols et murs durs à la société DE COCK sise 20 bis Avenue des Aulnes - 78 250 Meulan en Yvelines pour un montant global et forfaitaire de 140 000,00 € HT,
- **lot 10** peinture-sols souples à la société LES PEINTURES PARISIENNES sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE pour un montant global et forfaitaire de 117 090,00 € HT,
- **lot 11** chauffage-ventilation-climatisation à la société SERT sise 53 rue des Chaises 28800 Chartres pour un montant global et forfaitaire de 532 362,85 € HT,
- **lot 12** plomberie sanitaires à la société SERT sise 53 rue des Chaises 28800 Chartres pour un montant global et forfaitaire de 135 033,45 € HT,
- **lot 13** électricité-CFO-CFA à la société HELP sise 1 impasse Arago 91420 Morangis pour un montant global et forfaitaire de 294 286,45 € HT avec PSE,
- **lot 14** appareils élévateurs à la société L2V Ascenseurs sise 4 avenue des Marronniers - Bâtiment 13 - 94380 Bonneuil sur marne pour un montant global et forfaitaire de 34 770,00 € HT,

Les marchés sont passés pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 : DE DÉCLARER infructueux le lot 07B menuiseries aluminium-murs rideaux et **DECIDE** de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions de l'article R2122 3° du code de la commande publique.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision sera affichée et notifiée aux intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 07 août 2020

Arrivée en Préfecture le : 13 août 2020.....

Publiée le : 13 août 2020.....

Exécutoire le : 13 août 2020.....

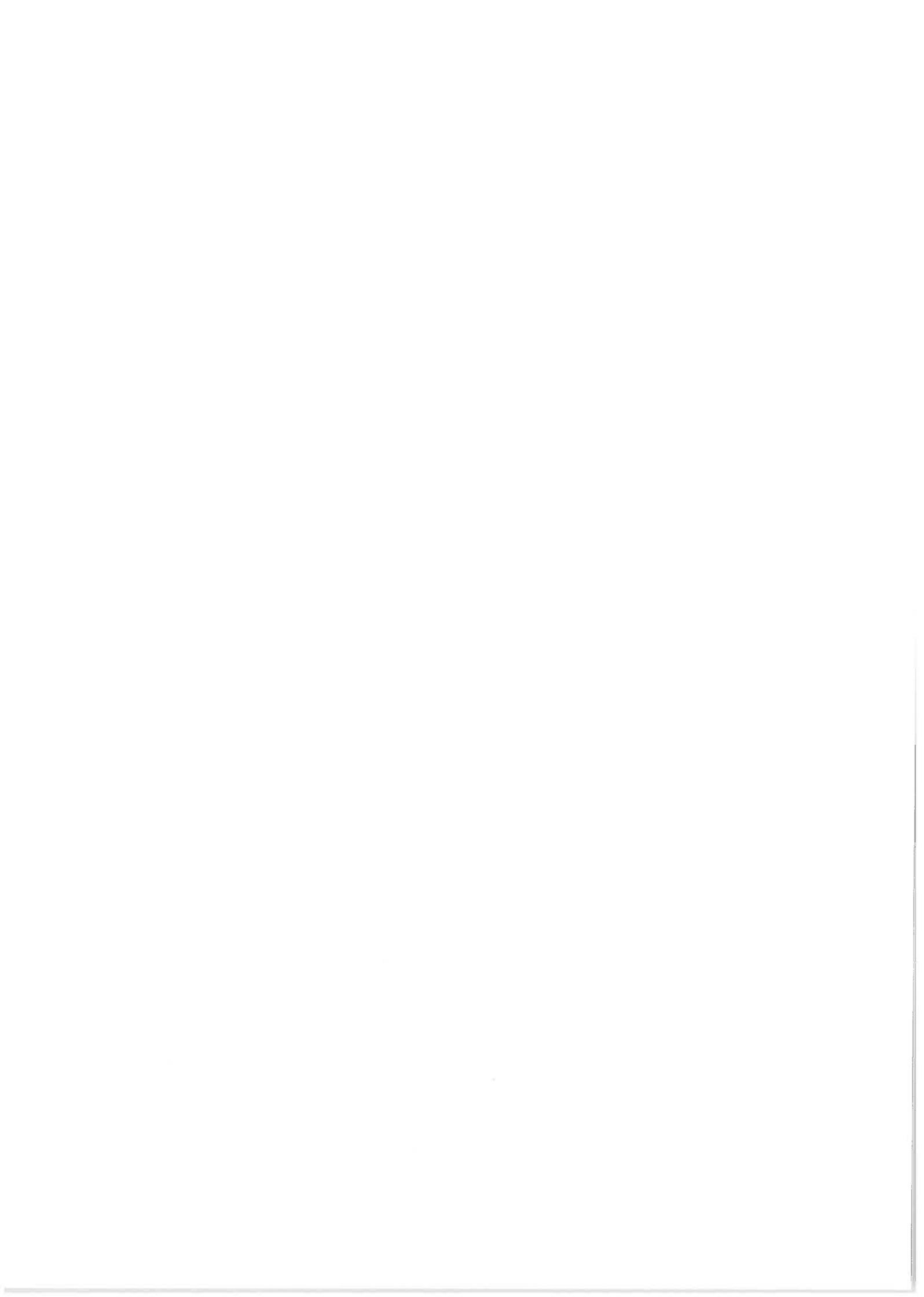
Pour Madame la Maire empêchée,
Le 6^{ème} Maire-adjoint,



[Signature]
Dominique CARDOT

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/74B

Direction : **Direction des services techniques.**

OBJET : Modification n°2 au marché n°19-33 relatif aux travaux de réaménagement de la direction des services informatiques de la ville de Malakoff – Lot 1 : gros œuvres.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-17,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 et R.2194-10,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019/160, en date du 04 décembre 2019, par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°19-33 relatif aux travaux de réaménagement de la Direction des Services Informatiques de la ville de Malakoff - lot 1 : Gros œuvre à la société SN-CAROLUX,
Vu la décision n°2020/15, en date du 12 février 2020, relative à la modification n°1 au marché n°19-33 relatif aux travaux de réaménagement de la Direction des Services Informatiques de la ville de Malakoff - lot 1 : Gros œuvre,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°2 au marché n°19-33 relatif aux travaux de réaménagement de la Direction des Services Informatiques de la ville de Malakoff - lot 1 : Gros œuvre passé avec la société SN-CAROLUX.

Le montant du marché, initialement fixé à 159 790, 00 € HT, s'élève désormais à 169 141,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et notifiée à l'intéressé, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Malakoff, le 26 août 2020

Madame la Maire



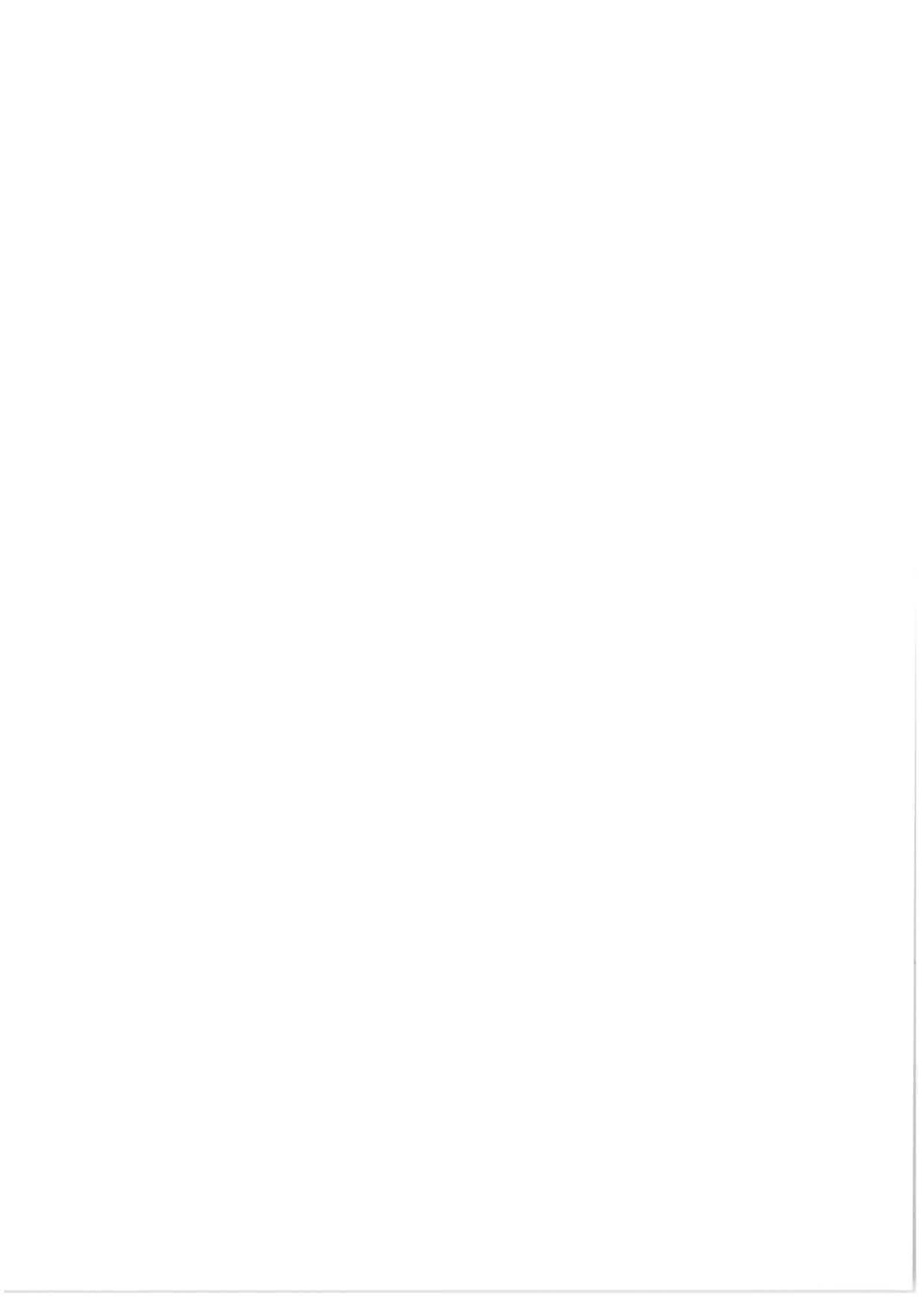
Arrivée en Préfecture le : ..28.08.2020.....

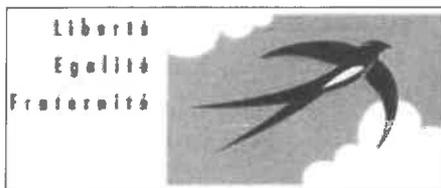
Publiée le : ..28.08.2020.....

Exécutoire le : ..28.08.2020.....

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





MODIFICATION N°2

MARCHE N°19-33 RELATIF AU TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DE LA VILLE DE MALAKOFF - LOT 1 GROS OEUVRE

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société SN CARO-LUX**, 7 Cité Riverin 75010 Paris, représentée par M. Bernard Rieu, Président Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°1 a été notifié à la société **SN CARO-LUX**, le 9 janvier 2020.

En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, ont été nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-33 relatif aux travaux de réaménagement de la Direction des Services Informatiques de la ville de Malakoff - lot 1 gros oeuvre les travaux listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 9 351,00 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 159 790, 00 € HT, s'élève désormais à 169 141,00 € HT.

ARTICLE 3 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 26/08/2020

Le titulaire

La Maire,
Jacqueline BELHOMME



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



S. N. CARO-LUX S.A.S.

7 CITE RIVERIN
75 010 PARIS

TEL : 01.42.06.44.66
FAX : 01.42.06.15.36

E-mail : carolux@wanadoo.fr

TRAVAUX PUBLICS - MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ - CARRELAGE



Paris , le 03-juil-20

VILLE de MALAKOFF

Hôtel de ville

1 , place du 11 Novembre - BP 68
92240 MALAKOFF

DEVIS N° 77/03/20 - A

Affaire : Mairie

1 , place du 11 Novembre
92240 MALAKOFF

Sous la Direction de : *Mr Messaoudi*

A Savoir ,

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

1, place du 11 Novembre
92240 MALAKOFF

3-juil.-20
DEVIS N° 77/03/20 - A

S.N Caro - Lux

DECOMPOSITION DETAILLEE DU PRIX

Art	DESIGNATION	U	Qté MOE	Qté Ent.	P.U	P.T EUROS
	<i>SOUS SOL -I</i>					
	<u>Démolition & Gros œuvre</u>					
	o démolition cloisons légères exécuté manuellement y compris toutes sujétions	m ²		27,00	42,00	1 134,00
	o dépose faux plafond y compris ossature	m ²		10,00	11,00	110,00
	<u>Plâtrerie & Doublage</u>					
	o cloison placostyl comprenant traçage , mise à niveau , ossature métallique rail / montant , isolant , plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur , raccord en bande de calicots sur les joints et enduit par passes multiples					
	. 98/48 hydrofuge	m ²		8,00	87,00	696,00
	. 72/48 standard	m ²		7,00	85,00	595,00
MONTANT TOTAL H.T						2 535,00
T.V.A 20,00 %						507,00
MONTANT TOTAL T.T.C						3 042,00
<i>Valeur Mars 2020</i>						



S. N. CARO-LUX S.A.S.

7 CITE RIVERIN
75 010 PARIS

TEL : 01 42.06 44.66

FAX : 01.42.06.15.36

E-mail : carolux@wanadoo.fr

TRAVAUX PUBLICS - MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ - CARRELAGE



Paris, le 30-avr-20

VILLE de MALAKOFF

Hôtel de ville

1, place du 11 Novembre - BP 68
92240 MALAKOFF

DEVIS N° 98/04/20

Affaire : Mairie

1, place du 11 Novembre
92240 MALAKOFF

Sous la Direction de : *Mr Messaoudi*

A Savoir ,

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

1, place du 11 Novembre
92240 MALAKOFF

30-avr.-20
DEVIS N° 98/04/20

S.N Caro - Lux

DECOMPOSITION DETAILLEE DU PRIX

Art	DESIGNATION	U	Qté MOE	Qté Ent.	P.U	P.T EUROS
	2^{ème} ETAGE <u>Menuiserie extérieure</u> o Plus value pour stores intérieurs électriques y compris raccordement (l'arrivée électrique de chaque stores seront à la charge du lot électricité)	ens		1,00	3 895,00	3 895,00
MONTANT TOTAL H.T						3 895,00
T.V.A 20,00 %						779,00
MONTANT TOTAL T.T.C						4 674,00
Valeur Avril 2020						



S. N. CARO-LUX S.A.S.

7 CITE RIVERIN
75 010 PARIS

TEL : 01 42.06.44.66

FAX : 01.42.06.15.36

E-mail : carolux@wanadoo.fr

TRAVAUX PUBLICS - MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ - CARRELAGE



Paris, le 03-juil-20

VILLE de MALAKOFF

Hôtel de ville

1, place du 11 Novembre - BP 68
92240 MALAKOFF

DEVIS N° 124/06/20

Affaire : Mairie

1, place du 11 Novembre
92240 MALAKOFF

Sous la Direction de : *Mr Messaoudi*

A Savoir ,

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

1, place du 11 Novembre
92240 MALAKOFF

3-juil.-20
DEVIS N° 124/06/20

S.N Caro - Lux

DECOMPOSITION DETAILLEE DU PRIX

Art	DESIGNATION	U	Qté MOE	Qté Ent.	P.U	P.T EUROS
	<i>Bureau directrice</i>					
	<u>Menuiserie</u>					
	o stores intérieurs électriques y compris raccordement (l'arrivée électrique de chaque stores seront à la charge du lot électricité)					
	. châssis	ens		1,00	1 886,00	1 886,00
	. bloc porte	u		1,00	785,00	785,00
	o fourniture et mise en place commande tactiles Smoove sensitifs RTS blanc laqué pour gérer individuellement y compris raccordement (l'arrivée électrique de chaque stores seront à la charge du lot électricité)	ens		1,00	250,00	250,00
<p>MONTANT TOTAL H.T T.V.A 20,00 %</p> <p>MONTANT TOTAL T.T.C Valeur Juin 2020</p>						<p>2 921,00 584,20</p> <p>3 505,20</p>

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/75 B

Direction : Direction des services techniques.

OBJET : Modification n°2 au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie – Lot 5 : Plomberie – CVC.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-17,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27, 139 et 140,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2019/37B, en date du 13 mars 2019, par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie – Lot 5 : Plomberie – CVC – à la société UTB,
Vu la décision n°2019/172, en date du 18 décembre 2019, au marché n°19-04,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux il est apparu inévitable de réaliser des travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin d'y intégrer ces travaux,

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°2 au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie – Lot 5 : Plomberie – CVC – passé avec la société UTB.

Le montant du marché, initialement fixé à 324 431, 02 € HT, s'élève désormais à 340 474,61 € HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier Principal.

Arrivée en Préfecture le : 19 août 2020

Publiée le : 19 août 2020

Exécutoire le : 19 août 2020

Fait à Malakoff, le 11 août 2020

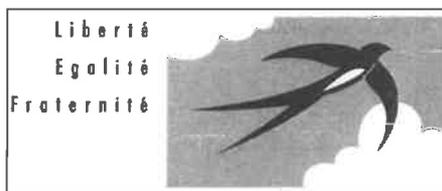
Pour Madame la Maire empêchée,
6^{ème} Maire-adjoint,



Dominique CARDOT

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



MODIFICATION N°2

MARCHE N°19-04 RELATIF AUX TRAVAUX RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE - LOT 5 - CVC-PLOMBERIE

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société UTB**, 59 avenue Gaston Roussel 93 230 ROMAINVILLE, représentée par M. Philippe LAGARDE, Responsable Service Travaux

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°5 a été notifié à la société UTB, le 21 mars 2019.

En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie d'avenant.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 5 CVC plomberie, les travaux supplémentaires listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 16 043,59 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 324 431,02 € HT, s'élève désormais à 340 474,61 € HT.

ARTICLE 3 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 11/08/2020

Le titulaire



Pour Madame la Maire empêchée,
le 6^{ème} Maire adjoint,
Dominique Cardot

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
	Mise à jour du devis suite aux modifications exécutées pendant les travaux à la demande de la MOA MOE				
3	Description des des travaux				
3,1	Description des des travaux de ventilation				
3.1.1	Ventilation simple flux				
<u>3.1.1.1</u>	<u>Entrées d'air</u> Fourniture et pose de bouches d'extractions autoréglables compris module MR	u	6	89,56	537,34 €
<u>3.1.1.2</u>	<u>Bouches d'extraction</u> Fourniture et pose de bouches d'extractions autoréglables compris module MR	u	17	86,39	1 468,57 €
<u>3.1.1.3</u>	<u>Grille d'extraction</u> Fourniture et pose d'une grille de reprise carrée 600x600 en faux plafond type AF 704 de Aldes ou équivalent, compris plénum de raccordement et registre à volet	ens	1	146,05	146,05 €
<u>3.1.1.4</u>	<u>Conduits</u> Fourniture et pose d'un réseau d'extraction depuis le RDJ jusqu'au caisson en passant par le conduit de fumée par tubage Gaine Dn 125 Gaine Dn 160 Gaine Dn 200 Gaine Dn 250 Fourniture et pose d'un réseau d'extraction du conduit vers les bouches pour extraction des sanitaires Gaine Dn 125 Gaine Dn 160 Fourniture et pose d'un soffite pour cacher les réseaux Fourniture et pose de trappes de visite Carrotage des dalles à chaque niveau pour passage des gaines et reprise d'étanchéité en toiture terrasse Carrotage extérieur pour passage de gaine d'extraction vers le moteur	ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ml ens u u	17 13 10 5 11 5 16 1 1 2	42,20 46,90 58,62 68,69 42,20 46,90 24,08 251,26 387,39 340,31	717,37 € 609,71 € 586,20 € 343,46 € 464,18 € 234,50 € 385,22 € 251,26 € 387,39 € 680,63 €
<u>3.1.1.5</u>	<u>Caisson simple flux</u> Fourniture et pose d'un caisson d'extraction compris depressostat et interrupteur de proximité y compris toutes sujétions de pose Fourniture et pose d'un caisson d'extraction compris depressostat et interrupteur de proximité y compris toutes sujétions de pose Fourniture et pose de manchettes souples Fourniture et pose de plots antivibratiles Raccordement des caissons aux gaines Réalisation d'un plenum de raccordement pour reprise de la gaine VMC passée dans le conduit de fumée Dalette sur resilient pour supportage	u u Ens ens cp ens ens	1 1 2 1 1 1 2	1 170,90 703,59 164,14 176,39 465,94 118,82	1 170,90 € 703,59 € 328,28 € 176,39 € 465,94 € 237,65 €
<u>3.1.1.6</u>	<u>Raccordement électrique</u> Raccordement électrique des caissons Fourniture et pose des reports d'alarme	u u	2 2	1 633,51 204,19	3 267,02 € 408,38 €
<u>3.1.1.7</u>	<u>Cartouche coupe-feu</u> Fourniture et pose de cartouches coupe feu pour passage de dalles et murs.	u	4	343,54	1 374,16 €
	Sous Total Ventilation simple flux -				14 944,16 €
3.1.2	Ventilation double flux				
3.1.2.1	Plus value pour modification des CTA Centrale de traitement d'air : RDJ et R+2				
	Fourniture et pose d'une centrale double flux de marque Aircalo type Fidji 075	u	1	21 348,09	21 348,09 €
	Prestation d'assistance technique pour démontage et remontage de la centrale d'air	ens	1	921,08	921,08 €
	Fourniture et pose de manchettes souples	ens	4	53,97	215,87 €
	Reprise ou création d'un socle	ens	1	1 821,79	1 821,79 €
	Raccordement des caissons aux gaines	cp			
3.1.2.2	Moins value Centrale de traitement d'air : R+2				
	Fourniture et pose d'une centrale double flux de marque Atlantic type Duotech Light U	u	-1	7 897,73	-7 897,73 €
	Fourniture et pose de plots antivibratiles U	SO			
	Raccordement des caissons aux gaines cp	u	-4	125,43	-501,70 €
	Reprise ou création d'un socle ens	ens	-1	237,65	-237,65 €
	Dalette sur resilient pour supportage de la CTA				

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
<u>3.1.2.3</u>	Raccordement hydraulique Raccordement hydraulique de la batterie chaude de la CTA RDJ aux réseaux de chauffage y compris servomoteurs Fourniture et pose de vanne d'isolement et vidange	pm u	1	586,92	586,92 €
<u>3.1.2.4</u>	<u>Electricité</u> Fourniture et pose d'une alimentation électrique depuis le TGBT Ens Fourniture et pose d'une armoire électrique U Fourniture et pose de l'arrêt d'urgence de la CTA compris câblage et de l'armoire de contrôle des alarmes Fourniture et pose d'un compteur électrique	ens u u u	2 1 1 1	1 361,26 1 633,51 680,63 678,30	2 722,51 € 1 633,51 € 680,63 € 678,30 €
<u>3.1.2.5</u>	Raccordement aéraulique Carrotage vers l'extérieur pour prise d'air neuf Carrotage intérieur et extérieur + reprise d'étanchéité en terrasse pour rejet Carrotage extérieur pour passage des gaines de soufflage et reprise de la centrale Duotech Fourniture et pose réseau en acier galvanisé calorifugé pour prise d'air neuf Dn 450 Calorifuge Fourniture et pose réseau en acier galvanisé calorifugé pour rejet d'air vicié Dn 450 Dn 160 Fourniture et pose grille pour prise d'air neuf Fourniture et pose sifflet pour le rejet avec grillage anti volatile Dn 450 Dn 200 Fourniture et pose réseau en acier galvanisé calorifugé pour prise d'air soufflé Gaine Dn 200 Gaine Dn 315 Gaine Dn 400 Gaine Dn 450 Fourniture et pose réseau en acier galvanisé calorifugé pour rejet d'air repris Gaine Dn 200 Gaine Dn 315 Gaine Dn 400 Gaine Dn 450 Fourniture et pose de clapet coupe feu Fourniture et pose de pièges à son sur le soufflage, l'extraction et le rejet Fourniture et pose d un reseau sous les banquettes	u u u u ml m² ml ml u ens ens ml ml ml ml ml ml ml ml u u ens ens ml ml ml ml u u u u	1 1 1 1 12 15 12 14 1 1 1 1 24 29 12 10 5 33 12 10 8 4 1 4 4 2 1	544,50 1 633,51 612,57 80,00 27,23 80,00 46,90 214,11 146,05 116,10 58,62 80,00 81,65 91,72 58,62 80,00 81,65 91,72 555,61 455,45 4 209,08	544,50 € 1 633,51 € 612,57 € 960,03 € 408,38 € 960,03 € 656,61 € 214,11 € 146,05 € 116,10 € 1 406,87 € 2 320,06 € 979,76 € 917,18 € 293,10 € 2 640,07 € 979,76 € 917,18 € 4 444,87 € 1 821,79 € 4 209,08 €
<u>3.1.2.6</u>	Terminaux Fourniture et pose réseau aéraulique gaine perforée de marque SINTRA pour le soufflage ml Fourniture et pose réseau aéraulique gaine perforée de marque SINTRA pour l'extraction Fourniture et pose de diffuseurs carrés 600x600 en faux plafond type DPCD-AB de VIM y compris plénum de raccordement et registre volet Fourniture et pose de grilles de reprises carrées 600x600 en faux plafond type RMT de Atib compris plénum de raccordement à volet Fourniture et pose de grilles de diffusions type SFV21 de France Air ou équivalent Fourniture et pose d'une grille de reprise type GAC88 de France Air ou équivalent comoris accessoires de poses et fixation	ens ens u u u u	-1 -1 4 4 2 1	2 497,04 2 601,08 227,72 201,86 62,13 58,73	-2 497,04 € -2 601,08 € 910,90 € 807,44 € 124,27 € 58,73 €
	Sous Total Ventilation double flux				45 956,43 €
3,1,3	VENTILATION DE LA CUISINE				
<u>3.1.3.1</u>	<u>Tourelle d'extraction</u> Fourniture et pose d'une tourelle d'extraction de marque France AIR et de type SIMOUN y compris interrupteur de proximité	u	1	1 158,65	1 158,65 €
<u>3.1.3.2</u>	<u>Caisson de compensation pose en terrasse (modification)</u> Fourniture et pose d'une centrale de marque France AIR et de type Modulys play y compris toutes sujétions	u	1	8 092,53	8 092,53 €
<u>3.1.3.3</u>	<u>Hotte à induction modifié à+ 1ml</u> Fourniture et pose d'une hotte à induction France AIR de type ATRIA HIC2B	ens	1	5 874,47	5 874,47 €
<u>3.1.3.4</u>	<u>Raccordement hydraulique</u> Raccordement hydraulique de la batterie chaude du caisson de compensation aux réseaux Fourniture et pose de vanne d'isolement et vidange	pm ens	1	204,67	204,67 €

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
<u>3.1.3.5</u>	<u>Raccordement aéraulique</u>				
	Fourniture et pose d'un réseau d'extraction y compris carottage et supportage jusqu'à la tourelle d'extraction	ens	1	902,56	902,56 €
	Fourniture et pose d'un réseau en amont et aval de centrale depuis la prise d'air neuf jusqu'à la hotte	ens	1	3 520,00	3 520,00 €
	Fourniture et pose grille pour prise d'air neuf	u	1	173,27	173,27 €
	Carottage RDJ vers RDC	u	1	476,44	476,44 €
	Fourniture et pose d'une cartouche	u	1	527,85	527,85 €
<u>3.1.3.6</u>	<u>Electricité</u>				
	Fourniture et pose d'une alimentation électrique depuis le TGBT Ens	ens	1	1 361,26	1 361,26 €
	Fourniture et pose d'une armoire électrique	ens	1	3 267,02	3 267,02 €
	Fourniture et pose de l'arrêt d'urgence des CTA compris câblage et de l'armoire de contrôle des alarmes	ens	1	505,22	505,22 €
	Fourniture et pose d'un coup de poing pour le désenfumage (y compris affichage	ens	1	505,22	505,22 €
	Fourniture et pose d'un compteur électrique	ens	1	670,13	670,13 €
<u>3.1.3.7</u>	<u>Extinction automatique friteuse</u>				
	Fourniture et pose d'un système d'extinction automatique spécifiquement adaptés au feu d'huile y compris réseau et buse Marque : SAFESTY FIRST	u	1	6 425,13	6 425,13 €
	SOUS TOTAL VENTILATION DE CUISINE				33 664,43 €
	TOTAL HT - TRAVAUX DE VENTILATION				94 565,02 €
3,4	Travaux de Chauffage				
3,4,1	Présentation des travaux	PM			
3,4,2	Travaux préparatoires				
<u>3.4.2.1</u>	Coups de services	Cis			
<u>3.4.2.2</u>	<u>Travaux de dépose</u>				
	Dépose de la chaudière Ens	ens	1	2 062,24	2 062,24 €
	Dépose et enlèvement bac à sable et sable Ens	ens	1	57,57	57,57 €
	Dépose et enlèvement expansion Ens	ens	1	57,57	57,57 €
	Dépose et enlèvement de l'alimentation EFS existante Ens	ens	1	115,13	115,13 €
	Dépose et enlèvement collecteurs chauffage de la chaudière existante Ens	ens	1	172,70	172,70 €
	Dépose et enlèvement coffret et vanne de barrage gaz Ens	ens	1	86,35	86,35 €
	Dépose et enlèvement du réseau de gaz depuis la vanne de barrage Ens	ens	1	230,27	230,27 €
	Dépose et enlèvement armoire électrique existante Ens	ens	1	575,67	575,67 €
	Dépose et enlèvement de la pompe puisard Ens	ens	1	230,27	230,27 €
	Dépose et enlèvement raccordement électrique de tous l'appareillage en chaufferie force et lumière	ens	1	921,08	921,08 €
	Dépose raccordement électrique				
<u>3.4.2.3</u>	<u>Retrait amiante</u>				
	conduit de fumée	ens	1	23 872,88	23 872,88 €
	provision pour autre élément amianté	ens	1	7 266,82	7 266,82 €
<u>3.4.2.3</u>	<u>Retrait plomb</u>				
	provision pour retrait plomb	ens	1	7 727,36	7 727,36 €
	Sous Total Travaux préparatoires				43 375,91 €
3,4,3	Travaux de mise en oeuvre				
<u>3.4.3.1</u>	<u>Local chaufferie</u>				
<u>3.4.3.1.1</u>	<u>Accès au vide sanitaire</u>				
	Rebouchage de la paroi accès au vide sanitaire	ens	1	183,20	183,20 €
	Fourniture et pose d'une trappe d'accès coupe feu 2 heure au vide sanitaire	ens	1	1 310,14	1 310,14 €
<u>3.4.3.1.2</u>	<u>Flocage CF</u>				
	Fourniture et pose d'un flocage coupe-feu 2 heures	m ²	45	68,06	3 062,83 €
<u>3.4.3.1.3</u>	<u>Encoffrement des réseaux étrangers</u>				
	Encoffrement des réseaux étrangers à la chaufferie	ens	1	408,38	408,38 €
<u>3.4.3.1.4</u>	<u>Puisard</u>				
	Fourniture et pose d'un caillebotis y compris reprise cornière	ens	1	76,43	76,43 €
	Fourniture et pose d'une pompe de relevage	ens	1	1 598,90	1 598,90 €
<u>3.4.3.1.5</u>	<u>Gaine pompier</u>				
	Calorifuge coupe feu 1/2 heure de la gaine pompier	ens	1	340,31	340,31 €
<u>3.4.3.1.6</u>	<u>Socles</u>				
	Création de socles	ens	1	680,63	680,63 €
<u>3.4.3.1.7</u>	<u>Peinture</u>				
	Fourniture et application d'une peinture au sol et murs	ens	1	3 431,73	3 431,73 €
<u>3.4.3.1.8</u>	<u>Schéma de principe et pupitre</u>				
	Fourniture et pose du schéma de principe et d'un pupitre	ens	1	311,92	311,92 €
<u>3.4.3.1.9</u>	<u>Extincteurs</u>				
	Fourniture et pose des extincteurs en chaufferie	ens	1	123,42	123,42 €
<u>3.4.3.2</u>	<u>Alimentation EFS</u>				
	Fourniture et pose alimentation d'eau froide tube acier remplissage chauffage	ens	1	192,85	192,85 €

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
	Fourniture et pose calorifuge anti condensation pour dito	ens	1	45,70	45,70 €
	Fourniture et pose filtre à tamis	u	1	34,39	34,39 €
	Fourniture et pose disco. zone pression réduite control. DANFOSS SOCLA type BA U	u	1	374,94	374,94 €
	Fourniture et pose d'un compteur EFS volumétrique	u	1	254,95	254,95 €
	Fourniture et pose de vannes d'isolement	u	3	34,64	103,91 €
<u>3.4.3.3</u>	<u>Adoucisseur</u>				
	Fourniture et pose d'un adoucisseur sur appoint chauffage	ens	1	2 330,12	2 330,12 €
<u>3.4.3.4</u>	<u>Alimentation Gaz</u>				
	Fourniture et pose d'un réseau gaz depuis branchement concessionnaire y compris vérification au prés de GRDF	ens	-1	1 179,84	-1 179,84 €
	Fourniture et pose d'un coffret sous verre dormant y compris vanne de barrage gaz	ens	1	208,86	208,86 €
	Fourniture et pose d'une électrovanne gaz	u	1	608,18	608,18 €
	Fourniture et pose d'une coupure (coup de poing) gaz à l'entrée de la chaufferie	u	1	229,09	229,09 €
	Fourniture et pose d'une bouteille tampon gaz	ens	1	1 073,10	1 073,10 €
	Fourniture et pose d'un pressostat gaz U	u	1	137,88	137,88 €
	Fourniture et pose d'un manomètre gaz	u	1	129,37	129,37 €
	Fourniture et pose d'un réseau gaz depuis la bouteille jusqu'aux chaudières	ens	1	1 669,77	1 669,77 €
	Fourniture et pose d'une vanne d'isolement gaz par chaudière ycompris filtre et détendeurs si nécessaire	ens	1	244,34	244,34 €
<u>3.4.3.5</u>	<u>Production de chaleur</u>				
	Fourniture et pose de chaudière gaz condensation ATLANTIC GUILLOT type VARMAX de 120kw	u	1	15 940,25	15 940,25 €
	Conservation de la chaudière ATLANTIC GUILLOT type VARINO	pm			
	Fourniture et pose d'un bac de neutralisation des condensats chaudières et fumées	ens	1	623,85	623,85 €
	Ens				
	Fourniture et pose d'un réseau de neutralisation des condensats chaudières et fumées	ens	1	224,03	224,03 €
<u>3.4.3.6</u>	<u>Raccordement hydraulique</u>				
	Raccordement commun des chaudières				
	Fourniture et pose de canalisation en acier noir pour collecteur ens	ens	1	664,61	664,61 €
	Fourniture et pose contrôleur de débit	u	1	95,19	95,19 €
	Raccordement individuel des chaudières				
	Fourniture et pose de canalisation en acier noir	ens	1	1 374,13	1 374,13 €
	Fourniture et pose sur les départs chaudière de :				
	Collecteur avec 2 soupapes de sécurité et manomètre	u	4	106,16	424,66 €
	Thermomètre	u	2	71,24	142,47 €
	Vanne 2 voies motorisées	u	2	193,50	386,99 €
	Vanne d'isolement papillon	u	4	86,15	344,61 €
	Thermomètre	u	2	71,24	142,47 €
	Filtre à tamis équipé d'un kit manométrique	u	2	81,81	163,62 €
	Vanne d'équilibrage	u	2	179,73	359,47 €
	Vanne d'isolement papillon	u	2	208,67	417,33 €
<u>3.4.3.7</u>	<u>Fumisterie</u>				
	Fourniture et pose d'un carneau en acier inox 316 L compris support, brides, coudes, tés et toutes sujétions de poses	ens	1	1 047,02	1 047,02 €
	Thermomètre de fumée	u	1	105,21	105,21 €
	Ramonage du conduit maçonné existant	ens	1	952,88	952,88 €
	Fourniture et pose d'un tubage en acier inoxydable compris support, brides, coudes, tés et toutes sujétions de pose	ens	1	2 277,24	2 277,24 €
	Fourniture et pose de trappe de visite	ens	1	132,44	132,44 €
	Fourniture et pose de la plaque signalétique	ens	1	49,20	49,20 €
<u>3.4.3.8</u>	<u>Raccordement hydraulique</u>				
<u>3.4.3.8.1</u>	<u>Collecteur en chaufferie</u>				
	Création de deux collecteurs aller et retour Ens	ens	1	1 130,48	1 130,48 €
	Calorifuge pour dito	ens	1	198,74	198,74 €
<u>3.4.3.8.2</u>	<u>Circuit secondaire radiateurs modifié à la demande de l'architecte sur les réseaux coté rue</u>				
	Fourniture et pose de tubes acier noir	ens	1	2 210,15	2 210,15 €
	Calorifuge pour dito Ens	ens	1	559,91	559,91 €
	<u>Sur le départ</u>				
	Fourniture et pose vanne d'isolement papillon	u	1	44,99	44,99 €
	Fourniture et pose vanne 3 voies SIEMENS type VXF U	u	1	340,16	340,16 €
	Fourniture et pose moteur de vanne SIEMENS type SKD U	pm			
	Fourniture et pose circulateur double GRUNDFOS MAGNA 3D	u	1	1 931,84	1 931,84 €
	Accessoires pour dito y compris manomètre pour lecture pression amont/aval	ens	1	179,73	179,73 €
	Fourniture et pose manchons anti-bruit LRI réf. 1337	u	1	61,10	61,10 €
	Fourniture et pose d'une sonde de température à plongeur t	u	1	102,49	102,49 €
	Fourniture et pose thermomètres à gaine U	u	1	71,24	71,24 €
	Fourniture et pose vanne d'isolement papillon	u	1	44,99	44,99 €
	<u>Sur le retour</u>				
	Fourniture et pose vanne d'isolement papillon U	u	3	44,99	134,98 €
	Fourniture et pose vanne de réglage TA type STAD-F	u	1	142,02	142,02 €
	Fourniture et pose d'un système de comptage de marque SOMESCA et de type CALITHERM, y compris vannes d'isolement, mesureur, filtre,sonde, doigts de gant et mise en service	u	1	527,20	527,20 €

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
	Manchon anti-vibratile DN 32	u	1	61,10	61,10 €
	Sonde de température	u	1	102,49	102,49 €
	Thermomètre Fourniture et pose thermomètres à gaine	u	1	71,24	71,24 €
	Raccordement départ/retour sur circuit de chauffage	u	2	115,13	230,27 €
<u>3.4.3.8.3</u>	<u>Circuit secondaire batterie chaude</u>				
	Fourniture et pose de tubes acier noir Ens	ens	1	974,61	974,61 €
	Calorifuge pour dito Ens	ens	1	329,64	329,64 €
	<u>Sur le départ</u>				
	Fourniture et pose vanne d'isolement papillon	u	2	42,84	85,69 €
	Vanne 3 voies	u	1	173,95	173,95 €
	Fourniture et pose circulateur double GRUNDFOS MAGNA 3D	u	1	1 931,84	1 931,84 €
	Manomètre entre robinets Accessoires pour dito y compris manomètre pour lecture pression amont/aval	ens	1	179,73	179,73 €
	Fourniture et pose manchons anti-bruit LRI réf. 1337	u	1	55,29	55,29 €
	Sonde de température	u	1	102,49	102,49 €
	Fourniture et pose thermomètres à gaine	u	1	71,24	71,24 €
	<u>Retour</u>				
	Fourniture et pose vanne d'isolement papillon U	u	3	42,84	128,53 €
	Fourniture et pose vanne de réglage TA type STAD-F	u	1	117,89	117,89 €
	Fourniture et pose d'un système de comptage de marque SOMESCA et de type CALITHERM, y compris vannes d'isolement, mesureur, filtre, sonde, doigts de gant et mise en service	u	1	527,20	527,20 €
	Fourniture et pose manchons anti-bruit LRI réf. 1337	u	1	55,29	55,29 €
	Sonde de température	u	1	102,49	102,49 €
	Fourniture et pose thermomètres à gaine	u	1	71,24	71,24 €
	Raccordement départ/retour chauffage sur circuit chauffage	u	2	115,13	230,27 €
<u>3.4.3.9</u>	<u>Vidange de l'installation</u>				
	Fourniture et pose d'un réseau d'évacuation en PVC	ens	1	183,20	183,20 €
<u>3.4.3.10</u>	<u>Vase d'expansion</u>				
	Fourniture et pose d'un vase d'expansion y compris accessoires	ens	1	644,60	644,60 €
	Fourniture et pose d'une vanne d'isolement	pm			
	Fourniture et pose d'un vanne de vidange et de mise à l'air libre du vase	pm			
	Fourniture et pose tube acier y compris accessoires et support	ens	1	128,75	128,75 €
<u>3.4.3.11</u>	<u>Désemboueur magnétique</u>				
	Fourniture et pose désemboueur magnétique EX EAU type CLAROX avec filtre à poche U	ens	1	4 279,43	4 279,43 €
	Fourniture et pose vanne d'isolement 1/4 de tour DN25 U	u	3	42,84	128,53 €
	Fourniture et pose circulateur	pm			
	Fourniture et pose vanne de réglage TA STAD DN25	u	1	117,89	117,89 €
	Fourniture et pose accessoires pour dito	pm			
	Fourniture et pose raccordement au réseau d'évacuation EU	ens	1	183,20	183,20 €
	Mise en service par la société EX EAU	u	1	115,13	115,13 €
<u>3.4.3.12</u>	<u>Conditionnement et rinçage du réseau de chauffage</u>				
	Désembouage et rinçage de l'installation Ens	ens	1	4 247,12	4 247,12 €
	Fourniture et mise en oeuvre réactif Silacor Ens	ens	1	477,57	477,57 €
	Souscription contrat 1 visite par mois pendant 6 mois par la société EX EAU	pm			
<u>3.4.3.13</u>	<u>Electricité</u>				
<u>3.4.3.13.1</u>	<u>Régulation SIEMENS</u>				
	Fourniture et pose d'un automate pour la cascade chaudière de marque SIEMENS et de type RMK770-1	ens	1	1 451,32	1 451,32 €
	Fourniture et pose d'un automate pour la régulation du circuit radiateur trésorerie de marque SIEMENS et de type RMH760-B-1 + sonde extérieure	ens	1	1 111,00	1 111,00 €
	Fourniture et pose d'un automate pour la régulation de la CTA de marque SIEMENS	ens	1	808,80	808,80 €
	Fourniture et pose d'un appareil de service et d'exploitation embrochable de marque SIEMENS et de type RMZ 790	u	2	238,22	476,44 €
<u>3.4.3.13.2</u>	<u>Coupure force et éclairage</u>				
	coffret DTU conservé	SO			
<u>3.4.3.13.3</u>	<u>Armoire électrique</u>				
	Fourniture et pose d'une armoire électrique	ens	1	15 790,58	15 790,58 €
	Fourniture et pose tube fluorescent pour dito				
	Raccordement électrique de tous les appareils mis en oeuvre				
	Fourniture et pose alarmes, protection, mise à la terre, liaisons équipotentielles, etc...				
	Fourniture et pose d'un organe de coupure général				
	Fourniture et pose des voyants marche, arrêt, défaut y compris l'étiquetage				
	Fourniture et pose de compteur impulsif				
	Fourniture et pose d'un test lampes				
	Fourniture et pose d'un transformateur 230/24 V				
	Fourniture et pose d'une synthèse des alarmes				
	Fourniture et pose d'un report Fourniture et pose d'une nouv edles				
	aalliamremnetastion électrique depuis le TGBT jusqu'aux coffrets				
	DTU y compris percements et toutes sujétions de pose				
	Raccordement de l'armoire à l'alimentation				

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
	Fourniture et pose d'une protection 300mA dans l'armoire TGBT				
<u>3,4,3,14</u>	<u>Eclairage</u>				
3,4,3,14,1	Eclairage	u	3	132,44	397,31 €
	Fourniture et pose réglettes fluorescentes type T5 (2x28W) sous capot protection				
	Fourniture et pose de ballasts électroniques	ens	1	204,19	204,19 €
3,4,3,14,2	Eclairage de sécurité				
	Fourniture et pose blocs autonomes de secours LEGRAND type 625 25	u	1	214,11	214,11 €
	Fourniture et pose étiquetage pour dito	pm			
<u>3,4,3,15</u>	<u>Réseaux enterrés</u>				
3,4,3,15,1	Travaux préparatoires				
	Protection de chantier	ens	1	1 361,26	1 361,26 €
3,4,3,15,2	<u>Réalisation des tranchées</u>				
	Dépose Ens	ens	1	460,54	460,54 €
	Décapage de la terre végétale y compris élèvement des arbres (profondeur 0,2m) m²	ens	1	1 633,51	1 633,51 €
	Fouilles (profondeur 1m)	ens	1	569,44	569,44 €
3,4,3,15,3	<u>Raccordement des réseaux</u>				
	Fourniture et pose canalisations pré-isolées acier type POLYURETUBE 130, yc accessoires	ml	28	48,52	1 358,61 €
	Fourreaux en attente	ens	1	569,44	569,44 €
3,4,3,15,4	<u>Remblaiement des tranchées</u>				
	Reconstitution de chaussées, trottoirs, accotements, espaces verts blaiement et reconstitution chaussée et trottoir	ens	1	8 167,54	8 167,54 €
<u>3,4,3,16</u>	<u>Distribution intérieure</u>				
3,4,3,16,1	Distribution chauffage et primaire CTA				
	Fourniture et pose d'un réseau de chauffage en acier noir depuis la chaufferie jusqu'à la CTA et la compensation cuisine y compris calorifuge				
	Tube noir T1 diam. 15/21	ml	96	42,91	4 119,42 €
	Tube noir T1 diam. 20/27	ml	50	46,28	2 313,95 €
	Tube noir T1 diam. 26/34	ml	48	50,71	2 434,04 €
	Tube noir T1 diam. 33/42	ml	24	54,76	1 314,20 €
	calorifuge	m²	48	41,52	1 992,88 €
	Fourniture et pose d'un réseau de chauffage en acier noir depuis la chaufferie jusqu'aux radiateur y compris calorifuge				
	Tube noir T1 diam. 20/27	ml	28	46,28	1 295,81 €
	Tube noir T1 diam. 26/34	ml	76	50,71	3 853,90 €
	calorifuge	m²	30	41,52	1 245,55 €
3,4,3,16,2	<u>Pied de colonne</u>				
	Remplissage et dégazage des installations de chauffage Ens	ens	1	800,85	800,85 €
	Note de calcul et Equilibrage	ens	1	1 361,26	1 361,26 €
	Fourniture et pose de vannes équilibrages en pied de colonne sur le réseau chauffage etv primaire CTA				
	Vanne de réglage DN 20	u	2	101,92	203,85 €
	Vanne de réglage DN 25	u	2	117,89	235,78 €
	Fourniture et pose de vannes isolement en pied de colonne sur le réseau chauffage U	u	4	34,64	138,55 €
	Fourniture et pose de vannes de vidange en pied de colonne sur le réseau chauffage U	u	4	32,19	128,75 €
	Fourniture et pose des vannes inter-bâtiments (vanne+ vidanges)				
	Vanne à boisseau DN 25	u	4	42,84	171,38 €
	Vanne à boisseau DN 32	u	4	44,99	179,98 €
<u>3,4,3,17</u>	<u>Emission</u>				
3,4,3,17,1	Note de dimensionnement				
	Calcul de déperditions pièce par pièce	ens	1	3 403,14	3 403,14 €
3,4,3,17,2	<u>Radiateurs conservés</u>				
	Conservation des radiateurs existants comprenant le décapage, nettoyage et peinture au RALdemandé par la MOA	ens	21	595,77	12 511,20 €
	Fourniture et pose de corps de vanne thermostatique de marque OVENTROP et de type AV9	u	21	67,17	1 410,59 €
	thermostatiques, tés de réglage	pm			
	té de réglage Fourniture et pose de tés de réglage	u	21	31,71	665,92 €
	Raccordement des radiateurs aux réseaux de chauffage	u	21	57,57	1 208,91 €
3,4,3,17,3	<u>Radiateurs neufs en + radiateur fonte</u>				
	Provision : fourniture et pose de radiateurs fonte à colonne de marque CHAPPEE et de type	u	10	1 051,11	10 511,06 €
	DUNE	u	10	67,17	671,71 €
	té de réglage	u	10	31,71	317,10 €
	Raccordement des radiateurs au réseau de chauffage	u	10	57,57	575,67 €
3,4,3,17,4	<u>Purgeurs</u>				
	Fourniture et pose de purgeurs automatiques montées sur vanne d'isolement	u	4	103,52	414,07 €

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
	SOUS TOTAL TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE				155 694,72 €
	TOTAL HT - TRAVAUX DE CHAUFFAGE				199 070,62 €
3,5	TRAVAUX DE PLOMBERIE				
	Un ballon supplémentaire dans le bar à la demande de l'architecte				
<u>3,5,1</u>	Dépose				
	dépose de tous les équipements PB existant	ens	1	5 286,00	5 286,00 €
<u>3,5,2</u>	Ballons ECS				
	capacité				
	30 litres	u	2	385,06	770,12 €
	100 litres	u	2	469,85	939,70 €
	200 litres	u	1	675,79	675,79 €
	raccordement électrique	ens	5	68,06	340,31 €
	raccordement hydraulique	ens	5	135,55	677,77 €
<u>3,5,3</u>	Reseaux EFS/ECS				
3,5,3,1	Origine de l'installation				
	Fourniture et pose panoplie EFS départ	ens	1	264,30	264,30 €
3,5,3,2	Distribution				
	Fourniture et pose d'un réseau de distribution EFS collectif depuis lebranchement eau				
	Tube cuivre écroui DN 14 x 16	ml	105	35,02	3 676,91 €
	Tube cuivre écroui DN 20 x 22	ml	18	44,71	804,76 €
	Tube cuivre écroui DN 26 x 28	ml	22	46,57	1 024,62 €
	Calorifuge de l'EFS	ml	98	8,18	801,62 €
	Fourniture et pose de vanne d'isolement à chaque point de puisage y compris clapets	ens	1	596,66	596,66 €
	ECS				
	Tube cuivre écroui DN 14 x 16	ml	68	35,02	2 381,23 €
	Tube cuivre écroui DN 20 x 22	ml	14	44,71	625,92 €
	Calorifuge de l'ECS	ml	58	10,00	580,22 €
	Fourniture et pose de vanne d'isolement à chaque point de puisage y compris clapets	ens	1	355,90	355,90 €
	Sous Total Réseaux EFS/ECS				19 801,84 €
<u>3,5,4</u>	Reseaux EU/EV				
	VP				
	Fourniture et pose de chapeaux sur les chutes EU/EV	ens	1	240,76	240,76 €
	Fourniture et pose de chutes EU y compris tés et raccordement				
	Tube PVC DN 32 à 50	ml	36	29,22	1 051,94 €
	Tube PVC DN 100	ml	18	57,96	1 043,37 €
	Fourniture et pose de chutes EV y compris tés et raccordement				
	Tube PVC DN 100	ml	28	57,96	1 623,01 €
	SOUS TOTAL RESEAUX EU /EV				3 959,08 €
<u>3,5,5</u>	Reseaux EP				
	Fourniture et pose de chutes EP y compris tés et raccordement	ml	33	133,68	4 411,59 €
	piquage sur existant	u	3	57,57	172,70 €
	SOUS TOTAL RESEAUX EP				4 584,29 €
<u>3,5,6</u>	APPAREILS SANITAIRES				
	A la demande de l'architecte pose de sanitaire supplémentaire				
3,5,6,1	Lavabo PMR				
	Fourniture et pose de lavabo PMR, y compris robinetterie et raccordement	u	5	573,70	2 868,50 €
3,5,6,2	WC PMR				
	Fourniture et pose de WC PMR, y compris robinetterie et raccordement	u	5	1 069,73	5 348,66 €
3,5,6,3	WC Classique				
	WC Classique ALLIA type : PACK BASTIA	u	3		
		u	4	638,70	2 554,79 €
3,5,6,4	Douche				
	Fourniture et pose de siphon de sol	u	12	121,95	1 463,46 €
	Fourniture et pose de barre de douche	u	12	370,85	4 450,24 €
	Fourniture et pose de mitigeur	u	12	141,97	1 703,58 €
3,5,6,4	Attentes				
	Attente EF/EU pour établi	ens	1	104,53	104,53 €
	SOUS TOTAL APPAREILS SANITAIRES				18 493,75 €

AFF: Réhabilitation de l'ancienne trésorerie
 8 avenue du président Wilson
 92240 MALAKOFF
 LOT - VENTILATION - CHAUFFAGE - PLOMBERIE

DATE:

REF :

Rep.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE VENTILATION	U	Q	P.U. en €	MONTANT TOTAL en €
	TOTAL HT - TRAVAUX DE PLOMBERIE				46 838,97 €
	MONTANT TOTAL HT				340 474,61 €
	TVA 20%				68 094,92 €
	MONTANT TOTAL TTC				408 569,54 €
MARCHE DE BASE					
	MONTANT TOTAL HT				324 431,02 €
	TVA 20%				64 886,20 €
	MONTANT TOTAL TTC				389 317,22 €
TOTAL DE LA PLUS VALUE					
	MONTANT TOTAL HT				16 043,59 €
	TVA 20%				3 208,72 €
	MONTANT TOTAL TTC				19 252,31 €

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/76

Direction : **Direction des services techniques.**

OBJET : Travaux de construction d'une maison sur le site de la ferme urbaine Corsico à Malakoff.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de construire une maison sur le site de la ferme urbaine Corsico sises 49-51, boulevard Gabriel Péri à Malakoff,

DÉCIDE,

Article 1 : **DE DÉPOSER ET DE SIGNER** le permis de construire et toutes les demandes d'autorisation relatives à la législation de l'urbanisme, ainsi que celles relatives à l'accessibilité et à la sécurité incendie des établissements recevant du public et qui sont nécessaires à ce projet.

Article 2 : La présente décision sera affichée, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 18 août 2020

Arrivée en Préfecture le : 26 août 2020

Publiée le : 26 août 2020

Exécutoire le : 26 août 2020



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

